3 1761 05606884 4

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/auroietauxchambr00labouoft

# AU ROI

## ET AUX CHAMBRES,

SUR LES VÉRITABLES CAUSES

## DE LA RUPTURE AVEC ALGER

ET

SUR L'EXPÉDITION QUI SE PRÉPARE.

PARIS, IMPRIMERIE DE GAULTIER-LAGUIONIE,
Rue de Grenelle-St-Honoré, 55.

# AU ROI

ET

# AUX CHAMBRES,

SUR LES VÉRITABLES CAUSES

## DE LA RUPTURE AVEC ALGER

ET

SUR L'EXPÉDITION QUI SE PRÉPARE;

PAR

**ALEXANDRE DE LABORDE,**

DÉPUTÉ DE LA SEINE, etc., etc.

---

*Justum est bellum quibus necessarium; et pia arma, quibus, nulla, nisi in armis, relinquitur spes.*

TITE-LIVE, lib. IX, cap. x.

« O que les rois doivent prendre garde aux guerres qu'ils entreprennent! Elles doivent être justes; ce n'est pas assez : il faut qu'elles soient nécessaires pour le bien public. Le sang des peuples ne doit être versé que pour sauver ce même peuple dans des besoins extrêmes. »

FÉNELON, *Télémaque*, tome II, liv. XVII.

**A PARIS,**

CHEZ TRUCHY, LIBRAIRE,

BOULEVART DES ITALIENS, N° 18.

1830.

DT
294
L3

LIBRARY
OCT 24 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

# PRÉFACE.

Il est plus facile de surprendre la religion d'un prince généreux que le bon sens d'un peuple éclairé. La vérité se fait jour avec peine à travers les murs d'un palais et les rigueurs de l'étiquette ; mais le bon sens circule dans les masses, est accueilli partout, et partout il dit aujourd'hui qu'avant de sacrifier trente mille hommes et soixante millions, il faut savoir d'abord *pourquoi* et ensuite *comment*.

Ce sont ces deux questions que j'ai le projet d'examiner dans cet écrit que j'ose adresser au Roi et aux Chambres, véritables et seuls juges de ce grand procès.

Opposé à la guerre d'Espagne et partisan de l'expédition en Grèce, j'ai vu mes conjectures se réaliser. La première de ces guerres a étouffé dans une monarchie absolue les élémens de la civilisation et de la liberté, et la seconde les a rétablis à jamais dans leur ancienne patrie. Différente de ces deux entreprises, la guerre d'Alger ne fait

éprouver qu'un étonnement pénible, comme d'une chose qu'on ne saurait comprendre, dont on cherche en vain la cause et le but; mais bientôt, en l'examinant davantage, on la trouve injuste dans son origine, imprudente dans sa précipitation, infructueuse dans ses résultats, et depuis quelques jours *coupable et criminelle* dans son exécution. Quoi! c'est au milieu d'un pays constitutionnel qu'en l'absence des chambres qu'il était si facile de rassembler deux mois plutôt, on improvise une guerre différée depuis trois ans. Mais bien plus, c'est lorsque ces chambres sont rassemblées qu'on les proroge pour éviter de leur rendre compte des dépenses folles qui se font sous leurs yeux. Exemple inoui dans les fastes des gouvernemens libres (1), et dans celui de l'Angleterre surtout : exemple contraire d'ailleurs à nos propres lois de finances (2), et qui entraîne l'accusation de forfaiture. Sans doute elle aura lieu à la rentrée des chambres, cette accusation, lorsque même un nouveau Scipion nous dirait : *Tel jour j'ai détruit Alger, allons*

(1) « Non, disait un roi d'Argos, je ne ferai point la guerre sans le consentement du peuple, quand même je le pourrais (Eschyle, Suppl.).

(2) La loi du 25 mars 1817, titre XII, et les ordonnances explicatives de 1822 et 1827; M. de Villèle demanda des fonds pour la guerre d'Espagne, M. Roy pour celle de Grèce; et aucune dépense n'eut lieu antérieurement.

*en rendre grâces aux dieux*. On lui répondra : la destruction d'Alger ne vaut pas la perte de la moindre de nos libertés, et surtout l'empiétement sur le plus cher de nos droits. C'est d'institutions dont la France a besoin et non pas de conquêtes, c'est d'un territoire compacte, libre, fertilisé par le travail, et non d'une colonisation superflue. Que dis-je? d'une promenade militaire, car on ne lui permet pas même de colonisation (1).

Cependant à peine la nouvelle de cette expédition s'est-elle répandue, que de tous côtés la foule de ces hommes, qui ne peuvent supporter la vie sans la gloire, *vitam sine marte pati* (2), s'est précipitée dans les salons, dans les bureaux du ministre de la guerre, demandant de l'emploi, que leur font les fatigues? il y a des dangers, que leur font les privations? il y a de l'honneur, honneur, mot magique que l'ambition et la cupidité exploitent souvent à leur profit, et qui va enlever à la France l'élite de sa jeune population et le reste des vétérans de ses armées. Mais quoi! chose merveilleuse, lorsque naguère un développement de forces moins dispendieux,

(1) Je sais particulièrement qu'il a été donné parole au gouvernement Anglais que sitôt Alger détruit, l'armée française se retirerait. Le ministère peut le nier comme on a fait pour le cordon sanitaire, l'armée de la foi; mais l'avenir fera connaître la vérité.

(2) Sil. ital., lib. 3, v. 330.

sur le Rhin seulement, pouvait nous valoir des provinces, nous rendre une partie de nos frontières naturelles (1), personne ne s'est ému, personne n'a bougé, et aujourd'hui la France entière est en mouvement, comme une gendarmerie, pour punir le coup d'éventail d'un pirate, dont on ne pourra pas même conserver les états.

Singulière politique, nouvelle manière d'envisager l'héroïsme, de servir la religion, que de faire une iliade pour un ministre et une croisade pour des traitans; car la gloire n'est pas ici la seule divinité qui dispense ses faveurs, la fortune tient aussi sa cour non loin d'elle, sur son front a reparu radieux le mot *fourniture;* mais plus de ces simples approvisionnemens vulgaires, de vivres, de fourrages, d'habillemens; il s'agit d'une colonisation de soixante mille hommes, d'une ville mobile toute entière, avec ses hôpitaux, ses magasins et des vivres pour quatre mois. Les faiseurs de projets sont dans la joie. La science des laboratoires va s'exercer sur les masses. Les uns font des chaloupes propres à échouer, et voilà le débarquement opéré; cent voitures de nouvelle forme partent des ateliers élégans de Getting, comme jadis les pontons de Strasbourg pour passer la Bidassoa; et voilà les vivres transportés au

(1) Tout le monde a connu ou du moins croit connaître que l'alliance avec la Russie, l'année dernière, aurait eu pour nous ce résultat.

camp : pour avoir plus vite fait, on achète l'avoine en Angleterre et la paille en Espagne. Que dirai-je des marmites économiques ? il ne faudra plus de combustibles ; celui-ci fera du bouillon pour toute l'armée avec les os des bœufs ; un autre dessalera l'eau de la mer ; enfin jusqu'aux puits artésiens qui figureront sur les côtes d'Afrique.

On croit rêver, mais on est bientôt tiré de ce sommeil pénible par les plaintes de tout le pays qui voit se dépenser en folies les millions que réclament ses routes, ses canaux et ses ports en souffrance depuis tant d'années, et cela dans un moment d'inquiétude, où l'autorité, debout sur le seuil de ses prérogatives, et le pays à la limite de ses droits, semblent craindre ou attendre chacun une infraction pour opposer une résistance. C'est ainsi qu'on espère tout apaiser, en jetant à travers cette anxiété un hochet de gloire qui serait trop payé encore, si l'on parvenait à s'en saisir.

Enfans, qui jouez avec la faux de la mort, avec les ciseaux des Parques, prenez y garde, ces instrumens sont tranchans et vos mains sont maladroites pour les manier. Une responsabilité terrible pèse sur vos têtes, non pas, on le sait, cette responsabilité légale qui échappe quand on veut la saisir, et qu'on craint de fixer de peur de diminuer sa puissance, mais cette responsabilité

sévère de l'opinion qu'on encourt en provoquant le mépris par des fautes, la haine par des désastres.

Amis de la France, quelle que soit la couleur de vos opinions, réunissez-vous pour éviter au pays de semblables douleurs, pour ôter à l'étranger une semblable joie.

Lorsque les Gaules perdirent leurs libertés, leurs lois municipales, les Romains, pour consoler les habitans des villes, établirent parmi eux une autorité protectrice qu'ils appelaient les défenseurs du peuple, *defensores plebis*. Ces magistrats n'administraient pas, mais ils s'interposaient entre le pays et le gouvernement pour adoucir les rapports qui existent entre eux.

Nous remplaçons cette magistrature : montrons-nous dignes de l'exercer en tâchant de faire arriver la vérité jusqu'au trône, ce fut jadis un droit, c'est aujourd'hui un devoir.

# PREMIÈRE PARTIE.

## CAUSES DE LA RUPTURE AVEC ALGER.

## CHAPITRE PREMIER.

Premiers rapports de la France avec l'empire Ottoman, et sa situation avec la régence d'Alger jusqu'au moment de la transaction de 1819 et de la loi du 24 juillet 1820.

Armisque potentius æquum.
Ovid. Fast. 3.

La rivalité de l'Autriche et de la France faisait rechercher à chacune de ces deux puissances, vers le quinzième siècle, les alliances qui pouvaient lui être avantageuses contre son ennemi.

François Ier, pressé par les forces supérieures de Charles-Quint, conclut, en 1535, avec le grand Soliman un traité d'alliance et d'amitié, d'après lequel les forces françaises et ottomanes se réunirent contre Charles-Quint et firent ensemble le siége de Nice. L'amiral turc était le célèbre Khaïr Eddin (Barberousse), fondateur du royaume d'Alger.

(1) Louis XII était déjà l'allié de Bajazet II et ce fut par son intervention que la paix fut conclue en 1500 entre les Turcs et la république de Venise. Mais il n'est resté aucun traité écrit sur cette alliance.

L'empereur Charles-Quint avait fait, de son côté, tous ses efforts pour rompre cette alliance et pour faire renvoyer M. de la Forest, ambassadeur de François Ier. Il proposait au Sultan par son vizir Ibrahim-Pacha, son correspondant secret, de conquérir ensemble toute la terre et de se la partager entre eux (1). Mais le Sultan préféra l'alliance de la France, et Charles-Quint présenta alors François Ier à l'Europe comme un apostat (2).

Henri IV en 1604, Louis XIV en 1673 et Louis XV en 1740, firent avec les sultans ottomans de nouveaux traités dont le recueil en quatre-vingt-cinq articles porte le nom impropre de *capitulations de la France avec l'empire ottoman.*

Par l'art. 11 de ces capitulations, la France est autorisée *à réprimer les corsaires d'Alger, s'ils contreviennent aux traités, sans que ces hostilités puissent troubler en rien l'amitié entre la France et le grand-seigneur; l'empereur de France peut faire courir dessus, les châtier,* etc.

Ainsi, aux termes de ces traités, le gouvernement d'Alger était dans le fait reconnu indépendant. Aussi le dey, agissant au nom de la régence et de la milice, faisait, dès cette époque 1535, des

---

(1) Delacroix, état général de l'empire Ottoman, épître à Louis XIV.

(2) Une médaille, frappée à Rome vers cette époque, représentait Soliman faisant alliance avec le Diable, et François Ier s'avançant pour s'y joindre, avec ces mots : *Ego tertius.*

traités directs avec tous les princes de la chrétienté. Déjà antérieurement le dey avait accordé des priviléges à la ville de Marseille pour la pêche du corail; d'autres traités furent également signés par le dey et les rois de France en 1614, 1616, 1628(1), 1666, 1670, 1689, 1709, 1719, 1790, et le dernier en 1801.

A la suite du traité de paix déjà cité et conclu par Louis XIV le 27 septembre 1689, la compagnie d'Afrique, représentée à Alger par le sieur Anet Caisel, conclut le 1er janvier 1694, un traité particulier avec le dey pour reprendre *les concessions* qu'elle avait perdues pendant la dernière guerre.

Depuis la date de ce traité en 1689, jusqu'au 12 juin 1827, date de la présente guerre, c'est-à-dire pendant cent trente-huit ans, la bonne harmonie n'a point été troublée entre la France et la régence d'Alger, puisqu'on ne peut considérer comme une guerre la rupture momentanée qui eut lieu en 1798 à l'occasion de la guerre d'Égypte. Ce ne fut qu'une suspension de relations ordonnée par le grand-seigneur à son vassal le dey d'Alger. Le traité de 1801 le prouve seul : il fut signé aussitôt que le grand-seigneur eut fait sa paix avec la France.

---

(1) Ce traité, conclu à Marseille le 21 mars, par le duc de Guise, gouverneur de Provence, stipulait qu'un député, choisi parmi les principaux membres du divan d'Alger, résiderait à Marseille en qualité d'otage, pour répondre des infractions que les Algériens pourraient commettre; mais cette clause ne put jamais avoir son exécution.

Cette longue paix vraisemblablement n'aurait point été troublée sans une affaire particulière, que des intrigues coupables et des fautes graves ont grossie, au point de nous avoir placés dans la pénible position de continuer indéfiniment un blocus qui, en outre des pertes bien sensibles occasionnées par des accidens de mer ou par les maladies, coûte plus de 8 millions par année, ou de faire une expédition dont les chances et les sacrifices de tout genre sont incalculables, à moins toutefois que le dey, amené par des négociations adroites, ne consente à avouer qu'il a tort dans une affaire où, à mon avis, tout corsaire qu'il est, il a parfaitement raison. Voici le fait :

Deux négocians algériens, Bacri et Busnach, banquiers de la régence, avaient fait des fournitures considérables en approvisionnemens au gouvernement français, de 1793 à 1798, pour nos armées en Italie et pour l'expédition d'Egypte. Des paiemens avaient été faits par le gouvernement au fur et à mesure des consignations ; mais plusieurs chargemens de blé ayant été ensuite trouvés avariés, et d'autres fraudes reconnues, les paiemens furent suspendus, et les demandes de ces fournisseurs contestées; des hommes respectables, tels que MM. Aubernon et Daure, ordonnateurs-généraux, ont conservé la mémoire de cette affaire et des considérations graves qui la firent suspendre. Le dey d'Alger réclama long-temps pour ce même objet, en faisant connaître qu'il était propriétaire d'une partie de ces approvision-

nemens qui provenaient des magasins de la régence, et des impôts qu'on lui paie ainsi en nature dans son pays. Si ces réclamations avaient été bien fondées, n'est-il pas vraisemblable qu'elles eussent été admises en tout ou en partie; et définitivement liquidées pendant plus de 25 années, ou qu'il en serait résulté une rupture avec Alger dans cet intervalle, tandis qu'au contraire la paix n'a cessé d'être maintenue, tant sous le directoire et le consulat, que sous l'empire? La rupture qui eut lieu entre la France et la régence en 1798, à la suite de l'expédition d'Egypte, avait un tout autre motif. Le grand-seigneur, en guerre avec la France à la suite de l'invasion de l'Egypte, força son sujet et son vassal, le dey d'Alger, à rompre ses relations avec la France, et même ce prince, à ce qu'il a allégué depuis, dut payer à la Porte une amende *de* 200,000 *piastres fortes*, *ou* 1,100,000 *francs*, pour avoir favorisé l'expédition d'Egypte par ses approvisionnemens. Aussi cette rupture ne fut qu'une pure formalité, et aussitôt que la Porte eut fait son traité avec la France, M. Dubois-Thainville, consul-général près cette régence, se rendit à Alger, et conclut le traité de paix, dont on trouvera ci-joint la copie sous le n° 1, à la date du 7 nivose an 10 (17 déc. 1801). Si cette rupture avait eu pour objet la contestation au sujet des fournitures, n'en aurait-il pas été fait mention expresse dans le traité qui n'en parle pas. L'article 13, dont on a voulu exciper, renferme seulement une disposition générale qu'on

trouve dans tous les traités après des ruptures qui ont suspendu pendant quelque temps l'action des intérêts chez les particuliers des deux nations belligérantes. Une *dette de quatorze millions* méritait bien une mention littérale, surtout si cette dette avait été, comme on l'a faussement annoncé, le principal motif de la guerre. Six mois après la signature de ce traité, d'autres motifs étrangers à la dette faillirent amener une rupture entre les deux états. La France avait acquis pas les traités avec l'Autriche presque tous les états d'Italie que les Algériens avaient jusqu'alors traités en ennemis; le dey ne voulait pas reconnaître ces nouveaux états comme faisant partie de la France; les altercations les plus vives eurent lieu à ce sujet, et les armemens algériens capturèrent même plusieurs de ces navires. Toutes les réclamations du consul devenaient inutiles, et l'animosité fut portée au dernier point. Un capitaine français fut même bâtonné dans la rade de Tunis par un corsaire Algérien, et le dey lui-même menaça de renvoyer le consul ainsi que tous les Français, si dans un très court délai qu'il lui donna le gouvernement français ne lui remboursait les 200,000 piastres fortes qu'il avait dû payer au grand-seigneur, pour avoir trop favorisé la France dans l'expédition d'Égypte. Il est inutile d'entrer dans tous les détails des mesures que prit alors le ministère français pour forcer le dey à se désister de ses prétentions, et pour obtenir la réparation des insultes reçues.

Le général Hullin fut envoyé à Alger sur deux vaisseaux commandés par le vice-amiral Leyssegue ; le consul se rendit à bord et se concerta avec l'envoyé : la négociation eut le plus grand succès. Il suffit de lire la lettre (dont ci-joint copie n° 2) que le dey écrivit alors au premier consul, pour se convaincre de la satisfaction éclatante que la France obtint alors sur tous les points. Les onzième et treizième paragraphes de cette lettre sont très importans et seront souvent cités.

Cette négociation fit beaucoup d'honneur à M. de Talleyrand alors ministre des relations extérieures (1).

C'est à la fin de cette lettre qu'on trouve seulement une prière du dey au premier consul sur cette ancienne dette Bacri en ces termes : « *Faites* « *moi le plaisir de donner des ordres pour faire* « *payer à Bacri et Busnack ce que leur doit votre* « *gouvernement, puisqu'une partie de cet argent* « *m'appartient, et j'attends d'être satisfait, comme* « *me l'a promis en votre nom votre consul le* « *sieur Dubois Thainville.* »

Dans quels termes plus solennels le dey pouvait-il établir légalement ses droits à valoir à l'époque du paiement, et le ministère français pouvait-il accepter plus expressément ce séquestre?

C'est ce paragraphe qui constate et fait ressortir sans réplique les fautes graves de notre ministère en 1819 et 1820.

---

(1) V. *Mon.* n. 351, an 10, rapport aux chambres le 5 septembre 1802.

La France aurait pu sans doute terminer cette affaire à peu de frais en 1802, mais cette créance resta contestée jusqu'à la restauration.

M. Dubois Thainville fit confirmer en 1814, et sans opposition, tous les anciens traités au nom du roi de France, et il fut remplacé par M. Pierre Duval qui a depuis dirigé toutes les affaires de la France auprès de la régence. C'est donc depuis l'arrivée à Alger de M. Duval, en 1815, qu'on pressa vivement le paiement de cette dette. Ce consul promit, le 29 février 1816, de faire acquitter cette créance, et ce fut en 1819 que le roi nomma une commission pour la liquider et l'acquitter définitivement. La commission y mit un tel empressement, qu'en peu de mois on termina une affaire en litige depuis vingt-cinq ans.

Le 21 juin 1820 (1), le ministre des affaires étrangères vint proposer aux chambres, au nom du Roi, un projet de loi pour accorder *sept millions* en numéraire, applicables au paiement de cette ancienne créance algérienne, en vertu d'une transaction passée (2) le 28 octobre 1819 entre des commissaires du roi et les fondés de pouvoir de ces négocians algériens. Le désir de mettre un terme à ces anciennes contestations et de

---

(1) Voyez le résumé des discussions dans les chambres sur ces affaires d'Alger, sous le n° 5 dans les pièces à l'appui, et le Moniteur du 21 juin au 27 juillet 1820. — Séances des deux chambres.

(2) Voyez cette pièce sous le n. 3 aux pièces à l'appui.

maintenir la paix et l'harmonie entre les deux états avait engagé le roi à faire encore ce sacrifice; les mêmes motifs entraînèrent les suffrages des chambres, et ce crédit fut alloué par la loi du 24 juillet 1820 (1).

Dans cet état de choses on devait croire que la paix serait plus solide que jamais entre les deux pays : comment est-il donc arrivé que ce sacrifice, qui devait sur tout, et selon la justice et en saine politique, satisfaire le dey et la régence, comment, dis-je, est-il arrivé que le partage à Paris de ces *sept millions* nous ait au contraire amené la guerre après une paix non interrompue de près de cent trente-huit années; savoir, depuis 1689 jusqu'en 1827; car, ainsi qu'on l'a déjà vu, la rupture momentanée qui eut lieu en 1798 ne peut pas compter pour une guerre: Comment cela est-il arrivé? le voici : c'est que le roi et les chambres ont été évidemment trompés, c'est que les *sept millions* accordés ont reçu une autre destination que celle qui était dans leur intention expresse; cette somme a été en grande partie allouée par sentence à Paris à des créanciers munis de titres qui se sont trouvés préférés par un des articles de la transaction : quelques réflexions sont nécessaires au sujet de cette même transaction

---

(1) Voyez le résumé des discussions dans les deux chambres au sujet des affaires d'Alger de 1820 à 1829, avec des notes, dans la pièce à l'appui, n° 5.

qu'on doit regarder comme le pivot de cette affaire.

Le roi, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, avait chargé deux conseillers d'état de négocier et de conclure un arrangement définitif avec les sieurs Jacob Coën Bacri et Michel Busnach, négocians algériens, pour satisfaire à leurs anciennes réclamations envers le gouvernement français.

Telle fut leur mission spéciale :

Ces conseillers d'état, réunis en conséquence au fondé de pouvoirs de ces sujets algériens, conclurent avec lui un arrangement à forfait qui mettait un terme à toutes leurs réclamations, par une transaction signée à Paris le 28 octobre 1819.

Ils eurent sans doute l'intention de terminer enfin une affaire si ancienne et de garantir les intérêts des tiers de bonne foi; mais ils ont tout-à-fait écarté la question politique qui était la principale, et c'est là qu'est *la faute grave*, puisqu'elle est *la véritable cause* de la guerre.

Cette transaction est rédigée en huit articles (1).

L'énoncé porte que ces négocians algériens élevaient leurs prétentions à la *somme de quatorze millions*, et que la commission convint d'opérer une réduction de moitié pour éviter, est-il dit dans l'acte, *les retards qu'entraîneraient une liquidation régulière et la nécessité de produire les pièces justificatives à l'appui de diverses créances que l'é-*

---

(1) Voyez la pièce à l'appui, n° 3.

*loignement des temps et des lieux eût rendu difficiles à réunir.*

Elle est bien respectable, bien sacrée, une créance que l'on peut réduire de moitié et ne pas liquider régulièrement par un semblable motif! certes, ces négocians avaient bien eu le temps de rassembler toutes les pièces justificatives qu'ils pouvaient se procurer pendant vingt-cinq années de contestation, et ces pièces devaient être depuis longtemps à Paris, puisque c'était à Paris qu'on réclamait depuis cette époque : d'ailleurs la distance de Marseille à Alger est-elle si longue, qu'en moins d'un mois on ne puisse facilement obtenir des réponses?

Dans les trois premiers articles et dans le dernier se trouve renfermée et remplie la mission spéciale de la commission, savoir, la fixation des sept millions, le mode et les termes des paiemens et l'approbation exigée du roi de France et du dey d'Alger.

Par les quatre articles intermédiaires, 4, 5, 6 et 7 MM. les conseillers-d'état séquestrèrent au trésor et prirent des mesures pour garantir 1° (par l'article 4) des créances cédées à divers par le procureur fondé à Paris de ces négocians algériens; 2° (par les articles 5, 6 et 7) pour réintégrer une somme prise à la chancellerie de France à Alger en 1810, et pour des indemnités allouées au comptoir des concessions d'Afrique à l'occasion de la guerre déclarée le 20 décembre 1798.

*Qui donc a requis cette commission de prendre*

*ces mesures conservatoires?* Messieurs les conseillers-d'état devaient ignorer les objets étrangers à leur mandat, et certes on ne peut les soupçonner d'avoir été les chercher. Il est donc vraisemblable que pour la somme prise à la chancellerie en 1810, et pour l'indemnité relative aux concessions, le ministre des affaires étrangères aura requis cette mesure, puisque *les chancelleries* et *les concessions* ressortent de son département; c'est un fait facile à vérifier; car cette commission ayant été nommée, sur le rapport de ce ministre, a dû recevoir des instructions spéciales de ce département. Mais comment ce ministre, en provoquant ce séquestre, a-t-il omis la mesure essentielle, celle qui devait garantir en premier lieu les intérêts du dey et de la régence d'Alger qui, par toutes les pièces officielles dès l'origine, 1798, 1802, etc, s'était fait reconnaître au gouvernement français comme créancier de ces négocians pour l'objet de ces approvisionnemens qui provenaient principalement de ses domaines? Comment ce ministre, qui est le procureur de la France auprès des gouvernemens étrangers et des princes étrangers auprès de la France pour le maintien de la bonne harmonie et de la paix, a-t-il pu omettre une telle mesure, lorsque le principal motif qu'il alléguait aux chambres en juin et juillet 1820, pour obtenir ce sacrifice, était l'exécution d'un traité ou plutôt d'une mesure relative à un traité?

En effet, quelle était alors cette créance qu'on liquidait ainsi par privilége, par faveur, au milieu

d'un milliard peut-être d'autres réclamations de ce genre? c'était une créance en contestation sous l'ancien gouvernement, et qui se *trouvait* mise *par la loi à l'arriéré sous le nouveau, comme antérieure à* 1810; ce n'était donc plus un acte financier, car il eût été ainsi une injustice criante, mais un acte politique, uniquement politique, présenté par le ministère politique : tout devait donc être employé pour qu'il eût l'effet pour lequel seul il pouvait mériter une exception, pour qu'en un mot le dey, qu'on savait fort bien être peu au fait de nos usages, fût éclairé sur sa situation, et employât pour son compte les mêmes précautions qu'on prenait contre lui en faveur de gens qui n'étaient pour rien dans l'affaire. Un tel oubli est TRÈS RÉPRÉHENSIBLE, puisqu'il a été le *véritable motif de la guerre.*

Ce n'est point au reste le ministre chargé de ce département à cette époque pas plus que les conseillers-d'état chargés de la transaction que l'on peut accuser, ils ont pu ignorer des faits antérieurs et déjà si anciens, savoir, les notifications et les demandes réitérées du dey au gouvernement français, pour faire reconnaître sa créance et en obtenir le paiement, ainsi que les promesses du gouvernement français pour le satisfaire; mais le consul Deval, qui résidait auprès de ce dey à l'époque du paiement et de ses pressantes sollicitations; mais les chefs des bureaux des affaires étrangères, qui devaient tout connaître et faire tout connaître au ministre, ceux-là ne peuvent pas arguer d'ignorance, et leur devoir était de prendre,

ou au moins de réclamer en faveur de leur département les mesures nécessaires au but qu'ils s'étaient proposé en demandant la liquidation et le paiement au roi et aux chambres.

Or, on a vu par l'article 4 que la commission avait ordonné au trésor de retenir les sommes dues aux créanciers cessionnaires jusqu'à pleine satisfaction. Qui donc avait requis la commission de prendre cette mesure ampliatoire? Ces créanciers avaient fait leurs oppositions au trésor. Cette mesure suffisait pour faire valoir leurs droits. Qu'étaient donc ces créanciers cessionnaires si bien protégés, et pour lesquels on établissait ainsi des réserves particulières et privilégiées? Des tiers, à qui ces négocians avaient cédé, vendu ou transféré, etc., etc., à quelque titre que ce fût, portion de leurs créances, et qui, ajoutés aux créanciers personnels de plusieurs membres de la famille Bacri, devaient absorber et ont absorbé en effet les sept millions qui n'ont pas même suffi pour tout acquitter. Ces créances, discutées devant les tribunaux, et seulement contre les signataires des actes, ne pouvaient manquer d'obtenir des sentences favorables? On sait que dans les faillites ce sont ordinairement les titres de ce genre qui sont les plus difficiles à rejeter. Etranger aux cinquante ou soixante jugemens rendus dans cette affaire, le dey n'ayant personne pour le représenter se trouva de la sorte frustré de la part qui aurait dû lui revenir de droit au partage des sept millions: ainsi cette transaction qu'on n'avait faite que

pour lui, présenta en résultat la singularité que le seul créancier en faveur duquel on avait reconnu la créance, était le seul qui n'en reçût aucune part !

Tout ceci n'est de ma part qu'une supposition, que l'écho des bruits qui circulaient à cette époque, et que l'idée qui se présente naturellement à tout homme impartial qui examine cette question et qui voit le résultat funeste qu'elle a produit à la France. La meilleure preuve que je ne veux attaquer, soupçonner même personne, c'est la demande que j'ai faite l'année dernière, et que je renouvelle aujourd'hui, d'une enquête qui éclaircisse toute cette affaire, et je désire vivement qu'elle soit à l'avantage du gouvernement français, dont les taches, dans un pays constitutionnel, sont toujours honteuses pour le pays même.

---

(1) Sans revenir sur la chose jugée, ni faire aucun tort à des tiers, l'enquête fera pourtant ressortir la validité des créances beaucoup mieux que les tribunaux, qui n'ont point à s'enquêter de l'origine des titres lorsqu'ils n'en sont pas requis.

## CHAPITRE II.

Effet de la transaction du 28 octobre 1819. — Ressentiment du dey.

Consumptis precibus violentam transit in iram.
Ovid., Met. viii.

Ce qu'il était facile de prévoir arriva : le dey ignorant nos usages, nos lois, les formes de nos liquidations, ratifia sans difficulté le projet de transaction qui lui fut envoyé. Plein de confiance dans les promesses qui lui avaient été faites et que le consul Deval dut naturellement lui renouveler, pour obtenir sa ratification, il signa dans la bonne foi en voyant que tout se faisait à sa considération. S'il vit l'article 4, il dut penser qu'il ne concernait que des sommes légères dues à des Français qui ne pouvaient jamais lui préjudicier. Est-il vraisemblable qu'il eût donné sa signature s'il eût pu prévoir que ces sommes et d'autres encore auraient tout absorbé. Aussi, lorsqu'il apprit ce qui s'était passé, son premier cri au ministère français fut que le consul Deval l'avait trompé, et avait gagné une somme considérable dans cette affaire, et il priait le gouvernement français, de rappeler ce consul qu'il ne pouvait plus voir devant ses yeux, d'examiner sa conduite ainsi que celle des procureurs fondés, et surtout de Busnach et Nathan Bacri, ses sujets, qui étaient à

Paris. Il demandait en outre qu'on lui envoyât à Alger ses deux sujets coupables, qui, d'accord avec Deval et d'autres personnes, s'étaient partagé les sept millions. Il fut, dit-on, répondu par le ministère, et de vive voix par la bouche du consul, que la conduite du consul était régulière; qu'il n'avait agi que dans les termes de la transaction qu'il avait lui-même approuvée et signée, et que le gouvernement français en avait rempli fidèlement les conditions en payant les sept millions convenus, etc. Quant au fondé de pouvoir, il lui fut encore répondu qu'il était sujet français ; que Busnach s'était retiré à Livourne et que Nathan Bacri avait été naturalisé français. L'examen de la correspondance donnera à cet égard des détails plus précis, et jusqu'alors je m'abstiendrai de toute réflexion à ce sujet.

Dans cet état de choses, qu'on se représente le juste ressentiment du dey, et l'embarras du consul. L'œuvre consommée, il fallait nécessairement ou le satisfaire ou le provoquer pour le mettre alors dans son tort, et d'une manière ou d'autre étouffer cette affaire scandaleuse.

Ma pensée se refuse à croire qu'on ait employé à la fois ces deux moyens; mais les apparences sont telles qu'il est impossible de ne pas les retracer avec un sentiment pénible, non point sans doute comme accusateur, mais comme historien. A défaut de meilleurs documens, que j'invoque avec instance, je ferai connaître ceux que je possède. M. le ministre, dans son discours du 10 juillet (in-

séré au *Moniteur* du 11, deuxième supplément, page 1223 dernier alinéa, et 1224 premier et deuxième alinéa), nous fait connaître que les redevances pour les concessions d'Afrique qui, par les anciens traités, étaient fixées à 17,000 francs, avaient été élevées successivement à *la somme de* 60,000 francs, et que ce dernier taux avait été maintenu par un traité signé le 28 octobre 1817 par Aly Dey et le consul Deval. Il ajoute que, par de nouvelles difficultés survenues, un nouveau traité signé le 24 juillet 1820 par le consul Deval éleva ces droits à la somme de 200,000 francs. Le ministre à la vérité croit nous consoler en nous disant que les Anglais, qui s'en étaient emparés, les avaient déjà portées à ce taux. Mais les Anglais n'avaient à cet égard aucun droit, et on ne peut se prévaloir contre la France de ce qu'il avait pu leur en coûter pour nous en dépouiller en 1814. Mais quelles étaient donc ces difficultés qui ont motivé ce nouveau traité de 1820? Qui a imposé à la France ce nouveau sacrifice? Le ministère aurait dû le faire connaître à la Chambre par des pièces authentiques. N'est-il pas naturel de penser qu'on a cru calmer et satisfaire par là le dey, en lui faisant assurer par la France une rente annuelle aussi considérable qui devait lui tenir lieu du capital dont il était privé.

Le dey avait donné son approbation dans les premiers jours d'avril 1820, et ne connaissant pas nos formes législatives il s'impatientait de ne rien

recevoir depuis trois mois; il fallait adoucir d'avance la colère qu'il devait éprouver lorsqu'il serait instruit de tout. Il semble difficile d'en donner un autre motif. Sous le n° 4, on trouvera une notice sur les concessions d'Afrique qui servira à faire connaître ce que sont véritablement ces sortes de comptoirs.

Ce nouveau sacrifice imposé toujours à la France ne put cependant satisfaire le dey, on lui dit alors que le retard pendant près de quinze mois de la conversion des rentes au trésor avait donné lieu à une indemnité en faveur de Bacri, et qu'on lui destinait le million que cela devait produire, et, en effet, une correspondance s'établit à ce sujet, mais elle n'eut et ne pouvait avoir aucun résultat, puisque les oppositions avaient empêché le trésor de se dessaisir (1) : c'était vraiment une singulière idée, après avoir disposé de la somme revenant au dey, de lui offrir pour consolation une pareille valeur. Les récriminations du dey recommencèrent donc plus fortement, et il n'est pas étonnant que quelques intérêts français en aient souffert. Il ne resta dès lors d'autres ressources, si l'on voulait ensevelir la vérité, que d'embrouiller l'affaire; j'ignore si on eut cette intention, mais la chose eut lieu complètement.

Le neveu de M. Deval, nommé vice-consul à

---

(1) Lettres de MM. Roy et Villèle, de . . mai et du 4 septembre 1821.

Bone en 1825, tenta, ou de son propre mouvement, ou d'après des instructions qu'il serait important de connaître, de s'emparer militairement de divers postes, soit à Bone, soit à la Calle, en y élevant des fortifications et y descendant des canons et des hommes armés, comme sur un territoire propriété de la France. Cette prise de possession souleva tout le pays; le bey de Constantine se rendit sur les lieux avec des troupes; le dey d'Alger y envoya des armemens, rasa tous les ouvrages et chassa les Français.

Et c'est là un des griefs qu'on oppose au dey en regardant nos concessions d'Afrique comme une *propriété foncière* et *territoriale* qui nous appartient. *La souveraineté de la France*, a dit le ministre, *sur cette portion de territoire qui se trouve comprise entre la rivière Seibas et le cap Roux dont elle est en possession depuis le milieu du XVe siècle a été méconnue* (1). Il y a ici erreur complète et ignorance des traités; jamais la France n'a eu la propriété d'aucun terrain dans l'empire ottoman, dont les lois s'opposent à ce que nous appelons *propriété foncière et territoriale:* elle n'a eu dans le royaume d'Alger que la faculté d'établir un comptoir à Bone et à la Calle une factorerie pour la pêche et le commerce. Le seul titre qu'on ait à ce sujet est le traité de 1694. Que ce traité cité dans le même discours soit produit, on y verra, à l'article 3, *qu'il est*

(1) Voy. ce discours et les notes dans la pièce à l'appui n° 5.

*permis à la compagnie de relever et réparer les bâtimens détruits et d'y bâtir un moulin à vent, et d'entourer les édifices nécessaires à leur commerce d'un* MUR EN TERRE TRÈS MINCE *pour les mettre à l'abri des voleurs.* L'article 9 du même traité établit que *quand la guerre aurait lieu entre la France et la régence d'Alger, le sieur Hely et ses commis de la compagnie d'Afrique, nos fermiers et bons amis, seraient maintenus en jouissance dudit bastion et de ses dépendances;* est-ce là une propriété foncière (1)? M. de Brève ambassadeur de Henri IV à la Porte Ottomane, et qui a rédigé le traité de 1604 avec le sultan Achmed Ier, antérieur d'un siècle à celui de 1694 conclu par la compagnie française, dite d'Afrique, avec la régence d'Alger, s'exprime ainsi :

« Puis doublans le cap de la Rose, nous costoyasmes les ruines dudit bastion, démoly depuis quelques années en çà, par la milice d'Alger, à l'occasion d'une famine survenue au royaume, dont elle rejetoit la cause sur les traites de bleds qui se fesoient audit lieu.

« Au reste, ce bastion n'estoit point chasteau

---

(1) Dans tous les traités avec la Porte-Ottomane le sens des mots difficile à bien rendre dans notre langue a toujours donné lieu à des contestations; mais ici le sens, l'usage, les traditions et l'ensemble des articles expliquent tout clairement, et quand dans quelque traduction de traité on trouve le mot de propriété, cela doit s'entendre seulement de *jouissance* et *possession.*

(2) Relation des voyages de M. de Brève, in-4, p. 354.

n'y forteresse (comme aucuns abusez du vocable, pourroient croire) ains seulement maison platte, édifiée par permission du grand-seigneur pour retraite des François peschans le corail en Barbarie. »

On voit par là combien l'agression des agens français à Bone était mal fondée, et ce fut à cette époque l'opinion de la ville de Marseille où cette affaire, qu'on voulut cacher, fut connue; ce vice-consul a été récompensé dernièrement par une nouvelle mission à Malte.

La régence eut bientôt de nouvelles plaintes à former, qui se changèrent encore en griefs contre elle. D'après les anciens traités la France s'était engagée à ne point prêter son pavillon et à ne point protéger les navires des puissances étrangères qui pouvaient être en guerre avec la régence; il serait trop long de rapporter tous les traités qui en font mention; je citerai seulement l'addition d'un article confirmatif dans le traité conclu le 29 mars 1790, entre Mohammed-Pacha, alors dey d'Alger, et M. le marquis de Saineville, chef de division navale, de la part du Roi Louis XVI, *sont maintenus, confirmés tous les anciens traités, etc., pourvu qu'il ne soit pas donné de passeport français à des étrangers, ce qui ne pourrait se faire sans occasionner de la mésintelligence entre les deux puissances contractantes;* on verra encore à l'appui le 11e paragraphe de la lettre de Moustapha-Dey au 1er consul (pièce n° 2).

Dans l'ordonnance du 3 mars 1781, art. 18: *Il*

*est interdit aux consuls de France de recevoir aucune commission ni mission des puissances étrangères.*

Cette ordonnance, encore en vigueur, est une loi de l'état, puisque dans le roi seul existait alors le pouvoir législatif. L'instruction qui accompagne cette ordonnance s'exprime ainsi sur cet article : *Il ne saurait convenir à la dignité du roi et à l'intérêt de ses sujets, que ses officiers aient des commissions ou des traitemens de la part des autres puissances; ils usent par là la protection qui doit être toute entière pour les Français, ils peuvent se compromettre et compromettre leur prince et la nation auxquels ils appartiennent, pour des intérêts qui ne sont pas les leurs, et qui peuvent souvent leur être opposés.*

Aux termes de cette ordonnance et des traités existans et cités, le consul Deval n'a pu accepter mission d'une puissance étrangère qu'en violation des traités, et le ministre qui lui aurait donné cette autorisation aurait enfreint lui-même les lois de l'état et les traités existans, pour entraîner la France dans une guerre. La notoriété publique nous a fait connaître que les principaux différens survenus avaient pour objet notre intervention pour des puissances étrangères en guerre avec la régence; si le consul a agi sans autorisation, le ministre est coupable de négligence; si le ministre a donné l'autorisation, le ministère seul est coupable. Mais il paraît qu'il ne l'a pas jugé ainsi, puisque, dans la séance du 10 juillet dernier, il est con-

venu du fait et lui a donné son approbation (1).

Il est sans doute bien aux grandes puissances de protéger les faibles, mais le premier devoir d'un ministre de France est de garantir son pays de toute guerre en observant religieusement les traités et en ne compromettant pas la protection du roi pour des intérêts qui ne sont pas français, et qui peuvent souvent leur être opposés. Toute cette condnite porta au plus haut degré la colère du dey; mais ce qui l'excitait davantage était toujours le souvenir de l'affaire des Bacri et la vue du consul Deval, auquel il attribuait la mauvaise issue de cette affaire, et contre lequel d'ailleurs il avait d'anciennes préventions.

Enfin n'ayant reçu à toutes ses plaintes que des réponses évasives, il prend le parti d'écrire directement au roi de France par l'intermédiaire du consul de Sardaigne : il est assuré que la lettre a été remise, et cependant M. le baron de Damas, alors ministre, diffère pendant trois mois d'y répondre, et c'est dans le moment où il ressent le plus vivement ce dernier outrage, dans un jour de cérémonie, que le consul de France entre chez lui pour intervenir et prendre sous sa protection un bâtiment romain qui se trouvait alors dans le port. « Comment, lui dit le dey, tu viens toujours me tourmenter pour des objets qui ne regardent pas la France, et ton gouvernement ne daigne pas répondre à la lettre que je lui écris pour ce qui

(1) *Voy.* ce Discours et les Notes dans la pièce n° 5.

me regarde. Mon maître, reprend le consul en plein divan, *n'a pas de réponse à faire à un homme comme toi.* » Le dey, furieux, ne se possède plus, il se lève et frappe M. Deval de son éventail de plume. Le divan manifeste également sa colère. Certes le dey eut tort, et dans une circonstance pareille Louis XIV jeta sa canne par la fenêtre : le dey aurait dû en agir de même, mais faut-il chercher sous le soleil de l'Afrique et à la cour d'Alger cet empire sur soi-même, si digne du souverain d'une grande nation. Il ne sentait pas lui-même l'importance de cette action. « Que lui ai-je donc fait, » disait-il à un de nos officiers, et il appelle un esclave sur lequel il fait la répétition du geste qu'il s'étoit permis, « je lui ai donné un coup de plume, il méritait un coup de massue ? » Quoi qu'il en soit, il n'eut pas plus tôt agi de la sorte qu'il en sentit les conséquences, et craignant que le consul ne profitât de cette occasion pour provoquer une rupture, il s'empressa de prévenir les Français qui se trouvaient à Alger, que son intention n'avait été nullement d'insulter à la France, ni de vouloir être en guerre avec elle ; que ses discussions avec le consul Deval lui étaient personnelles, et qu'ils pouvaient rester paisiblement à Alger où il les protégerait ainsi que tout ce qui pouvait regarder la France avec la plus grande affection : il leur fit même demander acte de cette notification.

Le consul rendit sans doute compte à son gouvernement de tout ce qui s'était passé dans le

divan du 30 avril. Loin d'être désapprouvé dans ce qu'il avait fait, il fut chargé de présenter l'ultimatum et de conduire les dernières négociations.

Une division navale, commandée par le capitaine de vaisseau Collet, partit de Toulon dans les premiers jours de juin (1), et la goëlette la Torche parut dans la rade d'Alger le 11 au matin et remit des dépêches à M. Deval. Ce consul se rendit aussitôt à bord et ne descendit plus à terre. Il fit passer par le capitaine Espanet une ordonnance qui enjoignait DE PAR LE ROI à tous les Français résidant à Alger de quitter cette ville et de s'embarquer immédiatement. Cet ordre fut exécuté (2). M. Jobert et sa famille avec un prêtre, en tout sept personnes, s'embarquèrent sur le navire commandé par le capitaine Espanet. Toute la division navale fut bientôt en vue, et M. Deval passa à bord du vaisseau la Provence, que montait le commandant Collet. Le consul de Sardaigne fut invité de se rendre à bord du commandant, et on le pria de vouloir bien remettre au dey la note ou l'ultimatum des satisfactions qu'exigeait le gouvernement français et dont l'acceptation devait être con-

---

(1) Voy. Annales maritimes, année 1827, p. 192 et 193, et le Moniteur du 1er juillet 1827.

(2) Pourquoi ce consul a-t-il donné cet ordre impératif qui établissait un état de guerre, lorsque le dey invitait les Français à rester, et lorsque les articles formels des traités leur garantissaient protection et sûreté? Voyez l'article 9 du traité avec Alger de 1694 qui prévoit le cas de rupture.

nue dans les vingt-quatre heures : en cas de refus, le blocus et la guerre étaient déclarés dans le terme prescrit.

Les conditions imposées étaient : 1° que tous les grands du royaume, à l'exception du dey, se rendraient à bord du commandant pour faire, au nom de ce prince, des excuses au consul de France;

2° A un signal convenu, le palais du roi et tous les forts devaient arborer le pavillon français pour le saluer de cent un coups de canon (1) ;

3° Que tous les objets de toute nature, propriété française et embarqués sur les navires ennemis de la régence, ne puissent être saisis (2);

4° Que les bâtimens portant pavillon français ne puissent plus être visités par les corsaires d'Alger (3);

5° Que le dey, par un article spécial, ordonne l'exécution dans le royaume d'Alger des capitulations entre la France et la Porte-Ottomane (4);

---

(1) Ces deux premières conditions au-delà de tout ce qui avait jamais été exigé dans aucune circonstance étendaient l'humiliation à la population toute entière.

(2) Cet article serait sans doute avantageux, mais d'une exécution difficile et sujet à tant de contestations qu'on n'a pu l'exiger jusqu'à ce jour.

(3) Cette demande est ridicule pour quiconque connaît la mer et qui sait qu'il faut bien examiner les expéditions des capitaines pour s'assurer s'ils ont le droit d'arborer tel pavillon. — Les précautions nécessaires pour prévenir toutes vexations de la part des corsaires d'Alger, en cas de visite, sont prévues par les anciens traités.

(4) Cette demande est d'autant plus inadmissible, qu'elle at-

6° Que les sujets et navires des états de la Toscane, de Lucques, de Piombino et du Saint-Siége, soient regardés et traités comme les propres sujets du roi de France (1).

Ces conditions étaient plus dures que celles que Louis XIV, vainqueur, avait imposées aux Algériens vaincus, et lorsqu'il avait à venger, non pas l'insulte, mais la mort de son consul mis en pièces à la bouche d'un canon. Non seulement ces conditions étaient dures, mais elles étaient la plupart inutiles, et de nature à porter seulement au plus haut point d'exaspération celui à qui on les dictait; aussi le dey les refusa-t-il et se borna à répondre par les griefs suivans, dont il s'était plaint déjà au gouvernement français qui n'avait daigné lui donner ni satisfaction ni réponse. 1°. L'affaire des Bacri et des sept millions payés par le gouverne-

---

taque l'indépendance du royaume d'Alger, et le dey, ainsi que la régence, ont dû la regarder comme une insulte. Sans doute les deys d'Alger, de Tunis et de Tripoli, l'empereur de Maroc et l'iman de Mascate reconnaissent le grand-seigneur comme leur chef spirituel en sa qualité de calife, ou de vicaire de Mahomet, et demandent, en cette qualité, à sa hautesse l'investiture de leur dignité; mais cette demande n'est qu'un hommage de pure forme avec un présent d'usage, et ces princes émancipés depuis des siècles n'en sont que plus jaloux de leur pouvoir entièrement indépendant, et la France a, depuis des siècles, reconnu cette indépendance par les anciens traités conclus directement avec eux.

(1) On ne peut rien ajouter à ce qui a été dit dans le courant de l'écrit sur cette demande qui est une violation manifeste de nos traités avec la régence et des lois de l'état sur la matière.

ment français en 1820, dont la régence et ses sujets n'avaient encore rien touché ;

2°. Les fortifications élevées par les Français à la Calle, l'un des points des concessions d'Afrique.

3°. La violation des traités de la part de la France qui accordait des pavillons, des passeports et sa protection à des sujets des puissances étrangères qui n'avaient point de traités avec la régence.

La correspondance officielle et l'ultimatum original, ainsi que toutes les lettres ou notes qui ont pu être adressées par le dey ou en son nom au commandant du blocus, ou au ministère français, soit directement, soit par la voix du consul de Sardaigne, donneront des détails précis et circonstanciés sur tout ce qui s'est passé dans ce moment décisif.

Ainsi, aux termes de cet ultimatum, et d'après le refus du dey, le blocus fut formé dans la journée du 12 juin, et conséquemment la guerre fut déclarée *par la France* à la régence d'Alger. Dans cet état de choses, comment le ministre des affaires étrangères, dans son discours déjà cité du 10 juillet dernier, a-t-il pu dire aux chambres que c'était le dey d'Alger qui avait déclaré la guerre à la France le 15 juin 1827. (1)

Comment, si on avait voulu éviter une rupture, chargeait-on de l'ultimatum le même individu, le même consul qu'on savait être en horreur au dey. La dernière négociation, confiée à M. de la Bre-

(1) *Voy.* ce Discours et les Notes dans la pièce n° 5.

tonnière, commandant du blocus, devait avoir le même résultat, puisque les instructions (qu'on ne peut se refuser de faire connaître) ont dû être basées sans doute sur le premier ultimatum. A la sortie du port, comme parlementaire, son vaisseau (1), obligé par les vents de s'approcher de la terre, reçut plusieurs coups de canon. Le dey fit écrire par le drogman de la régence, Bensamon, pour témoigner la peine qu'il avait ressentie de la conduite des commandans des forts, qu'il avait destitués ainsi que son ministre de la marine, et il protestait du désir qu'il avait de faire la paix avec la France. L'arrivée à Alger de deux frégates anglaises pendant ces dernières négociations, et dont les journaux ont parlé, n'est pas sans importance, et nous ferons connaître dans la seconde partie nos conjectures à cet égard. Enfin M. de la Bretonnière doit avoir rendu compte de sa mission, et cette pièce serait très importante à connaître. Ses rapports aux deux ministres des affaires étrangères et de la marine doivent renfermer des détails circonstanciés non seulement sur toutes les circonstances de sa négociation, mais sur l'ensemble de cette affaire enveloppée jusqu'à ce jour d'un voile impénétrable.

---

(1) Il est fâcheux que ce soit précisément un gros vaisseau qu'on ait fait entrer dans le port en parlementaire, au lieu d'une goëlette qui n'aurait jamais pu inspirer aucune défiance d'après la mémoire encore récente de l'attaque de lord Exmouth. Il est encore fâcheux que le vent ait forcé le vaisseau de serrer les forts, comme l'a très bien observé M. l'amiral Verrhuel à la Chambre des Pairs.

# CHAPITRE III.

De la nécessité d'une enquête ou au moins d'une information spéciale sur toute cette affaire, avant d'entreprendre une expédition.

*Quis justius induit arma*
*scire*..... Luc. Ph. lib iv.

Ceux qui sont en authorité et crédit sans en rien l'avoir mérité craignent les grandes assemblées, de peur qu'ils ne soient connus et que leur œuvre ne soit blamé. A commencer la guerre et à l'entreprendre ne se faut tant haster et a long assez temps. Et si vous dis que les rois et princes en sont trop plus forts quand ils l'entreprennent du consentement de leurs sujets et en sont plus craints de leurs ennemis.

Phil. de Commines, lib. 5. cap. 18, page 218.

Nous avons présenté le tableau de cette malheureuse affaire, conduite depuis son origine avec au moins une coupable insouciance. S'il ne s'agissait pour la France que d'avoir perdu sept millions, on ne s'en plaindrait pas plus que de ces milliards dépensés depuis la restauration en indemnités, restitutions, subsides, abus, etc. Mais il s'agit ici d'un acte dont les conséquences ne peuvent pas se calculer, dont les suites mises à profit, et elles le seront par les ennemis de la France, peuvent paralyser pour long-temps notre existence politique. Or, voulons-nous conserver dans l'action du gouvernement représentatif le mystère absolu qui le dénature, et dans ses agens la cor-

ruption qui le dégrade; voulons-nous que les chambres, auxquelles on consent à s'adresser pour donner quinze cents francs de pension à la sœur d'un brave marin, n'aient aucun droit de contrôler l'emploi de cent millions pour réparer des fautes? Il faut ou se soumettre comme en Angleterre à l'obligation de fournir aux chambres toutes les informations qu'il leur importe de connaître dans de grandes questions, ou le droit de paix et de guerre sera chez nous la source de tous les abus, de toutes les concussions que la Charte a voulu réprimer. Une guerre qui ne devrait être que le seul effet de la nécessité sera considérée comme une mine à exploiter pour l'ambition et pour la cupidité. Un grand exemple peut seul arrêter une marche aussi défectueuse, et jamais il ne s'est présenté une occasion qui le réclame plus impérieusement. Sorti de la fange, un miasme impur a grandi tout-à-coup, son action funeste a déjà dévoré des trésors et menace aujourd'hui d'engloutir l'élite de notre population. Une enquête sur toute cette affaire depuis son origine jusqu'aux derniers marchés qui viennent d'être passés, sans crédit ouvert, à l'insu des chambres, qu'on pouvait rassembler deux mois plus tôt, cette enquête, dis-je, ou du moins une information spéciale qui en tienne lieu, est réclamée par la morale publique, par cette masse d'hommes laborieux, dont plus de moitié, en France, ne mange qu'un pain noir acheté par dix-huit heures de travail, et qui verront s'écouler sous leurs yeux des sommes énormes pour une expédition dont ils

ne comprennent ni le but ni la cause; elle est réclamée par ces milliers de familles dont on enlève les enfans, et que le vent d'Afrique va peut-être leur ravir à jamais; mais elle est nécessaire surtout à l'état actuel de nos institutions, de nos lumières, qui ne permet plus que des ministres sacrifient le sang et la fortune des citoyens pour faire quitter à un roi la truelle (1), ou lui conserver une maîtresse (2).

Voici quel serait à peu près le programme de cette enquête:

Comment les ministres, en 1818, ont-il conservé en place M. Deval qu'ils savaient, à tort ou à raison, avoir encouru la mésestime du dey et de la régence pour une affaire scandaleuse que le dey actuel avait réparée lui-même, autant qu'il était en son pouvoir, à son avénement au trône. (3)

---

(1) On sait qu'une dispute eut lieu entre Louvois et Louis XIV au sujet de l'imposte d'une fenêtre qui n'était pas d'aplomb. Louvois dit, en s'en allant : « Je lui ferai quitter la truelle, » et il fit la guerre du Palatinat.

(2) La part principale que la France prit à la guerre de Sept ans, où elle n'était qu'auxiliaire, fut due aux plaisanteries de Fréderic sur madame de Pompadour qu'il appellait Cotillon Ier.

(3) Le 10 décembre 1817, une jeune personne, Rose Posonbinio, d'origine Sarde, protégée de France, fut arrachée des bras de sa mère et livrée à la brutalité du dey qui régnait alors, ainsi qu'une jeune juive Virginia Benzamon, logée, dit-on, chez le consul de France. Le cri public accusa ce consul et son ami Jacob Bacri d'avoir coopéré à cette action, ce qu'il

Comment, antérieurement à la transaction du 28 octobre 1819, le ministre n'a-t-il pas fait établir le compte de ce qui revenait à la régence, à l'effet de le faire acquitter de préférence à toute autre réclamation, ainsi qu'il était dans l'intention expresse du roi et des chambres. Toute la correspondance et la lettre du dey, citées plus haut, prouvent qu'une grande partie des approvisionnemens provenaient des magasins de la régence.

Par quelles instructions et par quels ordres la

---

est impossible de croire; mais enfin la plainte juridique des parens et le rapport de la victime, lorsqu'elle recouvra la liberté, fait devant le consul général de Sardaigne le 30 mars 1818, et que je possède, articule positivement ce fait; et dans cette opinion, fausse sans doute, les consuls portèrent leurs plaintes au gouvernement français et rompirent tout commerce avec M. Deval. Une enquête fut même entamée à Marseille par ordre du ministre de la marine; mais il faut croire qu'elle a été à l'avantage de M. Deval, puisqu'il reçut peu après la décoration de la légion d'honneur.

Le dey actuel, le jour même de son élévation, le 28 février 1818, rendit ces deux victimes à leurs familles, et leur donna à chacune une indemnité de cinq mille piastres fortes. On conçoit que ce dey dut conserver des préventions contre le consul de France, et la nature de l'affront qu'il lui fit, fut plutôt causé, comme il l'a sans cesse répété depuis, par l'animadversion qu'il avait pour sa personne que dans l'intention d'offenser la France.

A Dieu ne plaise que je veuille accuser M. Deval, mais les suites de toute cette affaire sont devenues tellement graves, qu'il est impossible d'omettre aucun détail qui de près ou de loin peut la concerner.

commission de liquidation a-t-elle admis comme opposition privilégiée dans la transaction de 1819 toutes les créances qui se sont présentées, lorsque le chef de la maison Bacri, Jacob Cohen Bacri, le seul propriétaire en nom avec Buspach de la dette qu'on liquidait, n'avait aucune dette à Paris, et, comme j'en ai la preuve, demandait encore en 1817 *qu'on payât de préférence le dey et qu'on n'admît aucune opposition pour des dettes qui regardaient d'autres individus de sa famille.* Ainsi donc la commission d'enquête aura à examiner quelles sont les créances qui ont absorbé sept millions, sous forme de transferts ou délégations. Sans vouloir sans doute altérer l'effet des jugemens rendus à cet égard, il sera cependant permis de s'enquérir des porteurs de titres quelle a été l'origine de leurs affaires avec Bacri, et confronter leurs déclarations avec les notes trouvées à Alger dans les papiers de Jacob Cohen Bacri, victime, comme son maître, d'une intrigue, mais de plus victime de la colère du dey, et errant aujourd'hui dans les déserts, après s'être échappé des cachots.

Il faudra examiner comment, après cette première faute commise, on est passé successivement à des sacrifices onéreux à la France comme celui de l'augmentation du prix des limes, et bientôt à des provocations, des violations de traité, des insultes personnelles qui devaient amener et ont amené en effet une guerre inutile, sans profit et sans aucune compensation.

Comment, au lieu de désavouer sur-le-champ

un agent qui peut-être avait outre-passé ses pouvoirs, et sur qui seul en bonne justice, et surtout en saine politique, on devait laisser tout le blâme, ainsi que l'avait fait l'Angleterre dans une circonstance pareille, et la France en 1810, a-t-on persisté à le charger seul des négociations et avec des conditions évidemment inadmissibles?

La correspondance et la copie des instructions donneront sans doute l'explication de toutes ces mesures. Mais il est une explication bien plus nécessaire encore, c'est celle qui concerne les préparatifs d'une expédition qu'on improvise en 15 jours, après l'avoir différée pendant trois ans, de manière à en rendre l'exécution deux fois plus dispendieuse en passant précipitamment et à tout prix des marchés, et cela sans crédit ouvert, sans nécessité, puisque nous prouverons, dans les chapitres suivans, que cette expédition serait funeste, entreprise cette année, à moins toutefois que des circonstances que j'ignore et qu'il faudra connaître la rendent impérieusement nécessaire; mais alors cette enquête ne l'arrêterait nullement: elle prouverait seulement qu'avant d'avoir exposé la fortune et la vie des citoyens, on a dû réfléchir; qu'on n'a cédé qu'à la nécessité, et qu'on a reconnu les véritables principes du gouvernement représentatif, *la bonne foi et la publicité.*

# SECONDE PARTIE.

EXPÉDITION QU'ON PRÉPARE.

## CHAPITRE PREMIER.

### De la Piraterie.

> Dès que les Grecs et les Barbares commencèrent à parcourir les mers, ils s'adonnèrent à la piraterie, sous la conduite d'hommes puissans, et ce métier non seulement n'était point honteux, mais il passait pour honorable.
>
> THUCYDIDE, lib. 1, cap. 5.

Il faut qu'il y ait une sorte de gloire, de satisfaction, à braver des dangers quelconques, une sorte d'orgueil à s'établir en guerre avec le genre humain, puisque cette vie aventureuse a marqué le berceau de presque tous les peuples anciens (1) et du moyen âge (2); puisqu'enfin elle a résisté à la civilisation des temps modernes. Quelle est ta

(1) Sext. Empyricus, Pyth. Hyp., lib. III, cap. 24.—Thucydide scoliaste.—Polyb., lib. IV.—Latrocinia nullam habent infamiam quæ extrà fines civitatis fiunt. Cæsar, de bel. gal., lib. VI, cap. 21.

(2) Olaus Wormius ad mon. Las. Les rois danois exerçaient eux-mêmes la piraterie. — La ligue anséatique fut en partie fondée contre les frères Vitaliens.

profession? dit Nestor à Télémaque (3); navigues-tu pour tes affaires, ou es-tu un de ces pirates qui affrontent témérairement les mers? Les premiers temples de la Grèce (4) et les dernières églises élevées sur cette terre célèbre (5) furent bâtis du produit de la piraterie. L'eau lustrale absout facilement les crimes où la superstition trouve quelque avantage (6); mais à certaines époques cependant, le cri de l'humanité toute entière se faisait entendre; des hommes généreux se croisaient contre *ces ennemis communs des peuples* (7), et trouvaient la récompense de leurs travaux dans les hom-

---

(3) Hom. Odys., lib. III, v. 73. — Enstlah. ad Hom., 1457 et 1475.

(4) Le temple de Jupiter Olympien, Pausan., lib. V.

(5) La nouvelle église de Tine, qu'on aperçoit de Syra et de très loin en mer, a été construite dernièrement du produit de la piraterie. Sur chaque bâtiment grec pirate il y avait un prêtre qui présidait au partage du butin et retenait la part destinée à l'église. Il surveillait en même temps l'observation exacte des jeûnes et des prières. Ce qui ajoutait à la bizarrerie de cet usage, c'est que la plupart de ces navires portaient le nom des héros les plus vertueux de l'antiquité. J'ai connu à Tripoli un capitaine marchand, de Gênes, qui avait été dévalisé par *le Phocion*; il avait sauvé sa montre et quelques effets qui lui furent enlevés deux jours après par..... l'Epaminondas!

(6) O nimium faciles, qui tristia crimina cædis,
Fluminea tolli posse putatis aqua.

Ovid., Fast. I.

(7) *Omnium mortalium hostes*, Plin., 2.—Cicer. in Ver., 4, 9.

mages de la postérité (8). La destruction des pirates acquit plus de gloire à Pompée, dit Plutarque, qu'aucune de ses autres expéditions, quoiqu'elle ne lui méritât point le triomphe, et en effet jamais entreprise ne fut conduite avec plus d'habileté et de succès. (1) La Méditerranée toute entière était infestée de brigands qui paralysaient le commerce et menaçaient Rome même de la famine; des gens riches encourageaient leurs dépradations. Le luxe régnait à bord de leurs bâtimens. La musique s'y mêlait aux cris de guerre. Pompée, nommé pour les détruire, répartit habilement ses forces sur plusieurs points, et, secondé par ses lieutenans déjà célèbres, Métellus, Caton, Cœpion, il attaqua en même temps tous ces pirates, enveloppés ainsi par toutes ces divisions dans un vrai filet, et les extermina. Après avoir détruit leur repaire, il transporta ceux auxquels il accorda la vie sur les côtes de la Cilicie où il éleva une ville dont les élégans portiques rappellent encore aujourd'hui son nom (2). Cette utile entreprise, dit Florus, réunit toutes les conditions du succès; promptitude, elle fut terminée en quarante jours; bonheur, elle

---

(8) La victoire de Bacchus sur les pirates était représentée sur la frise du monument de Lysicrate (V. Stuart athens), et Minos dut sa principale célébrité à ses efforts contre eux. Thucydid., lib. I.—Arist. Pol., lib. 2, cap. 5.

(1) Plutarque, vie de Pompée.

(2) *Pompéiopolis*, à six lieues de Tharsus, sur les côtes de la Caramanie; il y reste 60 colonnes debout.

ne coûta pas la perte d'un navire; durée, il ne se représenta plus de pirates.

Cet exemple n'aurait-il pas dû être suivi dans les temps modernes? Que de vœux ne forme-t-on pas depuis des siècles pour que les puissances de la chrétienté se réunissent, se concertent dans le but de détruire ces repaires de brigands qui entravent les communications, paralysent le commerce et occupent sans profit un sol fertile? Cette grande pensée fut au moment de se réaliser il y a peu d'années, à une de ces époques si rares dans l'histoire où les chefs des nations, réunis d'abord par l'adversité et bientôt par la joie du triomphe, étaient accessibles à tous les sentimens généreux. Cette question fut agitée aux différens congrés de Vienne, de Laybach et d'Aix-la-Chapelle, sur la proposition d'un noble amiral anglais; et un engagement même fut pris à cet égard (1). Mais bientôt l'influence des intérêts privés, des vues étroites, détournèrent de s'en occuper; la civilisation de l'Afrique, qui en aurait été la suite, l'union de cette partie du monde aux autres fut indéfiniment ajournée; elle

(2) Il est consigné dans le protocole des conférences d'Aix-la-Chapelle. Conformément à cette disposition, une escadre anglaise et française, sous les ordres des amiraux Freemantle et Jurien, fut envoyée, en septembre 1819, à Alger, pour signifier au dey que les grandes puissances, réunies en congrés à Aix-la-Chapelle, avaient adopté la résolution de faire cesser la piraterie des états barbaresques; ils eurent à ce sujet une entrevue avec le dey, dans laquelle ils ne purent rien obtenir, et cette démarche n'eut aucune suite.

aura lieu cependant par la force des choses, par le mouvement qui s'opère aujourd'hui dans l'empire ottoman, et on peut prévoir l'époque où ces vastes contrées suivront de proche en proche l'exemple qui leur est donné par la Grèce et l'Égypte. La ville de Didon et d'Annibal, la patrie de Caton et de St-Augustin, sortiront de leurs ruines et ouvriront un passage à l'Europe pour pénétrer dans les mystérieux déserts de l'Afrique, et y porter ou y trouver peut-être la civilisation. Mais s'il eût été désirable de hâter ce moment par le concours de toutes les puissances de l'Europe, quelle folie ne serait-ce pas à une d'elles de l'entreprendre seule, et de se faire ainsi le champion du genre humain, et cela sur un point seulement, sans moyens de le conserver, sans but dans l'avenir, et dans une saison qui a fait échouer toutes les entreprises de ce genre. L'exposé de ces différentes tentatives nous a paru le meilleur argument pour en ajourner une nouvelle, si toutefois la présomption et d'autres intérêts également étrangers à l'humanité peuvent sacrifier quelque chose à l'expérience.

# CHAPITRE II.

De l'existence d'Alger et des différentes tentatives faites pour la détruire.

> ..... Piratica puppis
> Quæ, cunctis infensa fretis scelerumque referta
> Divitiis, multasque diu populata carinas.
> CLAUD. Con hon. C. XXVIII.
> Utque rapax, stimulante fame, cupidusqus cruoris,
> Incustoditum captat ovile lupus.
> OVID. Trist. I. VI.

Sur cette longue étendue de *côtes inhospitalières* (1), parmi tous ces peuples qui exploitent la domination du vol, sous les yeux et du consentement des princes de l'Europe, Alger élève sa tête altière et semble porter le diadème de ce monstrueux empire. Bâtie en amphithéâtre sur le penchant d'une montagne, chacun de ses habitans peut contempler avec orgueil les mers, ses vastes domaines. On sait à peine ce qu'était cette ville autrefois. Les peuples qui la fondèrent résistèrent longtemps aux Romains. Soumis depuis aux Vandales, conquis par Bélisaire, gouvernés par des califes, ils virent bientôt arriver sur leurs côtes les hordes fugitives des Arabes de l'Espagne. Le terrible Ximénès, qui les poursuivait plutôt pour les convertir que pour les soumettre, pour les exterminer;

(1) *Inhospita littora.* Ovid.

que pour occuper le pays, les confondit dans sa haine et dans ses victoires.

Après la prise de Grenade et l'occupation du royaume de Naples, il débarqua avec une armée nombreuse sur ces côtes. Son attaque d'Oran est un modèle des expéditions de ce genre. La troisième partie du monde, qui manquait à la domination universelle de l'Espagne, allait lui être réunie, si deux hommes de génie, et d'une intrépidité rare, n'étaient arrivés au secours de ces contrées pour y développer le système singulier auquel ils devaient déjà leur fortune et leur puissance.

Les deux corsaires connus en Europe sous le nom de Barberousse, après des succès variés, réussirent à s'emparer du territoire d'Alger et de toute la côte. Le dernier, Khaïr-Eddin, amiral du grand Soliman, fut nommé premier dey du gouvernement d'Alger, dont ce sultan dressa les statuts pour l'opposer aux chevaliers de Rhodes et de Jérusalem. Là, comme dans un nid de vautours, il déposa le germe de ce brigandage qui jeta bientôt l'épouvante dans toute la chrétienté. Les mers furent taxées par lui comme son domaine, les hommes traqués et vendus comme des troupeaux. Partout retentirent ces mots nouveaux de *captif*, *esclavage*, qui imprimèrent la terreur sur toutes les côtes. Cervantes et Regnard devaient un jour porter leurs chaînes. Les chevaliers de Rhodes et de Jérusalem les combattirent avec courage;

d'autres ordres, plus humbles (1), furent fondés pour acheter leur clémence. La religion et la bienfaisance vinrent ainsi au secours du malheur que la politique ne pouvait plus protéger. En effet, fatigués d'une lutte éternelle avec ces pirates, plusieurs princes, excepté les rois de France, jugèrent plus utile de leur payer un tribut, que de les combattre. Mais encore ces honteuses transactions ne suffisaient pas toujours, et, à différentes époques, des infractions aux traités forçaient les souverains à recourir aux armes. Les Espagnols firent contre eux plusieurs tentatives inutiles (2), lorsqu'enfin Charles V, irrité de cette lutte odieuse, de ces insultes réitérées, résolut d'accabler du poids de toute sa puissance le repaire d'où partaient tant de désastres. Le succès de son expédition de Tunis, la délivrance de vingt mille captifs chrétiens, l'encouragèrent à tenter un dernier effort. Cette entreprise devait exciter au plus haut degré l'enthousiasme religieux et chevaleresque de ce temps. Aussi, de tous côtés, les guerriers se présentèrent pour faire partie de l'expédition dont il prit lui-même le commandement.

Quatre cents bâtimens de toute grandeur furent équipés pour transporter vingt-deux mille hommes et peut-être un nombre égal de femmes et

---

(1) Les ordres de la Mercy et des Trinitaires.

(2) La dernière, en 1517, sous l'amiral de Véro, avec 10,000 hommes de troupes.

de domestiques, etc., qui semblaient attirés par une expédition qui avait plutôt l'air d'une fête que d'une entreprise guerrière.

Charles V, dédaignant trop ses méprisables ennemis, ne prit aucune précaution contre les obstacles qu'il pouvait rencontrer. Il n'étudia ni la saison, ni la nature du sol : il semblait craindre même une soumission trop prompte, une conquête trop facile. Il n'eut point égard aux conseils d'André Doria, qui le conjurait de remettre son expédition au printemps, et de ne pas exposer sa flotte à une destruction presque inévitable, dans une saison pendant laquelle les vents étaient toujours violents sur les côtes de la Barbarie. Les remontrances du pape, qui appuyaient celles de Doria, n'eurent pas plus d'effet sur lui; cependant les mauvais temps qui se succédaient, ayant retardé la réunion de ses armemens à Mayorque, qu'il avait choisi pour rendez-vous général, il ne put mettre à la voile que le 15 septembre 1541. Sa flotte se composait de soixante-dix galères, de deux cents gros vaisseaux de charge et de cent autres plus petits, portant six mille fantassins espagnols, cinq mille italiens, huit mille allemands, deux mille hommes de cavalerie, la plupart vieux soldats, et trois mille volontaires, en outre un approvisionnement considérable de vivres et de munitions de guerre.

La navigation fut longue et périlleuse, et les forces réunies de l'empereur ne purent se présenter devant Alger que le 20 octobre.

Lorsqu'il s'approcha de la côte, l'agitation de la mer et la force du vent ne permirent pas aux troupes de débarquer, et ce ne fut que le lendemain qu'il put mettre à terre son infanterie qui avait de l'eau jusqu'au cou, quelques chevaux et neuf pièces d'artillerie de campagne; le débarquement se fit dans la baie même d'Alger, entre la ville et la rivière d'el Harach.

Quelques corps d'Africains essayèrent de s'opposer au débarquement; mais le feu de l'artillerie les dispersa aisément, et l'armée se forma sans obstacles à peu de distance de la mer.

Hassan-Aga, renégat sarde, qui jouissait de toute la confiance de Barberousse, et qui l'avait méritée par son habileté et son courage, commandait dans la place, où il n'avait pour se défendre que huit cents janissaires et cinq à six mille hommes, moitié naturels du pays, moitié réfugiés de Grenade. Il répondit fièrement à la sommation insolente du parlementaire, qui lui ordonnait de quitter la place. Mais cependant la vue de cette escadre formidable qui se présentait, l'aspect de cette armée qui avait battu les soixante mille hommes de Barberousse auraient peut-être ébranlé sa résolution, lorsque, par une circonstance assez commune dans l'Orient, un de ces derviches, de ces fanatiques inspirés qui exercent sur le peuple une grande influence, s'approcha de lui, suivi de la foule et des principaux habitans, déclara qu'il ne souffrirait, à quelque prix que ce fût, qu'il rendît la place que des braves avaient con-

quise au prix de leur sang, qu'il prédisait que la ville serait délivrée avant la fin de la lune. Obligé de céder à l'influence de ce fou, et de l'effet qu'il avait produit, Hassan se prépara à une vigoureuse résistance.

L'infanterie espagnole, qui avait bivouaqué la nuit précédente sans feu, n'avait ni tentes, ni bagages, et seulement pour trois jours de vivres. L'empereur forma néanmoins son armée, plaçant ses Espagnols à gauche (1), les Allemands au centre, l'infanterie italienne (2) à droite et les volontaires avec ce qu'il avait de cavalerie, en réserve, et il marcha dans cet ordre vers la ville. Ses troupes avançaient avec une lenteur extrême, à cause des obstacles que rencontrait son artillerie pour traverser les sables et monter les hauteurs qui bordent le rivage. Les Arabes et les Chames qui accouraient en foule au secours de la ville, harcelèrent au premier moment sa marche; mais le feu d'un corps de mousquetaires qui flanquait la gauche de son armée, les obligea à se retirer sur les montagnes, à l'ouest d'Alger. L'armée espagnole ne put toutefois parvenir dans la journée du 22 à s'établir sur les hauteurs à l'est et au sud de la ville, et trois mille Espagnols furent détachés à la nuit, pour occuper celles qui dominaient la gauche et en chasser les Africains. La nuit fut extré-

(1) Sous le commandement du vice-roi Ferdinand de Gonsague.

(2) Aux ordres de Camille Colonna.

mement humide, et l'armée impériale manquant d'abri, de feu, de viande et de vin, en souffrit beaucoup. Elle couronna, le 23, les hauteurs; les Espagnols se retranchèrent à gauche sur le plateau où se trouve maintenant le fort de l'empereur; les Allemands s'établirent sur les terrains élevés des cimetières, et les Italiens occupèrent la partie basse vers la porte Bab-Azoun et la mer. L'empereur campa avec sa réserve en arrière des Allemands, entre deux ravins profonds qui servaient de fossés, et empêchaient les Arabes de venir l'inquiéter.

A cette époque, la place d'Alger n'était défendue que par une simple chemise en maçonnerie, sans aucun ouvrage extérieur, et l'empereur, après l'avoir reconnue, résolut de l'enlever d'assaut. Il fut prévenu par Hassan-Aga, qui, dans la nuit du 23, au milieu d'un orage violent, attaqua le camp des Italiens et y causa quelque désordre; mais aidés des chevaliers de Malte, ils se rallièrent promptement, repoussèrent les Arabes, et les poursuivirent même jusqu'à la porte de Bab-Azoun, où l'un des chevaliers (1) planta sa dague.

Cependant les travaux du siége allaient commencer, et sans doute promptement réussir, lorsqu'une catastrophe imprévue, une véritable convulsion de la nature, vint au secours de la ville assiégée. Un ouragan furieux, accompagné d'un

---

(1) C'était un Français, nommé Ponce de Saviguac, qui mourut le lendemain de ses blessures.

déluge de pluie et de grêle, fondit tout-à-coup sur cette multitude d'hommes entassés sans abris, sans vêtemens, sans nourriture, sur une terre qui, en ce moment, devint un marais. Les torrens des montagnes se répandirent sur toutes les issues, et les malheureux soldats n'avaient d'autre moyen de résister à la fureur des vents qu'en enfonçant leurs piques dans la boue pour s'en faire un appui ; une horrible confusion commença à se manifester, et *Hassan-Aga*, informé de ce désastre, y vint mettre le comble par une attaque subite et en poussant de grands cris. Mais ce désastre n'était rien auprès de celui qu'offrit le lever du soleil, et dont il est difficile de tracer le tableau. La flotte entière dispersée, les vaisseaux arrachés de leurs cables, heurtant les uns contre les autres, ou se brisant contre les rochers; la mer et le rivage couverts de corps morts et de débris, une multitude de naufragés nageant vers la plage et s'avançant à moitié nus pour gagner les hauteurs. Bientôt les Maures des montagnes, apercevant ces malheureux, se précipitent sur le rivage pour les exterminer et se partager leurs dépouilles; rien n'est épargné, ni l'âge, ni le sexe, ni le rang. Le nombre d'esclaves chrétiens devient si considérable entre leurs mains, qu'ils ne veulent plus accorder de pardon; une femme d'une rare beauté, couverte de bijoux d'une grande valeur, les supplie à genoux de lui laisser la vie, mais ils la massacrèrent inhumaine-

ment (1). Le célèbre Fernand Cortes, ainsi que le neveu et l'héritier d'André Doria, jetés sur le rivage, sont au moment d'éprouver le même sort, et le vieux Doria, témoin de ce spectacle, s'étonne de voir des larmes couler pour la première fois de ses yeux.

L'empereur arrive enfin lui-même pour secourir ses malheureux soldats, les consoler, et partager avec eux le peu de provisions qui lui restait, car toutes avaient été englouties dans ce désastre; en moins d'une heure quinze galères et cent cinquante bâtimens de transport périrent, et huit mille hommes et un grand nombre de chevaux, qui étaient encore sur leur bord, furent noyés. A midi, le vent mollit et l'on commençait à concevoir quelques espérances, lorsque la tempête se renouvela vers le soir et rendit impossible toute communication entre les vaisseaux qui n'avaient pas péri, et les troupes de terre qui passèrent la nuit dans le dénûment le plus complet et l'inquiétude la plus affreuse. Enfin une barque envoyée par Doria vint à bout d'aborder le 26, et porta des nouvelles de l'amiral qui s'était réfugié avec ses galères sous le cap Matifoux, et priait l'empereur, dans une lettre touchante (2), de se rendre avec la plus grande

---

(1) La maîtresse de don Antonio Carriero. Voy. Ulloa, His. d'Esp.

(2) « Au très auguste et invincible empereur Charles-Quint, « mon souverain seigneur, et mon cher fils par l'amour extrême « que j'ai pour lui.

« Mon cher empereur et fils, l'amour que j'ai pour vous

diligence vers cet endroit, le plus commode pour embarquer l'armée. Elle se mit en effet immédiatement en marche en trois divisions; on plaça les malades et les blessés au milieu; mais les soldats qui ne vivaient depuis quatre jours que de racines, de graines sauvages et de la chair de quelques chevaux que Charles faisait tuer et distribuer, étaient tellement épuisés par les souffrances et la misère, qu'ils n'avaient pas la force d'avancer; il en périt beaucoup dans les boues où ils enfonçaient jusqu'aux genoux, et dans les torrens tellement gonflés par les pluies, qu'en passant à gué, ils avaient de l'eau jusqu'au menton; on fut quatre jours à faire quatre lieues. Enfin, le 31 octobre, Charles s'embarqua avec les débris de son armée qui comptait à peine le tiers de ce qu'elle était à son départ.

Il en périt aussi un grand nombre par le fer de l'ennemi, qui harcela l'armée dans sa retraite

---

« m'oblige à vous avertir que si vous ne profitez pas, pour vous « retirer, de l'instant de calme que le ciel vous accorde, l'ar- « mée navale et de terre, exposée à la faim, à la soif et à la « fureur de l'ennemi, est perdue sans ressource.

« Ne persistez pas dans une entreprise et dans des projets « que vous avez formés malgré les sages conseils de celui qu'il « vous plut d'honorer du nom de père, et qui vous les avait « donnés comme au fils de ses entrailles; retirez-vous donc sur « le cap de Matifoux où je vous irai prendre par mer.

« Je vous donne cet avis : vous êtes mon maître, et si vous « ne le suivez pas, continuez de me donner des ordres, et je « perdrai avec joie, en vous obéissant, les restes de cette vie « que j'ai passée au service de vos ancêtres et de vous.

« DORIA. »

jusqu'à la rive gauche d'el Harach, où Hassân cessa sa poursuite.

On dit qu'au moment où l'empereur mit le pied sur la galère, il arracha son diadême et le jeta dans la mer, ne se considérant plus digne de le porter; et en effet cet événement eut une grande influence sur la détermination qu'il prit bientôt de renoncer au trône.

Une dernière tempête l'atteignit encore avant qu'il put gagner Bugie où il trouva heureusement des vivres, mais où il fut retenu trois semaines par les vents contraires. Enfin il rentra en Espagne dans un état bien différent de celui où il avait paru quelques années avant au retour de sa conquête brillante de Tunis, et après s'être attiré le reproche d'avoir perdu par l'inflexibilité de son caractère l'élite de son armée, sa flotte, et manqué une conquête (1) moins difficile dans une autre saison.

Cette scène de désolation et cette victoire facile avaient donné aux Africains pour tous les peuples chrétiens un mépris qui les encourageait à de nouvelles aggressions; elles eurent lieu en effet, et sur ceux même qu'ils avaient ménagés jusqu'alors, et avec qui ils avaient même été alliés.

Plein de l'esprit chevaleresque qui marquait les

---

(1) On peut consulter sur cette expédition Guazzo et Villagaynoni, André Doria, et Robertson, Hist. de Charles V. — Histoire des états barbaresques, par Morgan. — Ulloa, Hist. d'Espagne.

premiers temps de son règne, Louis XIV voulut mettre un terme à cette honteuse situation et pensa que le meilleur moyen d'y parvenir était de s'emparer d'un point intermédiaire entre Alger et Tunis, de s'y établir pour être à portée de marcher à l'instant sur une de ces deux villes. Cette noble pensée eut son exécution en 1663. Le commandant Paul, lieutenant-général des armées navales, partit de Toulon avec une escadre de six vaisseaux et beaucoup de bâtimens de transport chargés de six mille hommes qui débarquèrent à Gigery, où la compagnie du Bastion de France avait une factorerie, qui aurait pu servir de noyau à une grande colonisation; il y construisit un fort, mais la guerre qui éclata l'année suivante avec Alger et la négligence du marquis de Gadagne firent perdre cette position avant la fin de l'année et avant que le fort fût achevé. On dut alors abandonner le système de colonisation, et on se borna à combattre les Algériens sur mer. En 1664 et 1665, le duc de Beaufort remporta sur eux plusieurs victoires; mais leur existence se renouvelait toujours du produit de leur vol. Louis XIV jugea donc à propos d'exercer sur eux un châtiment exemplaire et de mettre pour long-temps un terme à leur brigandage. Duquesne, déjà célèbre, fut le champion chargé de la cause de l'humanité; il s'en acquitta au-delà de toute espérance, mais il faut avouer qu'il en partagea la gloire avec l'inventeur d'un nouveau moyen de destruction si connu depuis, mais qui n'avait pas encore été employé;

c'était d'appliquer aux vaisseaux l'usage des mortiers à bombe. Le sieur Regnaut, qui en conçut l'idée, y réussit complètement. Ce fut le 23 juillet 1682 que Duquesne, parti de Toulon avec une flotte de douze vaisseaux de guerre, 15 galères, 5 galiotes à bombes, 3 brûlots et quelques flûtes et tartanes armés en guerre, se trouva à la vue d'Alger. La difficulté était de tenir cette flotte immobile au milieu de la mer déjà sujette aux orages dans cette saison, et d'éviter d'être affalé à la côte, mais surtout de donner aux galiotes à bombes la fixité nécessaire à leurs opérations. Duquesne et Tourville imaginèrent un moyen ingénieux ; ils envoyèrent sur des chaloupes isolées et qui avaient l'air de s'approcher seulement des murailles pour les observer, des ancres appartenant aux différens vaisseaux auxquels elles étaient amarrées par un long câble. Sitôt que chacune de ces ancres fut jetée, on se servit, à bord des galiotes, du câble comme de la corde d'un bac pour aller se placer très près de la jetée et de la ville sans courir le risque d'y être porté par les flots ou les vents, puisqu'elles avaient pour point d'appui les câbles, et pour soutien les vaisseaux auxquels elles appartenaient. Cette manœuvre eut un plein succès : les bombes jetées dans la ville incendièrent plusieurs maisons et causèrent un étonnement mêlé d'effroi qui bientôt se changea en une sorte de respect pour une puissance qui disposait de forces qui semblaient surnaturelles. Un grand nombre de coups de canon ayant été tirés en vain, une atta-

que même de la garnison contre les chaloupes armées n'ayant pas réussi, la population toute entière sortit de la ville, et le dey se vit contraint d'envoyer le consul de France, qu'il avait mis aux fers, traiter de la paix.

Duquesne ne voulut point entrer en négociation, et répondit qu'il était venu pour les punir, et exiger d'eux des conditions sévères. Cette réponse excita dans la ville une nouvelle émeute. Le bombardement continua avec un nouveau désastre pour les habitans, dont presque toutes les maisons étaient réduites en cendres. L'approche de la saison des vents qui rendent cette mer très houleuse, força Duquesne à ramener son escadre à Toulon; mais il acquit l'assurance que s'il n'avait pas entièrement détruit la ville, il avait au moins trouvé le moyen certain de le faire.

L'année suivante il commença les opérations plus tôt, et parut devant Alger le 26 juin avec une flotte plus nombreuse que la dernière, et il recommença la même manœuvre. Sept galiotes décrivirent un cercle (*voy.* le plan lettre A.) autour du môle et, plus rapprochées que l'année dernière, furent hallées sur les ancres d'autant de vaisseaux stationnés derrière elles et destinés à les protéger et les recueillir. Deux bâtimens légers, le Cheval marin à gauche et l'Etoile à droite, flanquaient les galiotes et les protégeaient contre les galères algériennes qui auraient pu les prendre en flanc. Dans chacune des galiotes étaient embarqués, outre l'équipage nécessaire au service des pièces, dix

gardes de la marine, dix grenadiers et dix soldats de choix, et des chaloupes commandées par des officiers; des vaisseaux leur servaient d'escorte; les ancres étaient portées et placées par les capitaines des vaisseaux de guerre, qui, pendant toute l'attaque, circulaient autour des galiotes et dirigeaient eux-mêmes le feu (1). A une heure après minuit, le 26 de juin, on lança quatre-vingt-dix bombes, toutes de treize à quinze livres de poudre. Le 27 il en fut jeté cent-trente; elles réussirent à peu près toutes et tombèrent ou dans la ville ou dans le môle; il y en eut une qui renversa la maison de Baba-Hassan, gendre du roi; une autre engloutit une barque qui portait cent hommes.

Les Algériens ripostèrent des milliers de coups de canon, mais qui n'atteignirent qu'une chaloupe, que commandait M. de Choiseul, qui fut tué. La consternation régnait dans la ville; la populace et surtout les femmes allèrent trouver Baba-Hassan, et lui portèrent la tête de leurs maris, les membres de leurs enfans, et de l'autre le menaçant d'un poignard, demandaient à tout prix la paix. Le mufti s'était joint à elles. Baba-Hassan fit venir devant lui M. de Beaujeu, capitaine de vaisseau du roi, qui avait été fait prisonnier depuis dix-huit mois et vendu 12,000 écus. Sitôt qu'il parut, il lui fit ôter ses chaînes, et lui dit qu'il lui donnait la

---

(1) C'étaient MM. de Tourville, Duquesne, duc de Mortemar, Sepville, d'Estrées, Choiseul, d'Ampeville, de Goultes, etc. etc.

liberté pour qu'il le conseillât dans cette circonstance. M. de Beaujeu lui dit qu'il n'avait pas d'autre parti à prendre que de se soumettre aux conditions que l'amiral français exigeait de lui. Le dey envoya le consul et le vicaire apostolique Levacher traiter avec Duquesne, qui exigea avant d'entrer en négociation, et seulement pour accorder une trêve, qu'on lui livrât tous les esclaves chrétiens. La régence s'y soumit avec peine et commença à envoyer à son bord les captifs; mais lorsqu'elle en avait rendu cinq cent quarante-six, le 3 juillet, elle prétendit qu'il fallait lui accorder du temps pour réunir ceux qui étaient dispersés à la campagne et dans les villes de sa juridiction. Duquesne ne consentit à une prolongation de trêve qu'au préalable on eût envoyé à son bord les otages qu'il avait désignés lui-même, et qui lui répondraient de la fidélité de la régence. Au nombre de ces otages se trouvait *Hadji-Hassein*, connu sous le nom de *Mezzomorto*, amiral d'Alger. Duquesne fit alors entendre aux Algériens qu'il n'accorderait la paix que sous les conditions suivantes: 1° « Que « tous les esclaves français qui restaient dans les « états d'Alger fussent rendus à l'instant et sans ran- « çon; 2° que la régence payât la valeur des prises « faites sur la nation française; 3° Que le dey en- « voyât à Paris une ambassade solennelle pour « demander pardon au roi des hostilités commises « sur les vaisseaux français. »

Aussitôt que cette nouvelle se répandit dans la ville, une forte sédition y éclata parmi les marins

et les soldats de la milice, qui ne voulaient pas se soumettre à l'obligation de restituer ce qu'ils avaient pris sur les Français, et Duquesne allait faire recommencer le bombardement, lorsque Mezzomorto sollicita son renvoi dans la ville, en promettant de venir à bout, par son crédit, de faire rendre à l'amiral français ce qu'il exigeait; mais il ne fut pas plus tôt de retour à Alger, qu'il se mit à la tête des mutins, assassina le dey Hassan, s'empara de sa place et déclara qu'il ne souscrirait jamais aux conditions humiliantes que son prédécesseur avait acceptées.

Duquesne renouvela donc les attaques le 21 juillet. Les ravages que firent les bombes excitèrent la rage de ces barbares qui mirent à la bouche du canon le consul et dix esclaves français, dont les membres furent portés par les explosions jusque sur nos vaisseaux; à chaque perte considérable qu'ils éprouvaient, ils recommençaient les mêmes atrocités. Duquesne, de son côté, continuait la destruction de la ville, dont tous les magasins, les mosquées, les palais étaient déjà réduits en cendre et dont il ne serait pas resté sur pied une maison, si les bombes n'avaient pas été épuisées, et que la saison eût permis de continuer les travaux. A son grand regret il fit encore voile pour Toulon, laissant devant le port d'Alger une division navale pour le bloquer, et se proposant d'y retourner l'année suivante; mais les Algériens, dont toute l'artillerie, les flottes, les magasins avaient été détruits, pensant qu'il leur serait impossible de

réparer leurs pertes sans quelques années de repos, envoyèrent un ambassadeur à Louis XIV pour demander sérieusement la paix, qui leur fut accordée le 25 avril 1684.

Un article de ce traité en fixait la durée à cent ans. Les Algériens le rompirent en 1687.

Une nouvelle flotte de onze vaisseaux de ligne, huit galiotes, dix galères à bombes et plusieurs bâtimens légers, partit en conséquence de Toulon, en juin 1688, sous les ordres du maréchal d'Estrées. Elle mouilla en rade d'Alger le 26 juin. Les mêmes atrocités de la part des Algériens eurent encore lieu, et la même destruction de leur ville par la flotte française.

La régence demanda encore la paix quelque temps après, et le roi la lui accorda le 27 septembre 1689. Depuis cette époque il n'y a plus eu d'hostilités prolongées entre les Algériens et la France.

Cette paix fut suivie de celle de l'Angleterre, et de cette époque à 1775, où l'Espagne tenta de venger la défaite de Charles-Quint, il n'y eut plus d'expéditions importantes contre Alger. Celle de 1775 fut pour elle plus honteuse que la première, parce qu'elle n'eut rien à reprocher aux élémens : ses défaites furent dues uniquement aux mauvaises dispositions et à la saison avancée qu'on choisit encore pour l'entreprendre. Sous ce double rapport elle est utile à étudier, parce qu'elle prouve combien il est nécessaire de multiplier les précautions dans une entreprise de ce genre.

Ce fut le comte Oscilly qui forma le projet de

cette expédition, et qui en eut le commandement général (1), une escadre composée de six vaisseaux de ligne, de quatorze frégates et de vingt-quatre galiotes à bombes, ou autres bâtimens de guerre, furent réunis dans le port de Carthagène, en juin 1775. Un corps d'infanterie de 21,500 hommes, et de 1,100 cavaliers, un équipage de plus de 100 bouches à feu de campagne et de siége, 4,000 mulets pour le service de l'artillerie, une grande quantité de munitions de guerre et de bouche, et d'autres approvisionnemens considérables de matériaux destinés à élever des forts, furent embarqués sur 344 navires de transport.

La procession de Corpus Christi passa le long du môle de Carthagène, et la flotte reçut la bénédiction. Les vaisseaux, ornés de pavillons et de banderolles de différentes couleurs, saluèrent le Saint-Sacrement d'une triple salve de toute leur artillerie.

L'immense convoi sortit de Carthagène le 15 juin; il reçut l'ordre, vers onze heures, de mouiller dans la baie d'Olmazaron, où il resta immobile pendant six jours. Ce premier contre-temps augmenta les mésintelligences qui s'étaient manifestées pendant l'embarquement. Enfin, le signal du départ fut fait le 27, et après avoir été séparée en plu-

---

(1) Nous nous sommes servi pour cette relation du récit officiel du gouvernement espagnol, et surtout du journal de plusieurs officiers dont l'un a été publié dans le voyage de Swinburn, et l'autre naguère dans le Spectateur militaire.

sieurs groupes, le 29 au soir la flotte découvrit les côtes d'Afrique; elle arriva devant Alger par un vent frais de nord-ouest le 1er juillet, et mouilla, réunie dans la rade, vis-à-vis l'embouchure d'el Harach, et forma le plus beau et le plus formidable coup-d'œil possible. On entendit un feu de mousqueterie en forme de signal, depuis la ville jusqu'au cap de Matifoux; l'amiral avait fait serrer les rangs de ses vaisseaux pour les soustraire au feu des batteries de l'ennemi; mais un fort vent du nord-est s'étant élevé dans la nuit, les bâtimens se heurtèrent les uns contre les autres, et il en résultait des avaries considérables.

Le 2 juillet, à sept heures, le général envoya chercher les capitaines des transports pour retirer d'eux un papier qu'ils ne devaient point ouvrir, à moins qu'ils ne fussent séparés par la tempête : à cinq heures du soir il donna des ordres pour que le débarquement se fît le lendemain; mais la mer étant devenue très grosse à huit heures, l'expédition fut différée; les commandans firent distribuer le lendemain de nouvelles cartouches; les soldats en avaient déjà reçu vingt-deux en Espagne, lesquelles, jointes à une pioche, un havresac pour les provisions, une bouteille d'étain pour mettre du vinaigre et de l'eau, indépendamment de leurs armes, devenaient un fardeau impossible à soutenir dans une saison aussi chaude.

Le 3 juillet, un vent frais d'est-nord-est souffla pendant tout le jour, et troubla si fort la mer, qu'il empêcha le débarquement la nuit suivante,

comme le général l'avait projeté. On découvrit quelques nouveaux camps de Maures, un particulièrement à l'orient d'Alger, et on apprit qu'ils étaient parvenus à rassembler près de cent mille hommes, trente mille hommes de garnison à Alger, vingt mille sous le bey de Constantine, et autant avec ceux de Bonne et de Mascara, placés sur les hauteurs qui dominent le golfe d'Alger.

Le 4 juillet, à midi, une partie des troupes fut embarquée sur les chaloupes des vaisseaux de guerre et sur les galiotes, et c'est là qu'elles commencèrent à éprouver le sentiment de toutes les misères qui les attendaient. Les ordres du jour étaient que les officiers et les soldats emporteraient avec eux des provisions pour quatre jours, et qu'à huit heures du soir ils partiraient des vaisseaux afin d'être en état de débarquer le matin suivant. Les généraux avaient si souvent vanté l'abondance dont on devait jouir dès qu'on serait à terre, qu'on attendait avec impatience l'ordre pour le débarquement, le considérant comme le seul moyen de terminer des souffrances qui s'augmentaient à toute heure à bord des galiotes; car les soldats, exposés pendant quatre jours au soleil brûlant de l'Afrique, n'avaient qu'une petite quantité de mauvais biscuit, du fromage et du vin, et le terrible inconvénient de n'avoir point de place pour se coucher, ni même pour se lever de dessus leur banc : c'était bien mal les préparer à une entreprise qui demandait beaucoup de force et de vigueur d'esprit. Un calme plat régna pendant toute la nuit; la brise

manqua, et le débarquement fut encore une fois différé, ce qui fut cause que les officiers et les troupes passèrent une cruelle nuit.

Enfin vers midi, le 7, un conseil de guerre fut assemblé à bord du vaisseau amiral, et dans la soirée il fut donné un ordre portant :

1° Que toutes les chaloupes et tous les canots des navires de la flotte seraient réunis à l'entrée de la nuit, à côté des vaisseaux que montaient les amiraux commandant les divisions navales ; que les troupes seraient placées dans les embarcations, par régiment et par brigade et que le débarquement s'opérerait sur la plage, entre la rive gauche d'el Harach, et la première batterie des Algériens qui se trouve placée à l'ouest de l'embouchure de cette rivière.

2° Que les troupes, aussitôt qu'elles prendraient terre, seraient formées par brigade à proximité du rivage, que leur front et leurs flancs seraient couverts par de l'artillerie et par des bataillons de chasseurs qui répondraient seuls à la mousqueterie de l'ennemi ; que l'infanterie serait ensuite réunie en quatre colonnes bien serrées, marcherait en cet ordre en avant, en se faisant précéder par de l'artillerie chargée à mitraille et par des bataillons de chasseurs, et suivie par des détachemens d'ouvriers et de travailleurs munis d'outils ; qu'elle se dirigerait vers les hauteurs qui commandaient les batteries de la côte, qu'elle chasserait l'ennemi de ces hauteurs et s'y établirait.

Le 8 juillet, à trois heures et demie, les vaisseaux

de guerre commencèrent l'attaque; à quatre heures et demie l'amiral donna le signal du débarquement. Sept galiotes s'avancèrent pour balayer le rivage, elles étaient suivies de sept divisions de chaloupes, chaque division portant une brigade de soldats qui devaient, aussitôt après être débarqués, se former en bataille sur six de profondeur. Mais les barques furent toutes en désordre, parce qu'elles n'avaient point été séparées, ni disposées convenablement avant qu'elles quittassent le lieu du rendez-vous: ce désordre, qui pouvait causer une déroute totale, aurait pu être facilement prévenu si l'on s'était pourvu de bateaux propres à une telle opération; heureusement on ne rencontra aucun obstacle : le moindre aurait pu être funeste. Toutefois, comme le rivage de la côte est très sablonneux, l'artillerie ne put être débarquée qu'avec beaucoup de difficultés et de lenteur. On débarqua huit mille hommes, les compagnies de grenadiers, les volontaires d'Aragon et de Castille en tête. Les barques s'éloignèrent aussitôt pour aller chercher la seconde division, mais elle n'arriva qu'une heure après la première, et alors même il n'y eut qu'une partie des troupes qui pût gagner le rivage. Le commandant de la première division, au lieu de former les troupes en colonnes sur le rivage et de marcher serré à l'ennemi, fit avancer inconsidérément et à mesure qu'ils passaient tous ses détachemens contre quelques pelotons de Maures qui, tapis derrière des haies d'aloès et les inégalités du sol, faisaient

un feu très meurtrier. Beaucoup de soldats, et presque tous les officiers, furent tués ou blessés avant d'avoir fait cent pas. Ceux qui étaient auprès d'eux s'avancèrent pour les soutenir, sans avoir le temps de former leurs rangs, ce qui ne pouvait être autrement, d'après la manière dont ils avaient débarqué. Quelques compagnies ne purent venir à bout de se rassembler, ayant débarqué en différents endroits et par pelotons; l'infanterie légère, pendant ce temps, fut taillée en pièce. L'inégalité du terrain faisait que chaque tas de sable devenait un petit parapet, derrière lequel les Africains se plaçaient et faisaient un feu meurtrier à mesure qu'ils se retiraient vers le pied des montagnes, éloignées de six cents pas de la mer, où ils se cachèrent dans les bois et les jardins.

Le général commanda alors à l'aile gauche d'avancer; il était six heures. Son projet était de la faire marcher jusqu'au sommet de la montagne, (la droite devant rester sur le rivage), et de former une colonne qui devait avancer au moins une lieue pour aller attaquer le château de Charles-Quint, qui commande la ville entière. La prise de ce fort aurait assuré la conquête d'Alger. Tandis que l'aile gauche marchait avec une intrépidité qu'il était difficile d'attendre dans une position si dangereuse, quelques bataillons du centre, étant un peu plus avancés que les autres, se formèrent en ordre de bataille, et, avec les gardes espagnoles, firent si bien feu à droite, qu'ils défendirent le centre de la cavalerie du bey de Mascara. Ce

corps fut bientôt dispersé par leur feu et par celui du chebec d'Antonio Barcelo ; mais le bey de Constantine, qui commandait un détachement considérable de cavalerie sur la gauche, saisit cette occasion de conduire un troupeau de chameaux vers la tête des gardes Wallones. Par cette attaque inattendue, il espérait attirer leur attention, tandis qu'il détachait un corps de 15,000 chevaux pour leur couper toute communication avec la mer, dont ils étaient maintenant fort éloignés. Le corps de réserve, se tournant sur la gauche, se forma pour remplir l'espace entre la mer et la colonne des Wallons qui étaient occupés à se mettre en bataille pour repousser les ennemis qui les attaquaient de derrière les chameaux. Mais la plus grande fermeté n'aurait pu empêcher cette troupe isolée d'être rompue et taillée en pièces ( car la ligne était trop faible pour résister à l'impétuosité d'un tel corps de cavalerie ), si M. Acton, chef d'escadre, n'avait coupé les câbles et laissé les vaisseaux s'approcher du rivage, précisément lorsque l'ennemi s'avançait au grand galop ; le feu continuel de ses canons chargés à mitraille, non seulement les arrêta dans leur course, mais encore les obligea de se retirer avec beaucoup de perte.

Délivrée de ce danger, l'infanterie se retira vers la mer en désordre, et fut malheureusement obligée d'abandonner à la furie des barbares les soldats qui ne pouvaient la suivre.

Le général en chef avait été occupé pendant

les deux dernières heures à former un retranchement avec des fascines, des sacs à terre, et des chevaux de frise; on continua l'ouvrage et, pour couvrir le front et les flancs, on plaça quelques canons de huit et de douze livres de balles, qui auraient été fort utiles dans la matinée pour toutes les opérations. On demeura ainsi pendant la meilleure partie du jour à peu près rassurés contre les attaques de la cavalerie mauresque, mais point du tout à l'abri des balles de leurs carabines, qui, portant au moins un tiers plus loin que les fusils espagnols, tuèrent plus de quatre cents hommes. Les pauvres soldats, étendus sur des sables brûlans, sans moyen de se désaltérer et de prendre aucune nourriture, ne paraissaient point du tout occupés des dangers qui les environnaient, mais seulement du désir de procurer un peu de repos à leurs membres fatigués.

Le camp si mal placé sur la rive gauche d'el Harach, et à huit cents toises environ de son embouchure, était adossé à la mer. Les Algériens avaient sur l'autre bord de cette rivière une batterie de douze canons de gros calibre, que le feu de l'escadre n'avait pu démonter. Une seconde batterie de dix pièces se trouvait à l'ouest et à un millier de toises de la droite du camp; elle n'avait pas plus été endommagée que la première par l'artillerie des vaisseaux. Cinquante grenadiers des gardes wallones s'en étaient bien rendus maîtres au commencement du débarquement, mais n'ayant pas été soutenus, ils furent massacrés par les Maures.

Les lignes des Espagnols se trouvèrent par conséquent enfilées par une pièce de flanc de la batterie de l'est de la rivière et par une autre de celle de l'ouest, qui croisaient leur feu sur toute la longueur du camp, et y faisaient beaucoup de ravage. On essaya de s'en garantir autant que possible, en ordonnant à chaque régiment d'élever perpendiculairement à ses ailes des traverses; mais ce remède, insuffisant par lui-même, ne servit qu'à diminuer la capacité du camp et à rendre encore plus meurtrier le feu de l'ennemi qui portait sur des masses extrêmement serrées.

Chaque coup de canon enlevait sept à huit hommes, en sorte que l'armée espagnole perdit en peu d'heures six cents morts et plus de dix-huit cents blessés.

A dix heures du matin, le général Oreilly assembla un conseil de guerre, dans lequel il fut décidé qu'à quatre heures on se rembarquerait, ce qu'il était nécessaire de faire promptement, parce que l'ennemi élevait une autre batterie devant le front, sous laquelle il fallait passer, si on persistait dans cette entreprise. Il donna ordre en conséquence aux grenadiers et aux chasseurs réunis de faire une poussée seulement, afin de protéger le rembarquement; ces troupes attaquèrent avec beaucoup de résolution, et soutinrent pendant toute la nuit les efforts des Arabes, et se replièrent les derniers, laissant cependant derrière eux quatorze pièces de campagne, deux obusiers, quelques caisses de munitions, et le camp que les ennemis

vinrent occuper au moment où les grenadiers de l'arrière-garde s'éloignèrent du rivage. Il resta sur le champ de bataille treize cents hommes, et on en emmena trois mille grièvement blessés ; comme malheureusement il n'y avait d'hôpitaux que pour quatre cents hommes, les chaloupes furent employées de préférence à recevoir les blessés : ceci occasionna le plus grand désordre dans les bataillons qui s'embarquèrent comme ils purent dans les premières chaloupes ou tartanes qu'ils rencontrèrent.

Aussitôt que les Maures furent entrés dans le camp, ils coupèrent la tête à tous les Espagnols qui avaient été tués, et les emportèrent dans des sacs pour demander la récompense qui leur avait été promise par le dey pour chaque tête de chrétien; après cela ils rassemblèrent et firent un tas des corps morts sur les fascines des retranchemens, et mirent le feu à ce monceau qui brûla pendant deux jours.

Ce récit montre jusqu'à quel point une expédition de ce genre doit être étudiée pour ne point échouer ou ne pas coûter trop de pertes. Les Turcs tirent en général très bien et ont de bons fusils. Chacun de leurs coups porte. L'usage de la mousqueterie est bon en rase campagne avec des armées qui ont les mêmes armes, mais il y a disproportion à l'avantage des Turcs s'il y a des ravins, des broussailles : alors l'artillerie seule peut éloigner ces bandes dangereuses.

Après cette expédition malheureuse, les Espa-

gnols se présentèrent encore devant Alger, dans les années 1783 et 1784, et bombardèrent la ville sans aucun résultat.

Depuis cette époque, quelques différents d'une nature très grave entre diverses puissances Européennes et le gouvernement d'Alger, amenèrent de temps à autre devant cette ville des armemens plus ou moins considérables, hollandais, danois, etc., qui échangèrent inutilement quelques volées de canon avec les fortifications d'Alger, mais sans résultat.

En 1816, lord Exmouth se présenta en rade d'Alger avec une division anglaise, composée de 6 vaisseaux de haut-bord, 4 frégates et 2 bricks, pour demander, au nom des sept grandes puissances de l'Europe, l'abolition de l'esclavage des Européens, à laquelle le dey d'Alger se refusa obstinément. A la suite de vives discussions, une rupture fut décidée, le consul-général britannique et sa famille furent arrêtés et maltraités, deux capitaines de vaisseaux qui se trouvaient à terre, blessés grièvement.

Il fut expédié l'ordre immédiat à Bonne et à Oran d'y arrêter tous les Anglais et protégés anglais. Mais lord Exmouth crut devoir dissimuler cet affront, et ramena l'affaire à une sorte de conciliation; il convint avec le dey que la question de l'abolition de l'esclavage serait remise à la décision de la Porte-Ottomane. A cet effet, une frégate anglaise fut expédiée à Constantinople, conduisant un officier du dey d'Alger, chargé de cette commission.

Cependant un grand mécontentement se manifesta à bord de la division anglaise, et à son arrivée à Gibraltar l'opinion publique parut être défavorable à lord Exmouth : les capitaines de vaisseaux qui avaient été insultés et maltraités à Alger, étaient singulièrement irrités, et l'esprit des équipages fort exaspéré. Mais déjà, avant l'arrivée à Londres, le bruit des mauvais traitemens qu'on avait fait essuyer aux agens anglais à Bonne et à Oran, et celui du massacre des pêcheurs de corail, ajoutèrent une telle masse de griefs contre Alger, que la médiation de la Porte-Ottomane pour l'abolition de l'esclavage, consentie par lord Exmouth, fut rejetée par le cabinet de Londres, et une seconde expédition plus formidable de forces maritimes contre Alger fut décidée. Une corvette anglaise, expédiée de Londres pour en donner avis au consul-général britannique, arriva à Alger le 7 août. Le consul-général retarda de quelques jours ses dispositions. Dans l'intervalle, des avis successifs reçus par le commerce éveillèrent le soupçon des Algériens. Le consul réussit à faire évader sa femme et sa fille déguisées en gardes marines; mais lui-même fut surveillé de trop près pour pouvoir se retirer. Deux canots de la corvette, envoyés successivement à terre sous divers prétextes, furent arrêtés; quatre officiers et quatorze matelots furent jetés dans les prisons. La corvette fut obligée de les abandonner pour aller à la rencontre de l'escadre anglaise.

Le consul-général, destiné à périr, fut jeté dans

le cachot des malfaiteurs, chargé de grosses chaînes, et sans nourriture; il ne dut sa subsistance qu'à un de ces malheureux qui partagea avec lui un peu de pain et d'eau.

Le 27 août, parut devant Alger l'escadre anglaise composée de 2 vaisseaux à trois ponts, 3 vaisseaux de 74 à 80, 1 frégate de 60, 6 frégates de 44, 5 corvettes, 5 bombardes, plus 5 frégates et 1 corvette hollandaise, 28 bâtimens de guerre, 4 cutters, 5 avisos, en tout 37 voiles destinées à attaquer des forts hérissés de canons, à opposer des batteries flottantes et fragiles à des ouvrages de pierres et casematés. Fiers de leurs succès à Copenhague et à Aboukir dans ce système nouveau d'embossage, les Anglais voulurent en faire un nouvel et plus terrible essai. Ce n'est plus ici l'attitude réservée de Duquesne derrière des chaloupes à mortiers, à une longue distance; c'est un combat corps à corps de vaisseaux contre des retranchemens, du génie contre la force. Le séjour assez long de lord Exmouth à Alger, où il était venu trois fois, lui avait donné connaissance de la possibilité de mouiller avec son vaisseau à l'entrée même du port, de manière à prendre à revers les batteries supérieures des forts de la marine dont les canonniers pouvaient être à l'instant exterminés. Une frégate fut détachée avec pavillon parlementaire : elle expédia un canot à terre sous ce pavillon ; l'officier qui le montait était porteur d'une lettre de lord Exmouth au dey, par laquelle il l'informait de la décision du cabinet de Londres,

et demandait immédiatement l'abolition de l'esclavage des Européens, et qu'il fût fait réparation aux sujets et protégés anglais.

Le dey renvoya avec mépris la lettre de lord Exmouth, et fit dire qu'il n'avait aucune réponse à donner; alors l'amiral anglais, qui avait eu le temps de mouiller presqu'à l'embouchure du port, et d'assigner à tous ses vaisseaux le poste qu'il leur destinait, fit signal aux bombardes de s'approcher, et au peuple qui couvrait la jetée et le môle de s'éloigner. Les Algériens eussent pu faire beaucoup de mal aux Anglais avant qu'ils se fussent embossés; mais le ministre de la marine s'opposa à ce que l'on fît feu sur eux avant d'en avoir obtenu l'ordre du dey, qui annonça son arrivée prochaine au bord de la mer; ce ne fut qu'alors que les forts commencèrent à tirer; et ce retard qui laissa à lord Exmouth le temps de faire ses dispositions et de mouiller très près de la côte comme parlementaire, fut une des principales causes du succès qu'il obtint.

Les vaisseaux anglais déjà en place firent un feu si vif, que les batteries supérieures de la marine furent aussitôt démontées, et d'autant plus facilement que le vaisseau amiral, monté par lord Exmouth, était posté à l'embouchure intérieure du port, et les prenait à revers; *à cette époque*, une batterie de quarante pièces de canons de gros calibre qui domine cette position, et qui depuis a été établie, n'existait pas, mais les batteries inférieures qui sont casematées et ont une épaisseur de mur considérable, tinrent bon et continuèrent

un feu bien nourri; aussi firent-elles beaucoup de mal aux Anglais pendant dix heures consécutives que dura le combat, c'est-à-dire depuis deux heures et demie après midi jusqu'à minuit et demi. L'intérieur du port étant foudroyé par l'artillerie de l'amiral, fut bientôt abandonné, mais cette attaque terrible n'aurait cependant produit aucun résultat, sans la détermination et l'habileté des officiers de marine qui parvinrent à attacher une chemise soufrée à la frégate algérienne mouillée à l'embouchure du port; le feu, excité par un vent frais, se communiqua bientôt à toute l'escadre, cinq frégates, quatre corvettes et trente chaloupes canonnières furent totalement embrasées dans l'espace de quatre heures; les choses en étaient ainsi vers minuit, lorsque deux des frégates algériennes en feu étant poussées par le vent d'ouest sur l'escadre anglaise obligèrent lord Exmouth de couper ses câbles et de se retirer avec toute son escadre à l'autre côté de la baie.

Le danger était passé pour Alger; les pertes éprouvées ne pouvaient s'élever plus haut, et la victoire pouvait être considérée comme incertaine, puisque les désastres étaient partagés. L'escadre anglaise fort (1) maltraitée, n'ayant plus de mu-

---

(1) Les Anglais avouèrent 883 hommes morts à bord de l'escadre combinée, sans compter un grand nombre de blessés, et quoiqu'on supposât le perte des Algériens plus considérable, il paraît, d'après les recensemens ultérieurs, qu'ils n'en perdirent pas davantage. Le vaisseau contre-amiral à trois ponts,

nitions, ne pouvait recommencer ses attaques; il eût au moins fallu qu'elle fût se ravitailler, et pendant ce temps le dey pouvait se préparer des moyens de défense plus efficaces. Un moment de fermeté de plus changeait en triomphe ce qui dut paraître une défaite; mais le dey, à la sollicitation des habitans les plus considérables de sa capitale, et exposé aux menaces et au mécontentement de la populace qui entourait son palais (1), n'eut pas la fermeté d'attendre une nouvelle attaque, et sur-le-champ donna l'ordre de tirer de son cachot le consul, et de l'envoyer pour traiter avec lord Exmouth. Celui-ci, dissimulant sa joie, imposa au vaincu des conditions qui furent admises. D'abord l'abolition absolue de l'esclavage des chrétiens à Alger, puis la délivrance des esclaves de toutes les nations européennes existant dans ce gouvernement, et sans rançon. Lord Exmouth fit dire au dey qu'il devait lui être reconnaissant de n'avoir pas exigé de lui les frais de cette expédition évalués à 500,000 livres sterling. Les Pays-Bas, dont les forces s'étaient unies aux Anglais, participèrent à l'avantage de cette action mémorable; ils obtinrent la paix avec Alger et la jouissance des traités anglais.

La régence d'Alger fut sans doute accablée

---

un vaisseau de 74, et une frégate de 60, furent gravement endommagés.

(1) Il transporta depuis son séjour à la citadelle nommée *Casauba*, où il renferma son trésor.

des pertes qu'elle avait essuyées, surtout de celle de son escadre; mais ses fortifications étaient restées intactes, la ville avait peu souffert, et à peine les Anglais avaient-ils le dos tourné, qu'ils reprirent leur insolence et la manifestèrent fin 1822 avec plus de force et en même temps plus de succès. Le dey obtint le renvoi du consul anglais Mac-Donnell, malgré l'assistance et les menaces d'une flotte anglaise sous le commandement de l'amiral Neale, qui ne crut pas devoir compromettre son pays pour une affaire de ce genre.

Fort contre toute tentative individuelle, Alger a persisté dans son insolente industrie, mettant à contribution les petits pays, bravant les grands, servant de refuge à tous les bannis et attendant qu'une lente civilisation mette enfin un terme à son existence.

# CHAPITRE III.

## De l'Expédition projetée.

Et non erunt ultra rapinam in gentibus, neque bestiæ terræ devorabunt eos.

EZECHIEL, chap. 3.

Stand they well prepared
Their plunder'd wealth, and Robbers rock, to guard?
Dream they of this our preparation, doomd
To view with fire their Scorpion nest consumed.

BYRON, the Corsair, ch. 2.

Tu céderas, ou tu tomberas sous ce vainqueur, Alger riche des dépouilles de la chrétienté. Tu disais en ton cœur avare : Je tiens la mer sous mes lois, et les nations sous ma proie: La légèreté de tes vaisseaux te donnait de la confiance. mais tu te verras attaqué dans tes murailles, comme un oiseau ravissant qu'on irait chercher parmi les rochers et dans son nid.

BOSSUET, *Oraison funèbre de Marie-Thér. d'Autriche.*

Oui, sans doute, il faudra peut-être reporter sur la terre d'Afrique l'étendard de Saint-Louis, y faire entendre la grande voix de Louis XIV, et personne ne m'accusera (1) de m'opposer à ce qui inté-

---

(1) A la séance de la chambre des députés du 10 juillet 1829, après avoir demandé une enquête sur l'affaire d'Alger, je terminai ainsi : Si la nécessité l'exige, nous entreprendrons cette expédition qui, exécutée avec la prudence et les forces suffisantes, ne pourrait manquer de réussir. La France accomplirait alors sous ce règne ce qui fut vainement tenté par Charles V, Louis XIV et les forces navales d'Angleterre; elle montrerait à l'Europe que lorsqu'on insulte le vieux lion, il

resse la gloire ou le salut de la France; mais avant de sacrifier ainsi ses trésors et le sang de ses enfans qui pourrait être versé pour une meilleure cause,

Quo graves Persæ melius perirent (1).

il faut être assuré qu'aucun autre moyen n'existe pour terminer convenablement cette misérable affaire; car si, moyennant quelques arrangemens, le dey se soumettait à une réparation éclatante, et la connaissance que j'ai du caractère des Turcs me persuade qu'il serait facile de l'obtenir, je crois qu'il n'y aurait point à balancer; s'il en était autrement, il faudrait sans doute accepter ce triste défi : mais alors, au moins, ne rien négliger pour y réussir. Cette expédition n'est point de nature à être traitée légèrement et en improvisation. Après avoir étudié la question politique, nous allons présenter quelques observations sur la question militaire, en faisant attention toutefois de ne rien indiquer qui puisse être mis à profit par l'ennemi que l'on devra combattre.

De tous les moyens qu'on pouvait choisir pour punir la régence d'Alger, ainsi que l'avait annoncé le discours de la couronne en 1827; le moins efficace était sans doute celui qu'on a employé, le système de blocus qui depuis trois ans

---

peut encore remuer sa crinière et en faire tomber des lauriers. Moniteur du 12 juillet.

(1) Horat.

coûte à la France plus de vingt millions sans résultat. En effet, si on s'approche trop de la terre, on court rique en un moment d'être affalé à la côte et brisé sur les rochers. Si on tient trop la haute mer, il n'y a plus de blocus. Les marins ont de tout temps signalé cette difficulté, et en 1680 le célèbre Ruyter s'exprima ainsi dans une lettre : « Conrad van Benningen que les états-généraux « avaient envoyé extraordinairement en Angleterre « pour concerter, avec le gouvernement britanique, « les moyens de réprimer les courses des pirates « d'Alger : Je suis d'opinion que le dessein de tenir « la ville d'Alger assiégée un an entier par eau, « ne peut être exécuté sans beaucoup de risque, « parce qu'en hiver, lorsque les vents viennent à « se renforcer du nord et à faire enfler la mer, les « vaisseaux sont trop violemment battus des vagues « et des brisans, qui sont dangereux à cause du « peu de profondeur. Ainsi on a toujours à crain- « dre les périls auxquels les Algériens même fu- « rent exposés au mois de décembre de l'an 1662, « car ils perdirent alors quatorze de leurs vaisseaux « et sept prises, qu'un vent forcé de nord fit périr « aussi bien au dedans du môle qu'au dehors. Mais « posé que nonobstant ce danger, duquel on peut « quelquefois être préservé, on voulût néanmoins « donner quelque chose au hasard, et s'exposer « à tout ce qui pourrait arriver, et qu'enfin par un « long blocus on eût contraint les Algériens à con- « clure un traité de paix, sans avoir détruit ou fort « incommodé leurs forces maritimes, on peut s'as-

« surer qu'ils n'observeront le traité que jusqu'à « ce qu'ils se voient en pleine liberté d'agir, et « qu'ils sont prêts à l'enfreindre dès qu'ils y trou- « veront leur avantage; de laquelle disposition où « ils sont à cet égard, ils n'ont déjà donné que trop « de preuves à la France, à l'Angleterre et à cet « état. »

Ce que cet amiral disait alors nous l'éprouvons depuis trois ans, mais d'une manière bien triste; car cet odieux blocus, outre la perte de plusieurs Français massacrés par les Bédouins, nous a enlevé un de nos marins les plus distingués le brave Collet, un de ces hommes dont les équipages racontent le soir les hauts faits. Louis-le-Gros disait que le siège de je ne sais quel château dans la Beauce l'avait *envieilli;* et c'est évidemment le blocus d'Alger qui a fait mourir Collet de fatigues et d'inquiétudes, en l'obligeant à lutter sans relâche contre les élémens qu'il ne pouvait dompter, à la vue d'ennemis qu'il ne pouvait atteindre. L'ancien ministère avait bien senti les inconvéniens de cette mesure et la nécessité de se préparer à une expédition, mais entraîné dans les affaires de la Grèce, il avait ajourné toute autre entreprise; il étudiait cependant cette question et il lui fut alors prouvé que la mesure la plus prompte et sans doute la moins dispendieuse, une entreprise maritime était devenue impossible par les nouveaux ouvrages dont les Algériens avaient couvert les abords de leur place du côté de la mer, et surtout par la construction d'un nouveau fort de quarante pièces de canon de gros calibre.

Déjà pendant l'attaque de lord Exmouth leurs batteries casematés avaient résisté pendant dix heures au feu non interrompu de six vaisseaux de ligne et dix-sept frégates, sans être à peine endommagés; et lord Exmouth n'avait dû ses succès qu'à la facilité qu'il avait trouvé à s'embosser très près de la jetée, dans l'idée qu'on avait qu'il agissait comme parlementaire.

Le bombardement d'Alger serait également sans résultat, car les maisons sont aujourd'hui terrassées, et la plupart à l'abri des bombes et des fusées à la congrève; il ne reste donc plus à tenter qu'une attaque du côté de la terre, qui, préparée de longue main, et faite dans une saison favorable, ne pourrait manquer de réussir, mais qui, précipitée et entreprise trop tard, aurait peut-être des suites funestes.

Nous allons examiner rapidement cette question sous le rapport des dispositions d'attaque, de la nature du terrain, du temps présumé des opérations, et du but qu'on peut se proposer.

### *Ensemble de l'armement.*

Les préparatifs de cette expédition ont été imités des dispositions prises pour l'expédition d'Égypte et de St-Domingue; ils n'auront guère employé plus de temps, mais ils auront demandé plus de dépenses et plus de soins puisqu'ils comprennent l'établissement dans un pays où il faut tout apporter, même de l'eau, lorsque, à l'excep-

tion du premier moment, on trouvait tout dans les autres.

On compte que l'expédition sera composée de trente à trente-cinq mille hommes, savoir, dix-huit régimens d'infanterie de quinze cents hommes au moins chacun, cinq cents hommes de cavalerie, douze cents d'artillerie, douze cents sapeurs ouvriers attachés au génie, quatre mille cinq cents chevaux, mille bœufs, mille mulets; elle sera transportée par une forte division navale, quatre cent-cinquante bâtiments de transport de deux à trois cents tonneaux, nombre de chaloupes canonnières, bombardes, bateaux à vapeur, et des vivres pour quatre mois, et enfin des effets d'hôpitaux, de lits, de tentes nécessaires à une armée aussi considérable. Chaque vaisseau de guerre remorquera au besoin un ou plusieurs bâtimens marchands; l'expédition doit être prête à mettre à la voile le 10 de mai, et être réunie en convoi du 15 au 20. Sortis simultanément de Marseille, de Toulon et de Cette, les bâtimens escortés des vaisseaux de guerre se rassembleront à Mahon pour être en vue d'Alger le 1er juin.

Autant que le temps l'a permis, toutes les mesures de précautions, de soins, ont été prises et on ne pouvait moins attendre des hommes habiles employés dans cette entreprise. C'est l'amiral Duperrey, dont la réputation s'étend dans les deux mondes; le capitaine Hugon, que les Anglais nous envièrent à Navarin; les généraux Després, Loverdo, Valazé, etc., l'intendant-général Denié, et

M. le général Bourmont, lui-même, auquel on ne peut refuser de la capacité. Mais les difficultés de la nature sont quelquefois au-dessus de la prudence humaine, et elles commencent ici au point de débarquement.

« En admettant, a dit un de nos amiraux distingué (1), l'arrivée sans encombre, sans dispersion de la totalité de la flotte, elle trouvera sur la côte d'Afrique une plage ouverte sans aucun port, sans aucun abri, où le plus léger mouvement de la mer rend toute opération de débarquement extrêmement difficile, même dans les plus beaux jours d'été. La brise de mer y survient régulièrement le matin et dure jusque très tard dans l'après-midi (2), la mer brise fortement sur la plage et les rochers, et n'est souvent calmée que par les vents de terre du soir; ainsi on n'aura que la nuit pour exécuter le débarquement. »

« Et qu'on ne perde pas de vue qu'un seul coup de vent, qui sont assez fréquens sur les côtes de la Barbarie, même au milieu de l'été, peut disperser et mettre à la côte tous ces bâtimens de trans-

---

(1) Discours de monsieur l'amiral comte Verruhel à la chambre des pairs le 6 mars. Ce discours, fort remarquable, contient des détails sur les événemens qui ont eu lieu à Alger, l'insulte qu'a reçue notre pavillon, les dangers de l'expédition; nous nous en sommes servi dans le courant de la narration.

(2) Ces vents de nord nord-ouest sont réguliers sur cette côte comm "embate de Smyrne, et produit le même effet.

port (1), et exposer l'armée à la plus affreuse détresse.

«J'ai enduré, dans la baie d'Alger, à bord d'un vaisseau de ligne, une tempête qui était si violente et avait tellement élevé la mer, que la bôme de la voile d'artimon enfonçait le grand canot qui traînait derrière le vaisseau.»

Ce tableau, tracé par un marin expérimenté, est sans doute inquiétant, et il est d'accord avec l'expérience dans la saison avancée où on entreprend l'expédition. Cependant nous ne partageons pas entièrement son opinion quant aux moyens de débarquement sur lequel nous allons jeter un coup-d'œil (2) moins défavorable.

### *Aspect général de la côte.*

Le rivage africain est presque partout garni de bancs de corail qui en rendent l'approche dangereuse. Cependant il s'abaisse sur plusieurs points aux environs d'Alger, et en bravant quelques bat-

---

(1) Les vaisseaux marchands n'ayant à bord que dix à douze hommes d'équipage, ne peuvent manœuvrer et résister au vent comme les bâtimens de guerre, dont le moindre a de 60 à 80 hommes; à peine ont-ils changé une ou deux fois la voilure pour courir des bordées, que l'équipage fatigué demande à mettre à la cap, ou à gagner la haute mer pour éviter le travail et les manœuvres.

(2) Nous nous étendons peut-être trop sur ces détails, mais nous avons pensé qu'ils pourront être utiles aux militaires et aux marins qui font parti de l'expédition.

teries établies sur la côte, on peut opérer un débarquement, soit dans la rade même d'Alger, non loin du cap Matifoux, comme le firent Charles V et Oreilli, soit à l'ouest depuis le cap Caxine jusqu'à la rivière de Masaffra (1).

La rade d'Alger a une bonne profondeur d'eau depuis le cap Matifoux; les bâtimens peuvent ancrer jusqu'à un 1/3 de lieue de terre, et même plus près en certains endroits.

La partie orientale de la rade, depuis le cap Matifoux jusqu'au fort de l'Eau, est d'un attérage commode, et n'est défendue que par le fort de l'Eau, une batterie de dix canons et le fort Matifoux, dont le feu pourrait aisément être éteint par celui des vaisseaux qui protégeraient la descente.

Devant le cap Matifoux il y a quelques rochers, mais ils sont près du rivage et faciles à apercevoir au-dessus de l'eau; le fort qui en porte le nom est bâti sur la pente occidentale d'une hauteur de peu d'élévation qui s'abaisse presqu'en talus vers le sud-est et le sud, commande les environs et qu'il serait facile de garder militairement.

---

(1) Une partie de ces détails est tirée des papiers du colonel Boutin dont j'ai eu connaissance. Ce brave officier avait été envoyé par l'empereur pour visiter toutes ces côtes, et s'était fort bien acquitté de sa mission. Nous nous sommes détourné de notre route, en Syrie, pour visiter la gorge de montagnes où il fut assassiné, et où lady Stanhope a fait exercer de rigoureuses poursuites pour atteindre ses meurtriers.

Le ruisseau d'*Arbataach* qui se jette dans la mer à deux lieues au sud-sud-ouest du cap Matifoux, partage en deux portions un terrain, qui serait également favorable à un débarquement à l'est de la ville d'Alger.

Le meilleur mouillage est entre ce ruisseau et l'embouchure d'el Haratch. Le fond en est très bon. En général l'avantage de la rade pour le débarquement est d'être à l'abri du vent d'est par le cap Matifoux et du vent d'ouest par la ville et la côte d'Alger.

La côte depuis *el Haratch* jusqu'au fort de l'Eau est moins pourvue de défenses, mais le peu de profondeur de l'eau ne permettrait pas aux chaloupes de s'approcher suffisamment de terre pour que les troupes pussent se former promptement et sans confusion, en évitant d'avoir leurs armes et leurs vêtemens mouillés. Le rivage au contraire entre Ain-Rebat et la rivière *El-Haratch* ne présente aucun obstacle naturel, mais les Algériens y ont accumulé un nombre si considérable de batteries et de retranchemens, depuis la descente des Espagnols en 1775, qu'un débarquement y deviendrait fort difficile.

De la petite anse d'*Ain-Rebat*, où les Espagnols débarquèrent en 1541, à la ville, les abords sont défendus par le môle, par la ville, le fort Bab-Azoun, et par plusieurs batteries qui en rendent l'approche extrêmement dangereuse.

Le mouillage entre la porte de Bab-Azoun, le môle et le fort des Vingt-quatre heures et la ma-

rine sont également hérissés de défenses formidables qui les mettent totalement à l'abri d'une attaque du côté de la mer.

La petite baie sablonneuse qu'on trouve entre le fort des Vingt-quatre heures et la pointe Pescade serait plus favorable. Le terrain s'élargit sur ce point et procure une issue le long du ravin qui passe entre le jardin du dey et la ville, mais cet espace resserré est battu par une masse considérable de feux qui se croisent en tous sens.

A son extrémité occidentale, depuis la pointe Pescade jusqu'au cap Caxine, la côte est bordée d'escarpemens presque impraticables et parsemée de rochers qui s'avancent de plusieurs toises dans la mer.

Depuis le cap Caxine jusqu'à l'embouchure de la Mazaffran, la côte est peu élevée et parfaitement abordable. Dans toute cette partie le terrain peut être considéré comme uni, sauf quelques ondulations assez peu élévées et d'une pente généralement douce, qui sont quelquefois séparées par des ravins étroits et peu profonds praticables pour un homme à pied, souvent même pour un cavalier, et sur lequel il serait facile de faire des rampes; le rivage, dans ce même espace, est partout accessible, il est sablonneux, n'a presque pas de commandemens. Il y règne dans certains endroits un petit cordon de dunes de douze à dix-huit pieds d'élévation, mais l'attérage est partout facile.

A une forte lieue, avant d'arriver à la rivière, on

trouve un petit cap en forme de presqu'île, qui s'avance d'une centaine de toises dans la mer et qui paraît avoir une largeur de cent cinquante à cinq cents toises au moins; de chaque côté de ce cap est un enfoncement formant baie, dont le fond est tout de sable, d'une pente fort douce, et qui offre un ancrage meilleur que celui de la rade d'Alger. Les bâtimens marchands y trouvent pendant six mois de l'année un abri contre le vent de nord-est et de nord-ouest. Il paraît toutefois qu'un vaisseau de guerre ne pourrait guère s'y avancer à plus de deux tiers, demi, et un tiers de lieue, surtout si la mer était agitée, mais les chaloupes auraient toujours suffisamment d'eau.

Il n'existe de fortification qu'une tour que nos cartes indiquent sous la dénomination de *Torreta Chica*, mais que les gens du pays appellent *Sidi Ferdjé* ou *Sidi Ferrutch*, du nom d'un *Marrabbouth* qui y est enterré.

Quoique le terrain en arrière et à quelque distance de ce point soit parsemé de broussailles, on y trouve quelques clairières et même des parties cultivées ou en herbes où les troupes, sans grandes difficultés, pourraient se former en débarquant et marcher par masse vers la fontaine de *Sidi Kallef* qui se trouve à peu près à moitié chemin de ce point à Alger. Le pays se découvre et devient meilleur à mesure qu'on s'approche de la ville de *Sidi Kallef*. A une seconde fontaine, qui n'en est éloignée que d'une lieue, on rencontre un chemin passable qui, depuis cette dernière fon-

taine, devient très bon jusqu'au fort de l'Empereur. La montée depuis la mer jusqu'au fort n'est point rapide, et serait praticable tant pour l'artillerie que pour tout autre charrois.

Les points de débarquement dans la rade seraient plus près de ce fort qui doit être le premier point d'attaque, mais les communications seraient plus difficiles. On aurait cependant l'avantage de rester plus à portée du camp retranché et de tout le matériel qui doit y rester déposé.

C'est à la vue de cette longue ligne de côtes désertes et d'un abord dangereux qu'on aperçoit les difficultés de cette entreprise, et qu'on peut juger de la condition absolue de son succès dans l'obligation de tenir constamment en communication la flotte avec l'armée pour recevoir des ordres et des munitions, pour offrir un asile aux malades, aux blessés; et, en cas de malheur, à l'armée elle-même. Or, cette condition n'est assurée sur les côtes d'Alger que pendant deux mois et demi de l'année, du 1er avril au 15 de juin; pendant cette saison de légers vents d'est règnent le jour et se calment pendant la nuit; le reste de l'année et même l'été se partagent entre les vents du nord et nord-ouest qui sont fort dangereux, et par intervalle le terrible vent du sud *l'Africus* des anciens, ou le solano des Espagnols dont l'influence est quelquefois mortelle. Cette considération ôte toute analogie entre l'expédition d'Alger et celles de St-Domingue et d'Egypte où les dangers du débarquement étaient nuls puisque dans les deux entreprises on fut sur-

le-champ maître des ports et où le débarquement des hommes et du matériel s'opéra au contraire sans interruption. Dans la nouvelle expédition on trouvera une mer houleuse, un ciel brûlant, un rivage aride, un peuple ennemi, et l'on sera obligé de braver à la fois les hommes et les élémens.

Arrivés près de ces longs royaumes, *longissima regna*, la flotte et l'immense convoi présenteront une ligne de plus de quatre lieues d'étendue pour débarquer sur une lieue environ de côtes; les dispositions, comme nous l'avons dit, ont été faites habilement, et elles présenteront toutes les chances de succès. Si aucune circonstance imprévue ne s'y oppose, en quelques heures, deux mille cinq cents hommes peuvent aborder sur des bateaux plats ou des canots alléges, et être immédiatement soutenus par un nombre triple et quadruple. Ces larges bateaux, en forme de bac, ne prennent que dix-huit pouces d'eau, et pourront porter une pièce d'artillerie attelée, ils tiendront lieu des anciennes galères qui avaient bien leur avantage dans cette sorte de guerre, et ils leur seront supérieurs. On suppose qu'en une journée ou une nuit de beau temps on pourra débarquer dix mille hommes et les camper; des fusées à la congrève et des chaloupes canonnières, armées de canon de gros calibre, auront balayé la plage; et à peine descendues les troupes porteront avec elles une nouvelle espèce de chevaux de frise suffisants pour se couvrir contre la cavalerie. Le débarquement de l'artillerie,

des vivres, du matériel, des munitions demandera beaucoup de temps, et c'est un des grands inconvéniens d'avoir commencé l'expédition trop tard. S'il est vrai que la marine ne puisse débarquer que deux ou trois mille tonneaux par jour, il faudra près d'un mois pour avoir établi dans le camp retranché la totalité du matériel nécessaire pour marcher en avant, et on ne pourra commencer les opérations qu'à la fin de juin, à l'époque où elles devraient être terminées.

*Figuré du terrain.*

La ville d'Alger est assise sur le penchant nord-est d'une colline escarpée, elle forme un triangle dont la base, du côté de la mer, est très alongée, et qui s'élevant de vingt-sept à vingt-huit toises au-dessus du niveau de la mer, fait avec l'horizon des angles de quinze, vingt à vingt-cinq degrés.

Le sommet de cette colline est occupé par la citadelle, appelée *Cassaubah*, espèce d'Acropolis ou château oriental, assez bien fortifié et où réside le dey. De cette citadelle, à droite et à gauche, descendent des murailles assez élevées et garnies d'un fossé, mais souvent formées seulement par les maisons même des habitans et n'ayant que des fortins de distance en distance et à peine dans toute l'étendue cent cinquante bouches à feu mal ajustées et en mauvais état. En suivant la direction sud-ouest on trouve à une distance de quatre à cinq cents toises de la Cassaubah un petit pla-

teau de quarante toises, au-dessus de la mer, sur lequel est placé le fort dit de l'*Empereur*, qui forme la principale défense d'Alger du côté de la terre. Il suppose une garnison de cinq à six cents hommes; le terrain monte progressivement au sud-ouest et forme, à cent et cent cinquante toises de ce plateau, des petites croupes assez aplaties, qui ont cinq ou six toises de commandement au-dessus du fort.

Ces collines appartiennent à un massif de petites montagnes, dont le point culminant se trouve au nord-ouest d'Alger et à une hauteur perpendiculaire de soixant-seize toises au-dessus de la mer; sa pente générale s'étend circulairement par des rayons de trois à six lieues, au sud, jusqu'à la plaine de la *Métidjiah ;* à l'est jusqu'au cap Matifoux, éloigné de six lieues d'Alger; à l'ouest, jusqu'au-dessous de *Sidi Ferrutch* à trois lieues d'Alger et en jetant un rameau à une lieue et demie au nord-ouest, jusqu'au cap *Caxine* où il s'abaisse tout-à-coup. La plaine de la Métidjiah est une vaste étendue de terrain, coupée de flaques d'eau et de marais produits par le défaut d'écoulement des eaux, et, dans d'autres points, de sable mouvant où l'on pourrait difficilement établir des routes.

La chaîne est presque nulle entre le cap Matifoux et le fort de l'Eau; elle ne se compose que de mamelons détachés à travers lesquels on peut pénétrer dans la plaine de la Métidjiah. A mesure qu'on s'éloigne du rivage, le pays devient plus

coupé, la chaîne entre la rivière d'el Haratch et le chemin de Constantine n'est pas très élevé; mais les *bahyros* ou maisons de campagne, les fortes haies de raquettes et les précipices en rendent les approches difficiles.

On peut se faire une idée de ce pays, quand on a été dans le midi de l'Espagne, et qu'on a connu ces ravins abruptes nommés *barancos;* ces grandes fissures du sol, et la variété qu'y ajoutent les rampes des pierres sèches des jardins ou des haies d'aloës.

Cette chaîne ou plutôt cette ondulation circulaire dont nous avons parlé, n'a pu être indiquée sur le petit plan annexé à cet écrit, mais on peut la supposer couvrant la ligne ponctuée, depuis Sidi Ferrutch jusqu'à la rivière d'Ysser. C'est là le théâtre des opérations (1), qui auront lieu, c'est sur cette enveloppe, à trois ou quatre lieues autour de la ville, que se développeront les manœuvres de l'armée, ayant le double but, de procéder avec activité aux travaux du siége et de les protéger contre toute attaque extérieure.

*Opérations militaires.*

D'après l'exposé qui précède, on peut aisément

(1) Nous ne nous sommes point permis d'émettre une opinion sur le point quelconque de débarquement qu'on pourra choisir, craignant de donner à cet égard des notions à l'ennemi, qui ne peut déjà que trop profiter d'autres indiscrétions qui ont été commises.

calculer quelles seront les opérations de l'armée expéditionnaire : les premières devront sans doute consister à s'emparer des abords de la ville, couronner les hauteurs et ouvrir la tranchée devant le fort de l'Empereur qui la domine. Je suppose donc que l'armée se divisera en deux corps, dont l'un sera exclusivement destiné aux travaux du siége, et l'autre comme corps d'observation, chargé de tenir en respect les troupes des beys d'Oran, de Constantine et de Tillery, qui sans doute tenteront un ou plusieurs efforts en faveur de la place. Ce corps d'observation se jettera donc sur le champ, à gauche, si on est débarqué dans la rade d'Alger, ainsi que le firent Charles V et Oreilly, ou à droite, si le débarquement a eu lieu à l'ouest d'Alger et près du cap Caxine. L'autre occupera quelques uns des mamelons qui commandent le fort de l'Empereur, et à l'aide de plusieurs ravins qui facilitent les approches, il pourra battre en brêche dès la première parallèle et s'emparer en huit ou dix jours de ce fort, qui contient six ou sept cents hommes de garnison. Tout dépendra cependant de la résistance qu'opposeront les masses venues des montagnes et de l'intérieur du pays; car dans le premier moment l'armée devra peut-être rester réunie, ou du moins concentrer ses forces pour faire face à un choc décisif. C'est ici que nous devons jeter un coup-d'œil sur les forces de la régence.

Le gouvernement actuel d'Alger a beaucoup de ressemblance avec l'ancien système turcs des ja-

nissaires et l'organisation de ce corps; l'autorité réside dans la milice qui élit le Dey et les autres chefs de l'état, toutes les affaires se traitent dans le divan ou siégent le mufty, le kiaia-aghassy, le kady et les principaux commandans des corps.

Le gouvernement des trois provinces d'Oran, de Constantine et de Tillery est confié à trois beys pris dans le corps de la milice et nommés par le dey, mais ils sont bientôt de fait indépendans de son pouvoir et lui payent seulement les impôts comme à peu près les pachas dans l'empire ottoman ; mais ils sont turcs et entourés de Turcs, et par conséquent d'accord avec la milice de la capitale (1).

L'armée algérienne se compose : 1° de sept à 8 mille soldats turcs en état de porter les armes. 2° De cinq à six mille coulonglis, inscrits sur les rôles de la milice. 3° De cinq à six mille Maures soldés qu'on appelle *zevorwch* où *zouavis*. 4° Des troupes arabes et maures (2) que les beys convoquent sur

---

(1) Il en est de même en Syrie et en Egypte, où un très petit nombre de Turcs, formant la garde des pachas, gouvernent tout le pays malgré la population indigène tout entière.

(2) Les Maures ne sont plus le *genus insuperabile bello* d'autre fois, mais ils sont encore braves, actifs, opiniâtres comme les anciens Numides, et plus dangereux peut-être pour une armée qu'une force régulière. — C'est de la canaille que vos Espagnols, me dit l'empereur après la bataille de Somo-Sierra. — Il vaudrait beaucoup mieux répondis-je, qu'ils fussent de bonnes troupes, car on en finirait avec eux comme avec l'Autriche et la Prusse en deux batailles, taudis que cela pourra être long.

la réquisition du dey. Les premières troupes formeront la garnison d'Alger d'environ vingt mille hommes, les dernières sont les troupes auxiliaires qui viendront à son secours et dont il est difficile d'évaluer le nombre. Barberousse ne put rassembler qu'une cinquantaine de mille Maures ou Arabes armés pour défendre Tunis en 1535 et en 1541; il n'en accourut qu'une trentaine de mille au secours d'Alger attaqué par Charles V. Mais leur nombre fut beaucoup plus considérable lors de la descente des Espagnols en 1775 et pendant la guerre contre Tunis en 1807. On peut, en ayant égard aux circonstances actuelles et sans exagération porter à cinquante mille hommes les troupes du pays qui pourront se présenter pour attaquer l'armée française, la plus grande partie à cheval, mais mal armés et ne présentant qu'une masse imposante par son nombre, *mille alipedes turmæ*. Une bataille semblable à celles d'Héliopolis et des Pyramides en fera raison (1); mais après cette affaire il ne faut pas croire qu'on sera débarrassé des Arabes; le goût du pillage, l'extrême misère du pays, et en même temps le fanatisme entretiendront constamment un essaim de ces cosaques nouveaux, qui harceleront l'armée, chercheront à couper sa communication avec le camp, et peut-

(1) Sans doute nos jeunes soldats n'ont pas la force physique, l'expérience et la fermeté des anciennes bandes de la grande armée, mais leur jeune ardeur en tiendra lieu; je crains plus pour eux les fatigues que les dangers.

être tueront en détail beaucoup de monde (1). Il sera avantageux de traiter promptement avec une partie des tribus arabes auxquelles on acheterait les bestiaux, des grains, et qui surveilleraient la conduite des beys qui du reste étant battus retourneront dans leurs districts. Sous ce rapport les jeunes égyptiens que l'on a engagés à faire partie de l'expédition pourront être très utiles, et il eût été bien à désirer qu'on eût pu avoir un régiment du pacha d'Egypte qui, accoutumé au climat et à la guerre d'avant-poste, aurait assuré le repos de l'armée (2).

L'armée française victorieuse, on n'en peut douter, aura cependant perdu pendant ce temps huit ou dix jours, et ne pourra commencer le siége du

---

(1) Les Turcs et les Arabes ont des fusils albanais qui portent fort loin, et dont ils ajustent avec beaucoup d'adresse de derrière les haies de raquette et d'aloès.

(2) Une longue négociation a eu lieu à cet égard et son résultat a été de retarder de trois mois les préparatifs de l'expédition actuelle; ce qui la conduit dans une saison trop avancée. On fit d'abord au pacha d'Egypte la proposition, moyennant la somme de dix millions, de se charger de toute l'opération contre Alger, qu'il aurait alors conservé pour lui; mais il était absurde de penser qu'il aurait pu faire marcher une armée par les déserts, et à trois cents lieues de distance. Si on s'était borné à lui demander un corps auxiliaire qui se serait joint à Mahon au convoi, on en aurait tiré un grand avantage, et la présence de troupes musulmanes aurait produit un grand effet sur les gens du pays, et cette alliance aurait renforcée nos relations avec l'Egypte. J'ignore les raisons qui ont fait abandonner cette idée.

fort de l'Empereur que vers les premiers jours de juillet, en calculant huit jours pour la prise du fort, et dix-huit à quinze pour la prise et la destruction de la Cassauba ou citadelle d'Alger, qu'on doit regarder comme la clef de la ville qu'elle domine, on se trouve conduit à la fin du mois de juillet, au fort des plus grandes chaleurs; or c'est à cette époque que s'élève sur la côte d'Afrique par intervalle ce vent si redouté des anciens (1), ce vent brûlant qui énerve le courage et les forces, qui dessèche la terre, *sitientibus arrida ventis* (2). C'est à cette époque que grondent les tempêtes, qui en un moment peuvent affaler les vaisseaux à la côte, ou les séparer pour longtemps de l'armée; c'est à cette époque enfin que paraissent ces maladies qui peuvent enlever en un moment la moitié de l'armée; et si, par des circonstances qu'on ne peut prévoir, la ville où se trouvent plusieurs grands bâtimens en granit, tels que des casernes, des mosquées, persistait à se défendre, après la prise de la Cassauba, l'affaire serait plus grave. Combien la position de l'armée ne serait-elle pas pénible! En admettant même le plus prompt succès, il restera à savoir si les canons, les armes et le soi-disant trésor qu'on peut espérer de trouver à Alger vaudront les dépenses qu'on aura faites pour les conquérir, et surtout les pertes d'hommes qu'on aura certainement éprouvées.

N'ayant pu entreprendre plus tôt l'expédition,

---

(1) Africum mercator metuens. Hor., lib. 1, od. 1.

(2) Sil., Ital., lib. 2.

c'est-à-dire vers les premiers jours d'avril, après le coup de vent de l'équinoxe, il eût peut-être été plus prudent d'aborder à Bonne, qu'on aurait pris facilement d'un coup de main, et où la flotte aurait trouvé un excellent port. On s'y serait fortifié, établi, et on aurait commencé de là les opérations sur Alger en automne, où les nuits sont plus longues et les journés moins chaudes.

*Résultat de l'expédition.*

Possesseur d'Alger, il faudra l'évacuer; il faudra détruire et quitter ces remparts, qui nous auront peut-être coûté des pertes considérables d'hommes et d'argent, et qui entre nos mains pourrait devenir un second Gibraltar; inattaquable déjà du côté de la mer et facile à fortifier sur les autres points. Il faudra renoncer aux seuls avantages de cette entreprise, le moyen d'exercer sur les peuples de cette partie du monde une influence utile à la civilisation. Cette obligation me dispense d'examiner le parti que nous aurions pu tirer de cette conquête, et je me bornerai à déplorer le sort qui place toujours la France dans une fausse position vis-à-vis des autres et vis-à-vis d'elle-même.

Quelle est donc cette fatalité qui entraîne toujours notre gouvernement à des sacrifices, et qui l'arrête au moment où il pourrait en profiter. Quoi ! nous donnons à la Grèce nos armées, une flotte, notre argent, et après avoir assuré par là son indépendance, nous y laissons placer par l'Angleterre un

souverain de son choix, et nous en retirons nos troupes au moment où elles pouvaient recevoir au moins les bénédictions des habitans. Nous dépensons quatre cents millions pour l'Espagne, et nous exerçons si peu d'influence dans ce pays nous y sommes si peu considérés que dans ce moment, dans cette guerre qu'on nous dit faite pour la chrétienté, le roi *très catholique* nous refuse toute coopération, toute place même dans ses états pour nos troupes, afin de ne pas se brouiller aussi avec la régence d'Alger, avec laquelle il a conclu un traité postérieur à nos différens avec cette régence, traité auquel il craint plus de manquer que d'aider en rien les armes de cet allié qui lui a mis la couronne sur la tête (1). Enfin la France entreprend seule de remplir l'engagement que tous les souverains avaient contracté, de détruire la piraterie, et la première chose qu'on exige d'elle, et qu'on a, dit-on, obtenue, c'est de ne tirer aucun avantage de son entreprise. A quoi tient donc de notre part cette condescendance honteuse? D'où vient cette sorte de servilité dans les entreprises les plus désintéressées, les plus généreuses? Elle vient, il faut le dire, elle vient tout entière de notre situation intérieure, de la cruelle et injuste méfiance que des hommes coupables ont donnée à un souverain loyal et bon

(1) On suppose que le traité de l'Espagne avec Alger a tenu à l'impossibilité d'acquitter les sommes qu'elle devait à la régence, et en même temps l'incertitude sur le succès de notre entreprise.

sur la fidélité de ses sujets; de cette crainte de révolution qui l'empêche de s'abandonner franchement à eux, à leurs intérêts, à leur prépondérance, qui place tous les efforts du gouvernement dans une lutte puérile contre des libertés innocentes, contre des droits chers et sans dangers achetés depuis quinze ans par une fidélité à toute épreuve, par des sacrifices réitérés et, on peut le dire, même par des marques d'affection que peu de peuples ont montrées aussi vivement pour leur souverain.

C'est ce cruel malentendu qui empêche d'organiser une force nationale semblable à celles d'Allemagne et d'Angleterre, à prendre une attitude forte, compacte, qui permette de dicter et non de recevoir des lois de l'étranger, et enfin de revendiquer la large part de puissance et de gloire à laquelle la France a droit de prétendre dans la grande famille européenne.

Cette digression n'est point étrangère à l'affaire d'Alger; non seulement l'Angleterre a exigé la promesse d'évacuer la ville après l'avoir détruite, mais nous sommes heureux si toute cette affaire n'est pas un embarras qu'elle nous cause, si des menées sourdes n'ont pas déjà rendu nos opérations plus difficiles; si l'arrivée à Alger de deux bâtimens de guerre anglais peu de momens avant le refus du Dey à M. de La Bretonnière (1) n'a pas été pour quelque chose dans ce refus; trop heureux si déjà des émissaires ne parcourent pas les montagnes de

(1) Voir page 34.

l'Atlas, ne répandent pas l'or à la cour des beys pour encourager leur résistance. Mithridate et Tigranne (1) excitaient aussi les pirates à résister à Pompée. Mais non, malgré l'Angleterre, les climats, l'imprudence, elle réussira cette expédition qui sans doute eût été mieux conduite, plus assurée, au printemps prochain; et tout en blâmant sa précipitation, applaudissons à l'ardeur qu'elle inspire. Ah! que cet amour de la gloire présentait naguère sur ces mêmes rivages un noble spectacle quand la même flotte portait nos bataillons aux champs des Thermopiles et de Marathon, au secours de ce peuple sorti d'un long sommeil au cri de liberté. Les riantes divinités de la Grèce semblaient guider nos vaisseaux : « Venez à Argos, à Mycène, disaient-elles, venez cueillir les lauriers de l'Eurotas, venez errer sur les bords de l'Alphaé, et rétablir la ville de Minerve. » Aujourd'hui la triste Némésis est seule assise à la proue des vaisseaux; Mars tient sa lance renversée : c'est un devoir que l'honneur doit remplir; il n'a qu'un bon côté, il est dangereux; nos guerriers s'en contentent : unissons-nous donc à eux, qu'aucune pensée pénible n'altère les vœux que nous devons former pour leurs succès. Ce sont des Français, ce sont nos frères qui vont affronter ainsi les élémens, les climats, les barbares; que le ciel les protége et les ramène bientôt victorieux sur la terre de la patrie.

---

(1) Plutarque, Vie de Pompée.

# CONCLUSION.

A fonte derivata clades
In patriam populum que refluxit
HORAT. Od. VI. lib. 3.

Si l'on veut juger combien le gouvernement représentatif est encore imparfait parmi nous, combien l'administration peut se jouer de cette intervention sociale qu'on trouve encore trop exigeante, il suffit d'examiner dès son origine la triste affaire d'Alger, ce mal d'aventure devenu plaie mortelle. Les Ministres des affaires étrangères se succèdent dans leur palais doré (1) : ils donnent à l'Europe d'élégantes audiences, et pas un n'a l'idée de secouer un moment la poussière d'un traité, de connaître enfin par lui-même ce qu'il signe, et lorsque pour payer des millions, pour arracher des enfans à leur famille, on demande

(1) Ceci regarde principalement le ministre qui était en place de 1825 à 1827; ceux qui sont venus après ont trouvé le mal fait, et il était difficile d'y remédier.

seulement des explications, on répond par des faits inexacts, et on proroge les Chambres.

Mais enfin, cette guerre est-elle juste? Non vraiment; je ne crains point de le dire, non. Un Jury politique, un congrès européen, comme le rêvait Henri IV, ne l'aurait point pensé. Il aurait ainsi résumé cette affaire : Le dey réclame, on le vole; il se plaint, on l'insulte; il se fâche, on le tue.

A tort ou à travers
On ne saurait manquer condamnant un pervers (1).

Il ne faut rien entreprendre d'injuste, dit Aristote, même si la chose est utile à la patrie (2). Eh bien, je suppose le principe contraire, qu'il faille considérer comme juste ce qui est utile, *justum quod utile* (3), et demander le *résultat d'une guerre*, et *non sa cause* (4). Cette guerre est-elle utile; est-il avantageux à la France de prendre Alger, sans pouvoir le garder? Cette opération vaut-elle les hommes et les fonds qu'on y emploie? Qui pourrait le penser?

(1) Lafontaine. liv. II, fab. 3.

(2) Polil. lib. VII, cap. 2.

(3) Tit. Liv. lib. V.

(4) . . . . . Quæritur belli exitus
Non causa. SEN. her. fur. 407.

Mais enfin, puisque cette guerre n'est ni juste, ni utile, est-elle au moins légale? Elle ne l'est pas davantage, et c'est ici que la question devient grave et qu'elle compromet nos droits les plus chers. Si dans l'absence des Chambres, si même en leur présence, on peut, sous le prétexte des préparatifs d'une guerre, dépasser le budget de 100 millions, et rassembler une armée, il n'y a plus de gouvernement représentatif.

Le texte littéral de la Charte se prêterait-il à cette opinion, qu'une voix s'éleverait plus ancienne, plus haute que la Charte, celle de la morale publique et du droit naturel. Elle assignerait les Ministres à comparaître à la barre de la France et de l'humanité de la France qui a droit de leur demander compte de la vie et de la fortune de ses enfans; qui leur dirait : Varus, rends-moi mes légions; Verrès, rends-moi mes trésors. Elle prendrait pour témoins les mères de ces nouveaux Palinure, laissés sans tombeau sur une terre inconnue (1); elle accuserait les auteurs de cette entreprise, même si elle réussissait; elles les accuserait d'avoir trompé le Roi et les Chambres sur des droits qui n'existaient pas; sur une insulte qui n'était pas une offense de la part d'un barbare, trop honoré de tant de colère, *indignus*

(1) Virgile.

*Cæsaris ira* (1) ; elle les accuserait d'avoir entrepris dans une saison défavorable, et en infraction à nos droits, une guerre dont rien ne démontre ni l'urgence, ni l'opportunité; elle les accuserait enfin *de la plus grande imposture*, dit Xénophon, *dont on puisse se rendre coupable, de persister à vouloir gouverner un pays, lorsqu'on n'en a pas la capacité* (2).

(1) Sénèque.

(2) Xanoph. Cyr.

# TABLE DES MATIÈRES.

Préface. Pages 1

## PREMIÈRE PARTIE.

### CAUSE DE LA RUPTURE AVEC ALGER.

Chapitre Ier. — Premiers rapports de la France avec l'empire ottoman, et sa position avec la régence d'Alger jusqu'à la transaction du 28 octobre 1819. 5

Chap. II. — Effet de la transaction du 28 octobre 1819, et ressentiment du dey. 20

Chap. III. — De la nécessité d'une enquête. 35

## DEUXIÈME PARTIE.

### DE L'EXPÉDITION QUI SE PRÉPARE.

Chapitre Ier. — De la piraterie. 41

Chap. II. — De l'existence d'Alger; des différentes tentatives faites pour la détruire. 46

Chap. III. — De l'expédition projetée. 81

### CONCLUSION.

Plan de la rade d'Alger et de ses environs.

Pièces à l'appui.

# ENVIRONS D'ALGER

D. Débarquement de Charles V
E. Débarquement d'Oreilly
V. Point de débarquement d'Oreilly

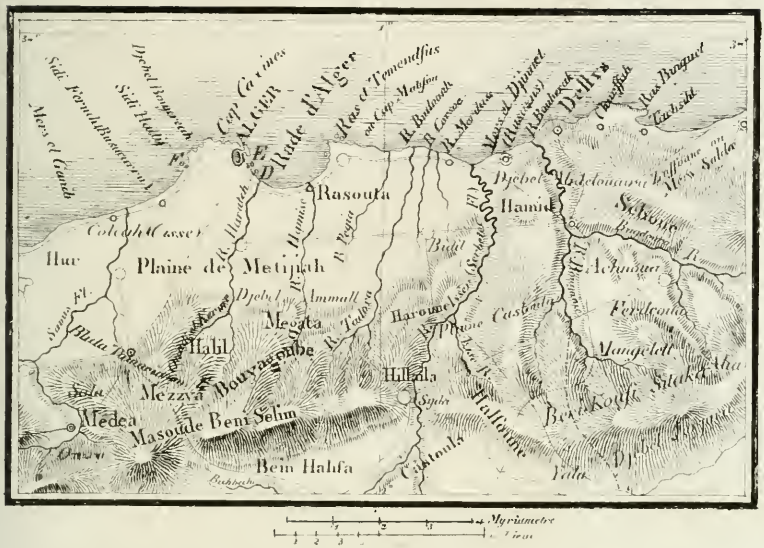

# PLAN D'ALGER

A. Flotte de Duquesne
B. Flotte de lord Exmouth
C. Flotte Algérienne

100 0 1 2 3 4 500 M.

0 1 2 300 T.

# PIÈCES A L'APPUI.

N° 1. Traité de paix entre la France et la régence d'Alger, le 17 décembre 1801.

N° 2. Lettre de Mustapha-Pacha, Dey d'Alger, au premier Consul, le 13 août 1802.

N° 3. Transaction sur les réclamations des sieurs Bacri et Busnach d'Alger, et à la suite, la loi du 24 juillet 1820, qui en ordonne l'exécution.

N° 4. Notice sur les concessions d'Afrique.

N° 5. Résumé des discussions qui ont eu lieu dans les deux Chambres sur les affaires d'Alger dans les sessions de 1820, 1827, 1828 et 1829.

# N° 1.

# TRAITÉ DE PAIX

ENTRE

## LA RÉGENCE D'ALGER ET LA FRANCE,

LE 17 DÉCEMBRE 1801.

Le gouvernement français et la régence d'Alger reconnaissent que la guerre n'est pas naturelle entre les deux états, et qu'il convient à la dignité comme aux intérêts de l'un et de l'autre de reprendre les anciennes liaisons;

En conséquence, Mustapha pacha dey, au nom de la régence, et le citoyen Charles Dubois Thainville, chargé d'affaires et commissaire général des relations commerciales de la république française, revêtu des pleins pouvoirs du premier consul à l'effet de traiter la paix avec la régence, sont convenus des articles suivans :

Article 1er. Les relations politiques et commerciales sont rétablies entre les deux états telles qu'elles existaient avant la rupture.

Art. II. Les anciens traités, conventions, stipulations, seront revêtus, dans le jour, de la signature du dey et de celle de l'agent de la république.

Art. III. La régence d'Alger restitue à la république française les concessions d'Afrique de la même manière et aux mêmes conditions que la France en jouissait avant la rupture.

Art. IV. L'argent, les effets et marchandises dont les agens de la régence se sont emparés dans les comptoirs seront restitués, déduction faite des sommes qui ont servi à payer les redevances dues à l'époque de la déclaration de guerre, le 1er nivose an VII (10 décembre 1798). Il sera en conséquence dressé de part et d'autre des comptes qui devront être mutuellement consentis.

Art. V. Les limes ne seront exigibles que du jour où les Français seront rétablis dans leurs comptoirs.

Art. VI. A partir de cette époque, le dey, pour indemniser la compagnie d'Afrique des pertes qu'elle a éprouvées, lui accorde une exemption générale de limes d'une année.

Art. VII. Les Français ne pourront être retenus comme esclaves dans le royaume d'Alger en quelque circonstance et sous quelque prétexte que ce soit.

Art. VIII. Les Français saisis sous un pavillon ennemi de la régence ne pourront être faits esclaves, quand même les bâtimens sur lesquels ils se trouveraient se seraient défendus, à moins que faisant partie de l'équipage, ou soldats, ils ne fussent pris les armes à la main.

Art. IX. Les Français passagers ou résidant dans le

royaume d'Alger seront soumis à l'autorité toute entière de l'agent du gouvernement français. La régence ne peut et ses délégués n'ont aucun droit de s'immiscer dans l'administration intérieure de la France en Afrique.

Art. x. Les capitaines des bâtimens français, soit de l'état, soit particuliers, ne pourront être contraints de rien embarquer sur leur bord contre leur gré, ni d'être envoyés là où ils ne voudraient pas aller.

Art. xi. L'agent du gouvernement français ne répond d'aucune dette pour les particuliers de sa nation, à moins qu'il ne se soit engagé par écrit à les acquitter.

Art. xii. S'il survient une contestation entre un Français et un sujet algérien, elle ne pourra être jugée que par les premières autorités, après toutefois que le commissaire français aura été appelé.

Art. xiii. Son Excellence le dey s'engage à faire rembourser toutes les sommes qui pourraient être dues à des Français par ses sujets, comme le citoyen Dubois Thainville prend l'engagement, au nom de son gouvernement, de faire acquitter toutes celles qui seraient légalement réclamées par des sujets algériens.

Art. xiv. Les biens de tous Français morts dans le royaume d'Alger sont à la disposition du commissaire général de la république.

Art. xv. Le chargé d'affaires et les agens de la compagnie choisissent leurs drogmans et leurs censaux.

Art. xvi. Le chargé d'affaires et commissaire-général des relations commerciales de la république française continue à jouir de tous les honneurs, droits et préroga-

tives stipulés par les anciens traités. Il conservera la prééminence sur tous les agens des autres nations.

Art. XVII. L'asile du commissaire général français est sacré. Aucune force publique ne peut s'y introduire s'il ne l'a lui-même requise du chef du gouvernement algérien.

Art. XVIII. Dans le cas d'une rupture (et à Dieu ne plaise qu'un pareil événement puisse jamais arriver!), les Français auront trois mois pour terminer leurs affaires, et pendant ce temps ils jouiront de toute l'étendue de liberté et de protection que les traités leur accordent en pleine paix. Il demeure entendu que les bâtimens qui aborderaient dans les ports du royaume pendant ces trois mois participeront aux mêmes avantages.

Art. XIX. Son Excellence le dey nomme Sabah Kodja pour se rendre à Paris en qualité d'ambassadeur.

A Alger, écrit le 7 nivose an X (17 décembre 1801) et le 22 de la lune de chaban, l'an 1126 de l'hégire.

*Signatures,*

MUSTAPHA-PACHA, *dey*. DUBOIS-THAINVILLE.

# N° 2.

# LETTRE

## DE MUSTAPHA-PACHA,

### Dey d'Alger,

### AU PREMIER CONSUL,

LE 13 AOUT 1802.

Au nom de Dieu seul, de l'Homme de Dieu, maître de nous, illustre et magnifique seigneur, Mustapha pacha, dey d'Alger, que Dieu laisse en gloire,

A notre ami Bonaparte, premier consul de la république française, et président de la république italienne :

Je vous salue, la paix de Dieu soit avec vous.

Ci-après, notre ami, je vous avertis que j'ai reçu votre lettre datée du 29 messidor; je l'ai lue. Elle m'a été remise par le général de votre palais et votre vekil Dubois-Thainville : je vous réponds article par article.

1° Vous vous plaignez du rais Ali-Tatar; quoiqu'il soit un de mes joldachs, je l'ai arrêté pour le faire mourir. Au moment de l'exécution, votre vekil m'a demandé sa grâce en votre nom, et pour vous je l'ai délivré.

2° Vous me demandez la polacre napolitaine prise, dites-vous, sous le canon de la France; les détails qui vous ont été fournis à cet égard ne sont pas exacts; mais, selon votre désir, j'ai délivré dix-huit chrétiens, formant son équipage, que j'ai remis à votre vekil.

3° Vous me demandez un bâtiment napolitain qu'on dit être sorti de Corfou avec des expéditions françaises. On n'a trouvé aucun papier français; mais, selon vos désirs, j'ai donné la liberté à l'équipage que j'ai remis à votre vekil.

4° Vous me demandez la punition du rais qui a conduit ici deux bâtimens de la république française; selon vos désirs, je l'ai destitué; mais je vous avertis que mes rais ne savent pas lire les caractères européens; ils ne connaissent que le passeport d'usage, et, par ce motif, il convient que les bâtimens de guerre de la république française fassent quelque signal pour être reconnus par mes corsaires.

5° Vous me demandez cent cinquante hommes que vous dites être dans mes États; il n'en existe pas un. Dieu a voulu que ces gens se soient perdus, et cela m'a fait de la peine.

6° Vous dites qu'il y a des hommes qui me donnent des conseils pour nous brouiller; notre amitié est solide

et ancienne, et tous ceux qui chercheront à nous brouiller n'y réussiront pas.

7° Vous me demandez que je sois ami de la république italienne. Je respecterai son pavillon comme le votre selon vos désirs. Si un autre m'eût fait pareille proposition, je ne l'aurais pas accordée pour *un million de piastres*.

8° Vous n'avez pas voulu me donner les 200,000 piastres que je vous avais demandées pour me dédommager des pertes que j'ai essuyées pour vous. Que vous me les donniez ou que vous ne me les donniez pas, nous serons toujours bons amis.

9° J'ai terminé avec mon ami Dubois-Thainville, votre vekil, toutes les affaires de Lacalle, et l'on pourra venir faire la pêche du corail. La Compagnie d'Afrique jouira des mêmes prérogatives dont elle jouissait anciennement; j'ai ordonné au bey de Constantine de lui accorder tout genre de protection.

10° Je vous ai satisfait de la manière que vous avez désiré pour tout ce que vous m'avez demandé, et pour cela vous me satisferez comme je vous ai satisfait.

11° En conséquence, je vous prie de donner des ordres pour que les nations mes ennemies ne puissent pas naviguer avec votre pavillon, ni avec celui de la république italienne, pour qu'il n'y ait plus de discussions entre nous, parce que je veux toujours être ami avec vous.

12° J'ai ordonné à mes rais de respecter le pavillon français à la mer. Je punirai le premier qui conduira dans mes ports un bâtiment français.

Si, à l'avenir, il survient quelque discussion entre nous, écrivez-moi directement, et tout s'arrangera à l'amiable.

Faites-moi le plaisir de donner des ordres pour faire payer à Bacri et Busnach ce que leur doit votre gouvernement, puisqu'une partie de cet argent m'appartient, et j'attends d'être satisfait, comme me l'a promis, en votre nom, votre consul Dubois-Thainville.

Je vous salue, que Dieu vous laisse en gloire.

Alger, le 13 de la lune de Rabiul-Ewel, l'an de l'hégyre 1217.

# N° 3.

# TRANSACTION

SUR LES RÉCLAMATIONS

## DES SIEURS BACRI ET BUSNACH D'ALGER,

ET A LA SUITE, LA LOI DU 24 JUILLET 1820, QUI EN ORDONNE L'EXÉCUTION.

Le Roi voulant mettre un terme aux réclamations de la Régence d'Alger, relativement aux créances dont les sieurs Jacob Coën Bacri et Michel Busnach, négocians algériens, sollicitent depuis longtemps le paiement, et prouver à la Régence son désir de maintenir la bonne intelligence qui existe entre les deux états.

S'étant fait rendre compte à cet effet de la nature et de la situation desdites réclamations, et ayant reconnu que le paiement des sommes dues aux sujets algériens a été formellement stipulé par le traité conclu entre la France et la Régence, le 17 décembre 1801, et que l'exécution de cette stipulation, réclamée et annoncée à plusieurs

reprises par le gouvernement français, a encore plusieurs fois été promise depuis le rétablissement de Sa Majesté sur le trône, et notamment *par la déclaration que* SON CONSUL GÉNÉRAL *à Alger a été autorisé à faire à la Régence le* 29 *février* 1816 ;

Considérant qu'il est juste et convenable de réaliser ces promesses qui ont amené le rétablissement des rapports de bonne intelligence et d'amitié entre les deux états ;

Sa Majesté, sur la proposition de son ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères, a chargé les sieurs baron Mounier et baron Hély d'Oissel, ses conseillers d'état, de négocier et de conclure avec les sieurs Bacri et Busnach ou leur fondé de pouvoir, un arrangement pour satisfaire à leurs réclamations.

En conséquence, les sieurs baron Mounier et baron Hély d'Oissel, s'étant réunis avec le sieur Nicolas Pléville, ancien directeur général de la caisse d'escompte, fondé de pouvoir desdits sieurs Jacob Coën Bacri, et Michel Busnach, ainsi qu'il en a été justifié par la procuration de chacun d'eux, trouvée en bonne et due forme, il a été reconnu, après un mûr examen, que les réclamations présentées par ledit sieur Nicolas Pléville, au nom et dans les intérêts respectifs des sieurs Bacri et Busnach, s'élevaient, déduction faite des à comptes délivrés aux réclamans à diverses reprises, depuis 1801 jusqu'à 1809, à la somme de *treize millions huit cent quatre-vingt-treize mille huit cent quarante-quatre francs* (13,893,844 f.).

Que s'il est dans l'intérêt du gouvernement français de terminer par un arrangement à l'amiable toute contes-

tation avec la Régence d'Alger, en raison des réclamations de ses sujets, il n'est pas moins dans l'intérêt des sieurs Bacri et Busnach d'éviter, par une réduction convenable de leurs prétentions, les retards qu'entraîneraient une liquidation régulière et la nécessité de produire à l'appui de diverses créances des pièces justificatives que l'éloignement des temps et des lieux rendrait difficiles à réunir;

Les soussignés, d'après ces motifs, ont résolu de fixer, par une transaction à forfait, une somme au moyen de laquelle seraient éteintes toutes les réclamations desdits sieurs Bacri et Busnach, et sont convenus des articles suivans.

ARTICLE PREMIER.

Le gouvernement français paiera aux sieurs Jacob Coën Bacri et Michel Busnach, entre les mains du sieur Nicolas Pléville, leur fondé de pouvoirs, la somme de *sept millions* de francs en numéraire.

ART. II.

Cette somme sera payée au trésor royal à Paris, en douze paiemens égaux de *cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente trois francs trente-trois centimes* (583,333 fr. 33 c.), chacun de cinq en cinq jours, à partir du 1er mars prochain, sauf les retenues ou prélévemens qui seront ci-après déterminés.

ART. III.

Au moyen de ladite somme de *sept millions* de francs,

toutes créances ou prétentions des sieurs Bacri et Busnach sur le gouvernement français, soit en raison d'indemnité réclamée, soit pour toute autre cause, tant pour le capital que pour les intérêts, sont et demeurent éteintes, de telle sorte qu'aucune réclamation quelconque, et à quelque titre que ce soit, desdits sujets algériens, antérieure à la signature de la présente transaction, ne puisse être ultérieurement présentée.

Art. IV.

Il est bien entendu que sur la somme à délivrer au sieur Nicolas Pléville, en sa qualité de fondé des pouvoirs des sieurs Jacob Coën Bacri et Busnach, le Trésor royal retiendra le montant des oppositions et transports de créances signifiées au Trésor, à la charge de ses deux commettans, jusqu'à ce que ledit sieur Pléville ait obtenu à l'amiable ou devant les tribunaux français la mainlevée desdites oppositions, ou le réglement des droits des cessionnaires, de même qu'il est entendu que la partie de la somme non grevée d'oppositions ou de significations de transports lui sera immédiatement délivrée.

Art. V.

Il est, de plus, convenu que le sieur Jacob Coën Bacri, en exécution de la promesse faite par lui au consul de France, dans le divan, le 29 février 1816, paiera, à la décharge de l'hoirie de David Coën Bacri, d'Alger, son neveu, les créances du sieur Isaac Tarna, s'élevant à *quatre cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante-un francs* (479,361 fr.); celles du sieur François Ai-

guillon, de Toulon, s'élevant à *trente-neuf mille deux cent soixante-neuf francs* (39,269 fr.), et celle du sieur Joseph Aiguillon, s'élevant à *quarante-cinq mille cinq cents francs* (45,500 fr.); ensemble *cinq cent soixante-quatre mille cent trente francs* (564,130 fr.) (sauf déductions des à comptes qui auraient été payés depuis); lesquelles créances proviennent des fonds remis à feu David Coën Bacri par la chancellerie du consulat de France à Alger en 1810.

Il est bien entendu qu'en raison de ce paiement, les créanciers ci-dessus nommés seront tenus de subroger le sieur Jacob Coën Bacri à leurs droits sur l'hoirie du sieur David Coën Bacri, pour le recouvrement desdites créances acquittées à sa décharge, et que l'obligation spéciale consentie par le sieur David Coën Bacri dans le présent article ne peut, en aucun cas, être considérée comme s'étendant aux autres créanciers de feu David Coën Bacri.

Art. vi.

Il est, au surplus, entendu que les paiemens faits en vertu de l'article précité, par le sieur Jacob Coën Bacri, ainsi que tous les autres paiemens faits par ledit sieur Bacri ou par le sieur Michel Busnach, pour dettes personnelles à l'un d'eux, seront imputés sur la part afférente à chacun dans la somme totale des *sept millions*, lors du réglement de leurs intérêts respectifs.

Art. vii.

Les effets et marchandises dont les agens de la Régence

se sont emparés dans les comptoirs des concessions d'Afrique, à l'époque de la guerre déclarée à la France le 20 décembre 1798, ayant été mis à la disposition des sieurs Bacri et Busnach, il est convenu que, sur la somme dont le paiement est stipulé par l'article 1er, il sera retenu par le Trésor royal, sur le dernier douzième à délivrer au sieur Pléville, celle de *cent onze mille soixante-dix-neuf francs* (111,079 fr.), qui sera versée à la caisse des dépôts et consignations, pour servir à indemniser les ayant-droit au remboursement de la valeur desdits effets et marchandises.

Au moyen du prélèvement de ladite somme de 111,079 fr., le gouvernement français reconnaît qu'il n'a plus aucune répétition à former pour l'exécution de l'article 4 du traité du 1er décembre 1801.

Art. VIII.

Le présent arrangement ne sera exécuté qu'après avoir été approuvé par le Roi, et après que le dey aura déclaré, au nom de la régence, qu'au moyen de l'exécution de la présente transaction, il n'a plus aucune demande à former envers le gouvernement français, relativement aux créances des sieurs Bacri et Busnach, et qu'en conséquence il reconnaît que la France a pleinement satisfait aux obligations du traité du 1er décembre 1801.

Fait double à Paris, le 28 octobre 1819.

*Signé*, MOUNIER, HELY-D'OISSEL, NICOLAS PLÉVILLE.

## LOI DU 24 JUILLET 1820.

—

### Article unique.

Le ministre des finances est autorisé à prélever sur le crédit en rentes affecté, par la loi du 15 mai 1818, au paiement de l'arriéré de 1801 à 1810, la somme nécessaire pour acquitter celle de sept millions en numéraire, dont le paiement a été stipulé par l'arrangement conclu le 28 octobre 1819, pour l'exécution du traité du 17 décembre 1801, entre la France et la régence d'Alger.

## N° 4.

# NOTICE

SUR

# LES CONCESSIONS D'AFRIQUE.

On entend par concessions d'Afrique le privilége exclusif accordé depuis plus de trois siècles, par la Régence d'Alger, à des négocians français autorisés à cet effet par leur gouvernement, pour acheter dans certains cantons et villes du royaume d'Alger, et pour importer en France, diverses marchandises, telles que blés, cuirs, laines, cire, suif, etc., à des prix fixés, et en outre le droit de la pêche du corail dans les mers du littoral des cantons où s'exploitait ce commerce, moyennant une redevance annuelle connue sous le nom de *lismes*, fixée dans l'origine à la somme de 17,000 fr. C'est donc proprement une ferme cédée de temps immémorial au commerce de la ville de Marseille par la Régence d'Alger,

à un prix très-modéré, comme un présent *de bon ami* et *de bon voisin*.

La pêche du corail donna naissance à ces concessions. Quelques pêcheurs provençaux avaient acheté le droit de l'exploiter : plus tard, la Compagnie royale d'Afrique s'organisa, et joignit au commerce du corail celui des grains, des laines, cuirs, cire, suifs, etc., dont elle acheta le monopole.

Le premier établissement eut lieu au cap Nègre, et sa date remonte à l'année 1495. On occupa ensuite successivement le cap Roze, le cap Roux et le Bastion. Détruit en 1528 par des corsaires turcs, ce bastion fut rétabli en 1637 par la Compagnie. Le dernier directeur de cette Compagnie, en 1682, époque du premier bombardement d'Alger par Louis XIV, était M. Sanson. Lorsque la paix eut été rétablie entre la France et le royaume d'Alger, par le traité du 24 septembre 1689, ratifié à Paris en mai 1690, la Compagnie d'Afrique traita encore avec la même Régence d'Alger pour reprendre ces concessions. En conséquence, un traité particulier fut conclu à cet effet les 1er et 3 janvier 1694 (lune Djarazicesewel, l'an 1107 de l'hégyre), d'une part, entre le dey, divan et milice de la ville et royamme d'Alger, et d'autre part, la Compagnie des négocians français, représentée par le sieur Annet Caisel, procureur fondé du sieur Pierre Hély, chef et directeur de cette Compagnie. Ainsi, ce traité fut signé par le dey et les chefs du divan, et par le sieur Caisel en sa qualité précitée. Cet acte est la seule pièce authentique fondamentale qui constitue les droits réciproques des deux parties contractantes. Il suffira de

la lire, pour se convaincre que le territoire et le littoral dont il est parlé ci-dessus sont loin d'avoir jamais été, dans l'esprit des contractans, *une propriété foncière et territoriale cédée en souveraineté à la France*. J'ai eu connaissance de ce traité, et je suis convaincu qu'il faut ne pas l'avoir vu, pour soutenir l'opinion contraire. D'autres notions positives à ce sujet me sont parvenues par d'anciens négocians qui avaient été intéressés dans ce commerce, et qui connaissaient parfaitement ce traité dans toutes ses dispositions. La guerre qui avait existé entre la France et la Régence d'Alger pendant huit années, de 1682 au 24 septembre 1689, date du traité de paix déjà cité, avait détruit tous les édifices et le bastion nécessaire à la Compagnie pour l'exploitation de cette pêche et de ce monopole. Il y eut un article exprès dans ce traité, l'article 3, qui *permettait à la Compagnie de relever et de réparer tous les édifices détruits*, et ajoutait la faculté, comme une faveur, *d'y bâtir un moulin à vent et de l'entourer* D'UN MUR EN TERRE TRÈS-MINCE *pour le mettre seulement à l'abri des voleurs*. Je citerai encore l'article 9, dont j'ai eu connaissance.

ART. IX.

*Si par malheur il arrivait quelque différend qui causât rupture de paix avec l'empereur de France (ce que Dieu ne veuille), ledit Hely ne sera point inquiété ni recherché dans son établissement, n'entendant point mêler une cause particulière avec la générale, ni les affaires d'État avec le négoce qui s'introduit et s'exerce de bonne foi; mais seront ledit sieur Hely et ses commis,*

*nos fermiers adoptés par nous et nos bons amis, maintenus en paisible possession et jouissance dudit bastion et places en dépendantes, attendu le grand avantage qu'il en revient à la paie des soldats et à tous les habitans de ce royaume.*

Il est sans doute superflu et il me serait impossible de citer littéralement d'autres articles. Mais ce traité doit se trouver au ministère des affaires étrangères. Rien ne peut en empêcher la communication, c'est pour un objet particulier. L'importance qu'il y a à éclairer les chambres sur cette grave question n'a besoin d'aucun développement. C'est dans ce traité que la redevance pour ces concessions est portée à environ 17,000 fr. de notre monnaie. C'est après avoir bien fixé son jugement sur ce point important, qu'on pourra apprécier à sa juste valeur, et dans toutes ses conséquences, l'allégation du ministre dans son discours à la Chambre, du 10 juillet dernier, douzième alinéa : que « *la souveraineté de la France sur cette portion de territoire*, etc., *fut méconnue.*

Les villes principales dans lesquelles les marchandises concédées sont apportées aux agens qui exploitent ce commerce, sont *Bonne*, qui peut être considérée comme le chef-lieu des concessions; *Lacalle*, située à cinq ou six lieues de Bonne; *Stora*, à quinze lieues de Bonne, et le *Collo*, tout près de Stora.

Dès l'origine, le privilége de ce commerce et de cette pêche fut donné par le gouvernement français à une compagnie qui l'exploitait à ses risques et périls sous le nom de *Compagnie d'Afrique*. La révolution la détruisit, et

peu après une nouvelle compagnie, connue sous le nom de *Compagnie Ravel*, se forma et fit assez mal ses affaires. Elle ne tira guère du domaine des concessions que des blés et très-peu d'autres articles concédés.

A l'époque de la paix avec Alger en 1801, M. Dubois-Thainville, consul général, qui ne voulait point que ce privilége fût perdu pour le commerce français, et passât aux Anglais, réclama ces concessions du dey, les obtint, et les donna en attendant à administrer à un négociant, nommé Saportès, qui était *censal du consulat français* et sous la protection française, avec la condition que toutes les marchandises concédées seraient envoyées à une maison française à Marseille; et cette maison fut celle de MM. Étienne Majastre et compagnie, de Marseille, qui ont fait ce commerce jusqu'en 1814. Ces négocians sont encore à Marseille; ils peuvent attester la vérité des faits. Par cet arrangement, les concessions restèrent acquises au commerce français, qui pouvait à tout moment en disposer à son gré. Ces concessions furent ainsi administrées jusqu'en 1814, époque à laquelle les Anglais s'en emparèrent, en offrant au dey une somme plus forte que celle que payait la France. Lorsque M. Deval fut envoyé consul général à Alger en 1815, il redemanda au dey ces anciennes concessions, et il les obtint en 1817 d'autant plus facilement, que les Anglais s'en étaient déjà dégoûtés. D'après un nouveau traité que le consul Deval conclut à ce sujet avec la Régence le 26 octobre 1817 (15 de la lune de Zilihdjè 1232 de l'hégyre), il éleva les redevances à la somme de 60,000 fr., et il organisa en même temps une compagnie provisoire, sous le nom

d'Agence, pour administrer ces concessions pour le compte du gouvernement français. Il nomma des agens à Alger, à Marseille, à Bonne, à Lacalle, à Stora et Collo, il fixa leurs appointemens, etc. Le gouvernement approuva tout, et les affaires marchèrent ainsi pour son compte jusqu'au 1er avril 1822, que M. Paret, négociant de Marseille, offrit de s'en charger pour son compte et à ses risques et périls. Son traité est au ministère de l'intérieur (division commerciale); on peut le consulter. Le ministère français les lui céda volontiers, puisque l'administration établie par M. Deval avait été ruineuse pour lui. En effet, la perte éprouvée par le gouvernement pendant les cinq années de la gestion de cette agence s'est montée à plus de *trois cent mille francs*, qui ont été payés en partie par la chambre du Commerce de Marseille, en partie par le Trésor royal, ce qui peut être facilement vérifié par la correspondance. M. Deval était le chef de cette entreprise qu'il avait conçue, organisée; et, en outre, ces concessions étaient devenues bien onéreuses à la France par le traité inconcevable du 24 juillet 1820, qui avait porté à plus de 250,000 fr. par an les redevances qui, trois ans avant, étaient seulement de 60,000 fr. Voyez les traités déjà cités.

Il n'y avait jamais eu de vice-consul à Bonne avant cette funeste administration. Cette place avait toujours été jugée inutile, puisque l'agent de la Compagnie en avait toujours rempli les fonctions honoraires bien plus utilement que tout autre, attendu qu'il veillait bien mieux lui-même à ses propres intérêts, qu'un étranger qui peut souvent les compromettre comme cela est arrivé.

M. Dupré fut le premier consul nommé à Bonne, par ordonnance du 22 juillet 1821 ; et M. Alexandre Deval (neveu du consul-général de ce nom) fut appelé à le remplacer, par ordonnance du 1er avril 1825. Ce vice-consul prit possession de son poste dans le mois de septembre suivant ; et ce fut à cette époque qu'eurent lieu les scènes dont j'ai parlé, et qui devaient naturellement mener à une rupture. Cependant rien ne fut publié, à cet égard, dans le temps ; et tout fut couvert d'un voile impénétrable. Ce n'est qu'à Marseille que quelques détails vinrent à la connaissance du public, par des personnes qui se trouvaient alors sur les lieux ; et c'est par cette voie indirecte que me sont parvenues ces notions incomplètes. Mais deux articles, qui furent imprimés dans *l'Aviso de la Méditerranée*, les 28 et 30 juillet dernier, m'ont rappelé ces premiers détails.

Depuis cette malheureuse rupture avec Alger, les affaires de M. Paret ont été suspendues et tous ses fonds retenus dans les divers ports d'Afrique. Lorsque ce négociant traita dans la bonne foi avec le gouvernement, il ignorait sans doute quelle était notre position politique avec la Régence d'Alger, et quel devait en être le résultat inévitable. Aussi a-t-il des droits incontestables à la justice et à la protection du gouvernement.

# N° 5.

# RÉSUMÉ

# DES DISCUSSIONS

QUI ONT EU LIEU DANS LES DEUX CHAMBRES SUR LES AFFAIRES D'ALGER, DANS LES SESSIONS DE 1820, 1827, 1828 et 1829.

Le principal but que nous nous sommes proposé en examinant la question sur les affaires d'Alger étant de la faire connaître aux membres des deux chambres, nous avons pensé qu'il leur serait commode d'avoir sous les yeux le résumé des discussions que ces affaires ont suscitées et la date des discours, afin de pouvoir recourir plus facilement aux sources. Nous avons fait surtout ce travail, parce qu'il nous a paru trop court dans l'annuaire historique et universel de M. Lesur, pour nous bien diriger dans les débats qui vont se rouvrir à ce sujet, et nous avons jugé utile d'ajouter quelques

notes aux discours des ministres pour rappeler notre exposé précédent et pour relever de graves erreurs.

—

## SESSION DE 1820.

### DISCOURS DE M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DANS LA SÉANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS,

Du Mardi 20 Juin 1820.

« Le roi, messieurs, nous a ordonné de vous présenter un projet de loi qui a pour but de pourvoir à l'exécution d'un engagement conclu entre la France et la régence d'Alger.

» Pour apprécier un acte de ce genre, il faut connaître les faits qui l'ont précédé et rendu nécessaire. Nous allons vous les exposer.

» Des négocians algériens ont fourni, pendant les années 1793 et suivantes jusqu'en 1798, d'immenses quantités de grains pour l'approvisionnement des départemens du midi et de l'armée d'Italie. Le paiement de ces livraisons se ressentit du désordre des finances [1] et la plus grande partie n'en avait point encore été payée lorsque, par suite de l'invasion d'Égypte, la régence

[1] Les paiemens furent suspendus parce que divers chargemens de blé avaient été reconnus avariés, et d'autres fraudes dénoncées. Tel fut le motif véritable de la suspension du paiement et des contestations qui en ont été la suite. La correspondance officielle rectifiera ces faits.

d'Alger déclara la guerre à la France. Un des premiers soins du gouvernement consulaire fut de rétablir avec cette régence des relations dont l'utilité pour notre commerce dans la Méditerranée se faisait vivement sentir. Un traité de paix fut signé le 17 décembre 1801.

» Par ce traité, la France obtint la restitution des comptoirs et priviléges commerciaux connus sous le nom de concessions d'Afrique, que l'état de guerre lui avait fait perdre. Elle s'engagea de son côté, par un traité formel, de payer les créances des sujets algériens.

» Les créances furent en conséquence soumises au conseil de liquidation, et plusieurs sommes furent, à diverses époques, remises aux créanciers; mais la régence, qui leur portait le plus vif intérêt, ne se contenta pas de cette justice lente et partielle; elle demanda l'exécution franche et immédiate du traité. Des plaintes elle passa aux menaces, et n'étant point écoutée, elle enleva en 1807 (1) les concessions à la France, et les transporta

(1) Voyez la Notice sur les concessions d'Afrique, où tout est expliqué. Le consul, qui fut renvoyé violemment d'Alger, non en 1807, comme il est dit dans l'Exposé, mais en 1810 (la correspondance originale rectifiera la date), était le vice-consul de M. Dubois-Thainville, consul général titulaire alors en congé à Paris. Une vive discussion s'éleva à cette époque entre le dey et ce gérant provisoire sur un chargement d'huile provenant d'une prise faite par un de nos corsaires, conduite et vendue à Alger. M. de Champagny était alors ministre des relations extérieures; le vice-consul fut sacrifié, et M. Dubois-Thainville retourna à son poste. Il n'y avait là rien de relatif à l'affaire Bacri, et les plus fortes discussions qui eurent lieu avec la régence depuis 1806 jusqu'aux premiers jours de 1814, avaient presque toutes pour motif des contestations relatives à des prises faites d'après les décrets du système continental. La correspondance officielle rétablira tous les faits.

aux anglais, et plus tard elle expulsa le consul français.

» Le gouvernement négocia de nouveau pour rétablir la bonne intelligence et pour réparer une perte si sensible. Plusieurs paiemens eurent encore lieu en 1809, mais la régence insistait toujours pour que l'on acquittât définitivement le montant des créances de ses sujets. Des promesses à cet égard furent plusieurs fois formellement répétées, et en 1813 on s'occupait enfin à les réaliser, mais d'autres soins absorbèrent l'attention d'un gouvernement alors si voisin de sa chute.

» A son retour en France, le roi trouva donc la nation dépouillée des priviléges de la pêche et du commerce dont elle avait joui à Alger depuis plus de deux siècles. S. M. se fit aussitôt rendre compte des circonstances qui avaient amené ce fâcheux résultat. Elle reconnut que la principale cause de l'interruption de nos relations avec Alger était l'inexécution de l'art. du traité de 1801, qui avait garanti le paiement des créances des sujets algériens. Le roi promit ce que la justice exigeait impérieusement. Il fit déclarer à la régence d'Alger qu'il serait satisfait aux réclamations de ses sujets. La régence, convaincue de la sincérité des propositions du gouvernement français, rétablit aussitôt les relations de la bonne intelligence entre les deux pays, et la restitution à la France des concessions suivit de près cet heureux changement. Il restait à la France à remplir ses engagemens. On s'est en conséquence occupé de l'examen des créances algériennes. On reconnut qu'elles faisaient toutes partie de l'arriéré, mais que la liquidation n'en avait point été terminée; on

chargea la commission des créances étrangères d'achever ce travail, et en attendant, le gouvernement crut convenable de présenter dans les comptes un crédit provisoire de six millions, en annonçant, toutefois, que dans aucun cas la liquidation ne pourrait être au-dessous de cette somme : mais à la suite d'un examen approfondi, on a reconnu qu'il serait plus avantageux aux intérêts du Trésor d'éteindre, par une transaction à forfait, toutes ces réclamations qui s'élevaient encore à 14 millions, et par un arrangement signé le 28 octobre dernier, la somme que la France doit payer pour compléter l'exécution du traité de 1801, a été fixée à sept millions en numéraire. Mais en même temps il a été formellement stipulé, dans les intérêts des sujets du roi, que le Trésor royal retiendrait le montant des oppositions et transports de créance qui lui auraient été signifiés à la charge des créanciers envers lesquels la France s'acquittait, et que les contestations qui pourraient s'élever seraient portées devant les tribunaux. Nous avons reçu du roi l'ordre de vous communiquer cet arrangement ; il a été approuvé par S. M., sur le rapport de nos prédécesseurs, le 10 novembre 1819, et le dey d'Alger y a également adhéré, en déclarant que, par cet acte, le gouvernement français avait pleinement satisfait à tous les engagemens du traité de paix du 17 décembre 1801.

» Pour exécuter cet arrangement, il semble naturel de prélever des fonds nécessaires sur les valeurs affectées aux paiemens des dettes antérieures à 1810; et c'est dans cette pensée qu'a été faite la demande portée au budget de 1818.

» Mais une difficulté s'est présentée, laquelle paraît de nature à ne pouvoir être levée que par une loi. Les créances que cet arrangement doit solder remontent aux années écoulées de 1793 à 1800, exercices qui sont fermés par des lois de finances; et dès lors l'imputation indiquée ne serait pas régulière : elle ne peut le devenir que par une disposition législative qui autorise à prélever sur les valeurs destinées au paiement de l'arriéré, la somme nécessaire pour acquitter les engagemens contractés; ce moyen nous paraît préférable, et nous supposons que vous en jugerez de même, à celui de vous proposer, pour satisfaire à cette dépense, d'ouvrir un crédit spécial sur l'exercice courant. Il s'agit, en effet, d'éteindre des dettes qui, par leur origine, remontent à une époque éloignée, et les fonds déjà créés pour solder les dettes de l'arriéré offrent des ressources suffisantes pour l'acquitter. En effet, tout concourt à prouver que les crédits en rentes ouverts par les lois de 1817 et de 1818, pour le paiement de l'arriéré, seront suffisans pour satisfaire à toutes les obligations contractées au nom de l'État. »

—

## PROJET DE LOI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre;

A TOUS PRÉSENS ET AVENIR, SALUT;

Nous avons ordonné et ordonnons que le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en notre nom à la

chambre des députés des départemens par notre ministre secrétaire d'État au département des affaires étrangères, et par le baron Capelle conseiller d'État que nous chargeons d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Art. 1er Le Ministre des Finances est autorisé à prélever sur le crédit en rentes affecté par la loi du 15 mai 1818, au paiement de l'arriéré de 1801 à 1810, la somme nécessaire pour acquitter celle de 7 millions en numéraire dont le paiement a été stipulé par l'arrangement conclu le 28 octobre 1819, pour l'exécution du traité du 17 décembre 1801 entre la France et la régence d'Alger.

Art. 2. Donné à Paris, le 20 juin de l'an de grâce 1820, et de notre règne le vingt-sixième.

*Signé* Louis.

Par le Roi,

Le Ministre Secrétaire d'État au département des affaires étrangères,

*Signé*, Pasquier.

La chambre des députés donna acte au Ministre de ce projet de loi et en renvoya l'examen dans ses bureaux. La commission nommée à cet égard était composée de MM. Grignon, d'Auzouer, le Marchant de Gomicourt,

le comte de Floirac, Bedoch, Ternaux, le baron Méchin, Bogne de Faix, Basterrèche.

M. Basterrèche fit son rapport (Voyez la page 1005 du *Moniteur* suite de la séance du 11 juillet 1820, première colonne). La commmission proposait l'adoption du projet avec un amendement dans l'intérêt de quelques créanciers français que la commission croyait avoir été négligés dans le projet.

MM. Alexandre de Lameth, Sappey, Méchin, Benjamin-Constant, Lainé de Ville l'Évêque et Manuel parlèrent sur et contre le projet. (Voyez *le Moniteur* de juillet 1820, pages 1006 et suiv.) Cette affaire n'était point connue de la chambre, mais on remarquait cependant une grande défiance sur le but et les motifs qui avaient dicté ce projet. MM. le général Sébastiani, Beugnot, Bedoch et Courvoisier appuyèrent l'adoption de la loi. Une question incidentelle sur les prérogatives de la chambre et les droits de la Couronne en ce qui concerne les traités de la France avec les puissances étrangères et leur exécution, amena de vives et longues discussions dont il serait trop long ici de donner les détails. (Voyez *le Moniteur*).

Cette question très-délicate et souvent dangereuse à trop approfondir en public pour ne point affaiblir la confiance que les gouvernemens étrangers doivent avoir dans la parole du roi de France, fut encore pour la centième fois un vaste champ pour les ministres d'étaler un grand dévouement pour la personne sacrée du Roi, dont on cherche toujours à isoler les droits et les prérogatives des intérêts du peuple qui en sont cependant inséparables. J'appellerai donc l'attention publique sur

l'opinion de M. Courvoisier (*Moniteur*, page 1008, 2e colonne, 2e alinéa), qui, après avoir établi le principe absolu, ajoute : « Mais si l'état est lésé, c'est sur » les conseillers du prince que retombent le blâme et la » vengeance ; les ministres qui ont contresigné l'acte » peuvent être mis en accusation ; les fastes de l'Angle- » terre ont à la fois consacré ce principe et fourni » l'exemple. »

J'ai la confiance que cette affaire fera sentir la nécessité de ne plus contester à la chambre le droit d'enquête, droit inséparable de celui qu'on ne lui conteste pas d'accuser les ministres.

Tous les conseillers de la couronne répètent sans cesse qu'ils sont responsables, qu'on peut les accuser. Mais sans le droit d'enquête, et ces Messieurs le savent bien, ce droit n'est qu'un mot dérisoire, tous les documens qu'ils peuvent soustraire, tronquer ou interpréter, etc., comme dans le cas présent, sont en leur pouvoir, et leurs agens pourront toujours répondre qu'ils ne doivent compte qu'à ceux dont ils ont reçu mission, ce qui élude toute réponsabilité, aussi nécessaire à la stabilité du trône qu'à la défense des intérêts sociaux.

# CHAMBRE DES PAIRS.

---

L'exposé à la Chambre des pairs, par le ministre des affaires étrangères, sur cette affaire, fut presque dans les mêmes termes que celui qui fut présenté à la Chambre des députés. ( Voyez *le Moniteur*, page 1036, séance du 14 juillet, 3e colonne. )

Le rapport de la commission de la Chambre des pairs, séance du 20 juillet ( Voyez *le Moniteur*, page 1063, fin de la 3e colonne ), fut pour l'adoption pure et simple du projet de loi.

M. Capelle, commissaire du roi, défendait le projet, avec le ministre des affaires étrangères.

La même ignorance des faits et la même défiance qu'on avait remarquées dans la chambre élective lors de la discussion, se reproduisirent encore dans les débats de la Chambre haute. Voyez dans la séance du 21 juillet, (*Moniteur*, page 1068, 3e colonne ) les discours remarquables de M. le comte de Ségur et de M. le duc de Praslin. Cette loi trouva même pour l'adoption une forte opposition de 41 voix sur 119 votans.

---

## SESSION DE 1827.

Cette session fut close le 22 juin 1827, sans qu'il ait été donné aux chambres aucunes notions sur les

affaires d'Alger, quoique l'affront fait au consul eût eu lieu le 30 avril, et que l'escadre qui devait obtenir réparation du dey ou faire le blocus fût partie dans les premiers jours de juin de Toulon, et arrivée à Alger le 11 du même mois.

—

## SESSION DE 1828.

Il fut peu question, dans cette session, à la Chambre des députés des affaires d'Alger. Dans la séance du 4 juillet, au sujet du budget du ministère des affaires étrangères, on citera seulement un passage (7e *paragraphe*) du discours de M. Bignon :

« Quant à ce qui concerne la régence d'Alger, le mi-
» nistère nouveau peut sans crainte répudier les actes de
» ses prédécesseurs, qui, après s'être dégradés par une
» humilité servile auprès des nations policées, sont de-
» venus tout à coup orgueilleux et superbes envers un pe-
» tit État, et l'ont contraint à recourir à la force des
» armes à propos d'une rupture dont on ignore la véri-
» table cause. On l'attribue aux prétentions trop élevées
» d'un agent français, au remboursement mal dirigé
» d'une créance, ou à l'instigation d'un pouvoir italien.
» Si ces bruits sont faux, le ministère doit les démentir;
» il doit savoir qu'une exposition franche des faits est
» toujours accueillie par une nation franche et géné-
» reuse. »

Le ministre des affaires étrangères répondit : « que,

» sans rechercher quelles ont été les causes de la guerre
» d'Alger, de telles mesures sont prises, que bientôt la
» France obtiendra les justes réparations qui lui sont
» dues. »

—

## SESSION DE 1829.

Cette session présenta une discussion très-animée sur l'affaire d'Alger. MM. Duvergier de Hauranne, Laîné de Villesvêque et Étienne, dans les séances des 5 et 7 mai, et MM. Alexandre de Laborde et Thomas, dans la séance du 10 juillet suivant, prononcèrent des discours qu'il est important de lire avec attention parce qu'ils contiennent le sommaire des événemens et des entreprises dont cet écrit doit être le développement. Il est difficile d'en donner une analyse, mais une lecture attentive des deux derniers discours de MM. Alexandre de Laborde et Thomas aurait dû ouvrir les yeux du ministère sur les véritables causes de cette guerre, et les fautes graves commises dès l'origine de cette affaire.

On trouvera ci-après le discours en entier prononcé par M. le ministre des affaires étrangères, dans la séance du 10 juillet dernier, en réponse aux orateurs qui avaient déjà parlé sur ces affaires d'Alger. Nous l'avons accompagné de notes pour relever les inexactitudes qu'il contient, et pour faire remarquer des points essentiels ignorés jusqu'à ce jour.

# DISCOURS

## DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

MESSIEURS,

« Je viens donner à la chambre quelques explications qui paraissent nécessaires d'après le discours qu'elle vient d'entendre. Ce n'est pas que j'adopte entièrement les principes développés par l'honorable orateur auquel je succède; le droit de faire la guerre et la paix appartient au Roi.... (*Rumeurs à gauche.*) Je demande à la chambre la permission de répéter : Le droit de faire la guerre et la paix appartient au Roi; il n'est soumis, il ne s'est soumis par aucune des dispositions de la Charte à justifier ses résolutions à cet égard devant les chambres. Mais lorsqu'il déclare la guerre, nécessairement cette déclaration entraîne des demandes d'argent et d'hommes. Ces demandes d'hommes et d'argent sont portées aux chambres, et doivent être appuyées de documens qui peuvent et doivent les justifier. C'est en ce sens seulement que la communication de ces documens peut être réclamée, et c'était une observation que je voulais faire parce que je la croyais juste et nécessaire. (*Adhésion.*)

« La question relative au blocus d'Alger est simple.

» Le chef d'une régence barbaresque a refusé au Roi de France la satisfaction qui lui était demandée; il n'a

répondu que par des récriminations aux reproches qui lui étaient adressés ; il a déclaré formellement la guerre à la France le 15 juin 1827 (1).

» A cette époque, le Roi ordonna le blocus des côtes d'Alger. Ce blocus dure encore. L'intention du gouvernement n'est point de le perpétuer; c'est une charge pesante pour l'État, et cette charge s'accroît des pertes qu'un tel état de choses impose à notre commerce. Mais la prudence permet-elle de ne point allouer les fonds que le Gouvernement réclame pour la continuation des mesures qui doivent amener le dey d'Alger à des sentimens plus modérés? C'est là toute la question.

» On a demandé souvent quelles avaient été les causes d'une rupture si long-temps prolongée.

» On a paru croire qu'elles n'avaient rien de sérieux.

» Un honorable orateur, lors de la discussion du budget des affaires étrangères, a dit à cette tribune que ce n'était qu'après la restauration et dans l'année 1820, à la suite de circonstances fort extraordinaires, qu'il s'engagea à faire connaître à la chambre, lors de la discussion de la loi actuelle, que la rente payée au dey d'Alger pour les concessions d'Afrique fut tout à coup portée de 17,000 fr. à 200,000 fr. Son absence ne doit point me dispenser de donner moi-même à la chambre, sur ce sujet, les explications qu'il peut comporter (2).

(1) Cette assertion n'est pas exacte. La déclaration du blocus et de la guerre a été faite par le commandant français et le consul Deval, à la suite de l'ultimatum notifié dans la journée du 12 juin. Ainsi c'est la France et non le dey qui a déclaré la guerre. (*Annales maritimes*, 1827-8-9, pag. 192 et *Moniteur* du 1er juillet.)

(2) L'assertion de cet orateur pouvait n'être pas exacte dans tous les

» Un exposé succint des faits suffira pour rectifier les fausses notions qui se sont répandues. Propagées d'abord par des hommes blessés dans leurs intérêts, elles ont été accueillies par cette disposition naturelle qui les porte à juger sévèrement les actes du pouvoir, et à se dédommager ainsi, par la désapprobation et la censure, de la nécessité de s'y soumettre et d'en supporter les conséquences.

» Ce n'est point un fait isolé qui amena la rupture entre la France et la régence d'Alger.

« Nos griefs remontent jusqu'à l'époque de l'accession au pouvoir du dey actuel Hussein-Pacha, en 1818;

détails; mais l'ensemble est plus conforme à la vérité que tout ce que dit à cet égard le ministre. Les redevances pour les concessions d'Afrique, fixées à 17,000 francs par le traité du 1er janvier 1694, sont restées à ce taux pour la France jusqu'en 1798, époque de la guerre d'Égypte. S'il existe un autre traité conclu en 1790 qui porte ces limes à 60,000 fr., que le ministre le produise avec la correspondance du consul signataire. Le traité de 1801 les maintient au même taux qu'avant la guerre. Ainsi c'est depuis l'administration de M. Deval, et par le traité qu'il conclut le 26 octobre 1817, que ces limes furent d'abord élevées à la somme de 60,000 fr.; et par un traité postérieur du 24 juillet 1820, dont parle le ministre, ces redevances furent, sans aucun motif, élevées à la somme énorme de plus de 250,000 fr., sans compter d'autres donatives. Bien plus, M. Deval consentit encore, dans le même acte, à ce qu'il n'y eût plus d'agent français à Collo et Zigey, où les négocians français ne pourraient plus acheter de marchandises. Par ce traité, il était également défendu à l'agent français de louer plus de trois ou quatre maisons à Bonne, et aux corailleurs d'en louer en leur nom. Sans doute le ministre n'a pas lu ce traité ni celui de 1694, et son discours aura été fait évidemment par des personnes mal informées. L'exhibition des traités originaux et de la correspondance doit mettre la vérité au grand jour.

mais c'est depuis 1824 surtout qu'ils ont acquis plus de gravité (1).

» A cette époque, contre la teneur expresse des traités, des perquisitions furent exercées dans la maison consulaire de France à Bonne (2), sous prétexte de contrebande. Des autorisations illicites de séjourner et de commercer dans cette ville et sur les côtes de la province de Constantine, furent accordées à des négocians anglais et mahométans. Un droit arbitraire de 10 pour 100 fut établi sur les marchandises introduites dans ces contrées pour le compte de l'agent des concessions françaises (3).

» En 1826, des navires appartenant à des sujets du Saint-Siége, mais couverts du pavillon blanc et de la protection de la France, furent injustement capturés (4),

(1) C'est depuis que ce dey s'est plaint d'avoir été trompé, et dépouillé de ce qui lui était légitimement dû sur les 7,000,000 fr.

(2) Il est très-important de lire la correspondance officielle sur ce qui s'est passé à Bonne et à Lacalle sous le premier vice-consul *Dupré* dans les années 1822, 1823 et 1824, et surtout à l'arrivée du vice-consul *Alex. Deval*, dans le mois de septembre 1825. On verra si c'est le dey qui a méconnu nos droits, ou si c'est l'agent français qui a enfreint le traité de 1694, en prenant militairement possession de ces contrées.

(3) Il faut lire à cet égard le traité du 24 juillet 1820, et connaître exactement quelles sortes de droits ont été perçus.

(4) Cette assertion de la part du ministre constate la violation manifeste de notre part de nos traités avec la régence d'Alger, dans la disposition surtout expressément consentie par le traité du 29 mars 1790 déjà cité dans l'écrit, et confirmé par le onzième paragraphe de la lettre de Mustapha dey au premier consul, du 13 août 1802, annexée à cet écrit sous le n° 2.

et la restitution en fut refusée. Des propriétés françaises saisies à bord d'un navire espagnol furent confisquées (1). Ainsi furent violés les deux principes qui ont constamment servi de base à nos transactions avec les régences d'Afrique : que le pavillon français couvre la marchandise (2) quelle qu'elle soit, et que la marchandise française est inviolable, même sous le pavillon ennemi. Des visites arbitraires et des déprédations furent commises à bord des navires français. La souveraineté de la France sur cette portion de territoire qui se trouve comprise entre la rivière Seibas et le cap Roux, et dont elle est en possession depuis le milieu du quinzième siècle, fut méconnue (3). Une somme de 2,500,000 fr. reste d'une créance déjà remboursée à des Juifs algériens, pour des fournitures de grains qu'ils avaient faites dans les premières années de la république, versée dans la caisse des dépôts et consignations pour y servir de gages aux créanciers français des sieurs Busnach et Bacri, en exécution d'une transaction passée, le 28 octobre 1819, entre des commissaires du roi et les fondés de pouvoirs

(1) Il faut connaître sur quel titre on a pu fonder cette propriété.

(2) Mais il ne faut pas que ce pavillon soit accordé *à des étrangers*, ou bien ce serait violer les traités en vigueur. Relisez la note 4 page XL.

(3) En vertu de quels titres la France est-elle donc souveraine de ce territoire en Afrique, où Louis XIV, avec toute sa puissance, ne put jamais obtenir la propriété d'un arpent de terre qu'il réclamait par tous les moyens possibles? Le traité de 1694 le démontre suffisamment, et prouve que cette *souveraineté* n'était que la jouissance d'un établissement commercial. Les désordres survenus à Bonne et à Lacalle, où le sang même a coulé en 1825, proviennent en grande partie, nous sommes fâchés de le dire, des fautes de notre administration.

de ces sujets algériens, fut violemment réclamée en termes fort inconvenans, ainsi que le remboursement d'une autre somme de 2,000,000 de fr., que le dey d'Alger accusait le consul-général de France à Alger d'avoir reçus, pour prix de prétendus bons offices qu'il aurait accordés à Bacri, alors privé de la liberté et chargé de fers par son maître (1).

» Enfin, pendant que le gouvernement se disposait à faire à ces réclamations une réponse qui aurait contenu l'énumération de nos griefs et la demande de leur redressement, le 30 avril 1827, lorsque le consul-général de France venait de se rendre auprès du dey dans une occasion solennelle, pour le complimenter, suivant l'usage, la veille des fêtes musulmanes, une insulte grossière répondit seule à cet hommage accoutumé (2).

» Vous savez, Messieurs, quelles furent les suites de cette offense, et si vous admettez les conséquences onéreuses des mesures que le gouvernement du Roi se vit forcé d'adopter pour obtenir la réparation qui lui est due, et pour arrêter le cours, toujours croissant, de la violation de nos priviléges, de nos droits, de l'honneur du pavillon du Roi, vous l'absoudrez du reproche de précipitation qui lui a été adressé. Vous ne voudrez pas déserter une cause si française, et réduire l'administration à l'impossibilité de terminer, d'une manière convenable et conforme à la dignité de la couronne et du pays, un différend d'une nature si pénible.

(1) Voyez ci-dessus la note 2 page XL.

(2) Voyez l'historique de cet affront dans le cours de cet écrit.

» Mais les reproches d'un autre orateur, dont les affaires d'Alger ont été l'occasion, sont-ils mieux fondés?

» L'article 11 du traité de 1694 avait fixé à 17,000 fr. la redevance annuelle que la France devait payer au dey pour le droit de propriété de ses forteresses, et pour la pêche du corail sur les côtes de Barbarie.

» En 1790, un traité porta cette redevance à 60,000 francs (1).

Un traité de 1801 les maintint à ce taux, et ceci suffirait pour écarter la supposition que ce n'est qu'en 1820, et à la suite de circonstances fort extraordinaires, que les limes furent tout à coup portées de 17,000 francs à 200,000 francs (2).

» Mais d'autres circonstances concourent encore à établir que cette augmentation n'a point été l'ouvrage de la complaisance ou de la faiblesse du gouvernement du Roi depuis la restauration, et qu'il y a été amené par le cours naturel des choses (3).

» Vers la fin de 1806, une rupture éclata entre le gouvernement français et le dey d'Alger. Nous fûmes expulsés des concessions d'Afrique (4). Le dey les abandonna

(1) Voyez la note I page XL. Que le ministère produise donc ce traité original; Il faut des titres authentiques et la correspondance à examiner par des hommes spéciaux.

(2) Voyez la même note.

(3) Voyez la même note, et qu'on produise la correspondance originale, qui seule peut faire foi.

(4) Qu'on exhibe la correspondance du consul général M. Dubois-Thainville, et qu'on interroge à Marseille les négocians français qui recevaient alors et qui ont reçu depuis jusqu'en 1814 les marchandises provenant de ces concessions, ainsi que tout est expliqué dans la Notice ci-jointe sur les concessions, n° 4.

ou les loua aux Anglais pour dix ans, à raison d'une rente annuelle de 200,000 fr. Dans les derniers mois de 1816, le bail des Anglais expira. La France fit valoir ses droits; la régence exigeait que l'augmentation des limes fût maintenue. Ce qui importait avant tout, c'était de nous remettre en possession du territoire ([1]) et de la pêche qui nous appartenaient. Au mois de mars 1817, une convention fut conclue; elle maintint la redevance au taux fixé par les Anglais. Toutefois cette convention ne reçut aucune exécution, et par un traité signé le 26 octobre 1817 avec Aly-Dey, prédécesseur d'Hussein-Pacha, les limes furent réduites à 60,000 fr., somme stipulée en 1790 et 1801 ([2]).

»A la vérité de nouvelles difficultés amenèrent de nouveaux arrangemens, et par un traité du 24 juillet 1820, les limes furent portées à la somme que les Anglais avaient payée pendant dix ans, c'est-à-dire à 200,000 francs; ce ne fut donc pas subitement et tout à coup que cette augmentation fut consentie, et ce ne fut qu'après un débat prolongé que la France se résigna à un sacrifice pécuniaire, dont l'Angleterre lui avait donné l'exemple.

»L'honorable préopinant, qui a traité ce sujet avec une sorte de prédilection, s'est attaché à faire ressortir la différence qui existe entre ce chiffre et la somme de 25,000 f. inscrite au budget des affaires étrangères pour faire face à cette dépense. Il m'a fait l'honneur de me demander par

([1]) Voyez la note 2 page XL.

([2]) Voyez la note 1 page XL.

quelles conventions postérieures, qui lui étaient inconnues, les limes avaient été augmentées d'un cinquième, ou si je prévoyais qu'elles devaient l'être par un nouveau traité à intervenir.

» L'explication est facile ; je la tire du budget qui a été soumis aux chambres par le département des affaires étrangères pour l'année 1827, et des divers éclaircissemens qui ont accompagné et suivi sa présentation. On y voit qu'outre les limes qui sont dues à la régence, nous avons à faire aux autorités secondaires une certaine quantité de donatives d'usage, qui varient annuellement de 15 à 30,000 fr., et qu'enfin une somme de 20,000 fr. doit encore être ajoutée au chiffre des limes pour les réparations et l'entretien du fort de Lacalle. Il n'est donc besoin de supposer ni l'existence d'une convention secrète, ni le projet d'une stipulation future pour expliquer une différence dont les causes ont été publiquement exposées (1).

» Quelques mots encore sur d'autres reproches adressés au gouvernement à l'occasion de cette interminable question d'Alger, qui semble destinée à lasser la patience de la chambre, comme le blocus celle du dey.

(1) Cette explication sera bien plus simple et bien plus péremptoire, en examinant le traité conclu entre M. Paret et le ministre de l'intérieur au sujet desdites concessions, sous la date du 1er avril 1822. On connaîtra par cette transaction si le gouvernement français s'est encore engagé à payer quelques donatives, ou si tous les frais sont à la charge de ce négociant, comme je l'ai ouï dire. C'est alors seulement qu'on verra si on a porté à la charge de notre Budget des sommes qui auraient dû être payées par ce négociant. Cette transaction doit se trouver au ministère de l'intérieur, division du commerce.

» Il n'est point exact de dire qu'un voile impénétrable ait couvert la liquidation de la gestion des concessions d'Afrique pour le compte du gouvernement. Cette liquidation a été faite sous la présidence du préfet des Bouches-du-Rhône par une commission de négocians de Marseille, tous membres de la chambre de commerce. Les pertes n'ont été que de 300,000 fr. du 1er avril 1817 au 31 mars 1822, durée de l'exploitation du gouvernement, c'est-à-dire d'environ 60,000 fr. par an. Cette somme n'a point été acquittée sur les fonds de l'État, soit par les dépenses secrètes du ministère des affaires étrangères, soit par les fonds destinés aux présens diplomatiques et à d'autres emplois mystérieux où les chambres n'ont jamais vu et ne verront jamais clair.

» La chambre de commerce de Marseille en a payé les deux tiers sur un fonds spécial, dont la destination est de pourvoir à l'entretien de nos établissemens dans le Levant, et qui provient d'un droit de deux pour cent imposé sur les marchandises de ce pays, importées en France par navires ou pour comptes étrangers. Le dernier tiers a été payé avec les produits postérieurs des rétributions imposées aux bâtimens étrangers, admis à pêcher le corail sur les côtes qui nous appartiennent, et au moyen d'un appoint de 16,691 fr. 68 c., fourni par le ministère des finances sur les fonds du Trésor, ainsi qu'il résulte de l'état n° 6, du compte rendu par le ministère des affaires étrangères dans la présente session (1).

(1) Qu'importe dans quelle caisse on a puisé l'argent pour payer les pertes énormes qu'a occasionées cette administration. Et comment est il arrivé que le ministère fit tant valoir aux chambres les grands

» La chambre voit, et sa commission des comptes a pu se convaincre qu'il n'a été besoin pour solder cette dépense de recourir ni aux fonds du ministère des affaires étrangères, qui sont insuffisans pour remplir leur destination, ni aux fonds destinés aux présens diplomatiques, ou à d'autres emplois mystérieux. Il n'y a donc eu dans toute cette affaire ni mystères, ni secrets, et voilà à quoi se réduisent ces opérations ruineuses, ces dilapidations incroyables, occasionées au reste en grande partie par la baisse subite que produisirent à cette époque, dans le prix du corail et des céréales, l'abondance des dernières pêches et l'arrivée des blés d'Odessa sur le marché (1).

» Une dernière erreur demande une dernière réponse. On a supposé que le ministère des affaires étrangères n'avait jamais compté le produit de la rétribution annuelle des corailleurs étrangers admis à pêcher sur les côtes de Bonne sous pavillon français. Les détails les plus étendus sur cette matière se trouvaient à l'appui du compte rendu aux chambres en 1826, et votre commission des comptes a, cette année, reçu tous les renseignemens nécessaires pour établir ceux de la perception de 1827.

» Ces renseignemens sont étrangers à mon administration, je le sais; mais j'ai cru les devoir à la chambre.

avantages de ces concessions (session de 1820), dans le même temps où il devait connaître qu'elles nous occasionaient des pertes?

(1) Tout sera expliqué lorsqu'on aura fait les examens dont il est parlé dans la note 2 page XXXVIII.

J'ai pensé qu'au moment où elle s'occupait, pour la dernière fois dans cette session, de l'affaire d'Alger, il convenait de dissiper les préventions qui s'étaient emparées des meilleurs esprits, et qui pouvaient n'être pas sans influence sur la décision que vous allez rendre.

Sans doute, messieurs, il est temps de mettre un terme à la durée de ces hostilités prolongées dont la dignité et les intérêts matériels de la France ont également à souffrir. Nous en rechercherons les moyens avec activité et constance (1). De nouvelles mesures sont prises, et le courage et l'intelligence exercée de nos marins nous permettront d'en espérer un heureux succès. Mais ce serait une économie mal entendue, que celle qui indiquerait d'une manière fatale le terme de nos efforts : elle encouragerait le dey d'Alger dans son obstination et sa résistance ; elle pourrait nécessiter un jour de bien plus grandes dépenses et de bien plus larges sacrifices, car les offenses faites à la couronne de France ne se prescrivent jamais. » ( *Mouvement général d'adhésion.* )

(1) Le ministre veut parler sans doute du projet qu'on avait de la dernière négociation confiée à M. le commandant de la Bretonnière. Qu'on exhibe les instructions qui lui furent données, les divers rapports que ce commandant a dû adresser au ministère, et l'on verra que nos exigences étaient telles qu'on ne pouvait espérer la paix.

PARIS. — IMPRIMERIE D'ÉVERAT,
rue du Cadran, n° 16.

## SESSION DE 1830.

Cette session, prorogée au 1er septembre dès la présentation de l'adresse, n'a pu offrir aucune discussion publique sur les affaires d'Alger.

Dans le comité secret du 16 mars, l'auteur de cet écrit demanda quelques explications au ministère sur les affaires d'Alger en général, et sur l'expédition qui se préparait; les journaux en ont fait mention. En réponse, M. le ministre de la marine, organe du conseil, lut un long discours pour faire connaître les griefs dont le gouvernement s'appuyait contre la régence d'Alger, et pour motiver l'expédition qu'il prépare. Ce discours n'est autre chose que la répétition à peu près de celui qui fut prononcé le 10 juillet dernier, par le ministre des affaires étrangères : On y voit les mêmes erreurs et la même ignorance des traités que nous avons redressés dans des notes qu'on trouvera dans les pièces à l'appui, sous le No 5, page 38 à 48. Nous le donnerons cependant en entier pour réunir toutes les pièces de ce singulier procès, et nous nous bornerons à y ajouter encore quelques notes pour éviter de recourir aux autres pages.

### DISCOURS

PRONONCÉ PAR S. EXC LE MINISTRE DE LA MARINE, DANS LA DISCUSSION DU PROJET D'ADRESSE.

Messieurs,

Controversée suivant les différens points de vue sous lesquels on l'examine, la question de la guerre d'Alger

n'a peut-être pas été considérée sous son véritable jour. Cette question est trop importante pour que vous n'accordiez pas votre attention à quelques développemens que je crois propres à la ramener à son véritable point.

La France possédait depuis plusieurs siècles, sur la côte d'Afrique, un vaste territoire et un établissement important destiné à protéger la pêche du corail qu'elle exerçait sur une étendue de plus de soixante lieues, lorsque, dès l'époque de la restauration, le gouvernement d'Alger manifesta, par des déclarations et par des actes, l'intention de la troubler dans cette possession. Ces actes sont (1) :

(1) Il y a ici, nous le répétons, erreur complète et ignorance des traités. Jamais la France n'a eu *la propriété* ni *la souveraineté* d'aucun terrain sur la côte d'Afrique. Elle n a eu, en vertu du traité du 1er janvier 1694, qu'un comptoir à Bonne, et une factorie à Lacalle pour la pêche du corail et pour le commerce. Que le Ministre se fasse représenter ce traité, *pièce fondamentale qui renferme les droits des parties contractantes* et qu'il se le fasse traduire encore en plein Conseil.

L'article 3 lui prouvera qu'il a fallu une permission spéciale à l'agent de la Compagnie d'Afrique *pour bâtir un moulin à vent et pour l'entourer* D'UN MUR EN TERRE TRÈS-MINCE *pour le mettre à l'abri des voleurs*. Qu'il se fasse représenter le traité confirmatif de celui de 1694 et conclu par M. Deval lui-même à Alger, le 24 juillet 1820, dont une des dispositions fixait même le nombre de maisons que les négocians et pêcheurs pouvaient louer à Bonne, pour l'exploitation de la pêche et du commerce. (*Voyez* la note 2, page 38 des *Pièces à l'appui*.)

Après avoir bien médité ces deux traités, le Ministère jugera lui-même si les fortifications élevées à Lacalle en 1825, si les canons et les hommes armés descendus à terre, si le sang répandu à cette occasion, ne sont pas, de notre part, des provocations et une violation complète

Le projet annoncé long-temps d'avance et exécuté plus tard, de nous chasser d'une possession française, et la destruction de nos établissemens sur la côte d'Afrique (1) ;

La violation du privilége de la pêche du corail qui nous était assuré par les traités (2);

Le refus de se conformer au droit général des nations et de cesser un système de piraterie, qui rend l'existence actuelle de la régence d'Alger dangereuse pour tous les pavillons qui naviguent dans la Méditerranée (3);

De graves infractions aux réglemens arrêtés de commun accord avec la France pour la visite des bâtimens en mer (4);

des traités, et si le dey n'a pas été fondé dans sa conduite; ce qui le prouve surtout, c'est que M. Deval est encore resté à Alger depuis 1825 jusqu'au 11 juin 1827. Comment le Ministère, aujourd'hui, peut-il s'en faire un grief fondé de guerre contre la Régence? (*Voyez*, pour plus de développemens, pages 22 à 26, la *Notice sur les concessions d'Afrique*, sous le n° 5 des *Pièces à l'appui*, pages 19 à 21, et les notes au bas du discours du Ministre des Affaires étrangères, pages 39 à 41.

(1) Voyez la note 1 page L.

(2) Voyez la même note.

(3) Cette noble pensée occupa les monarques assemblés en 1816 (*Voyez* plus haut, page 44). Mais l'entreprise devait être faite par le concours de toutes les puissances. Aucun Français sûrement n'aurait refusé son contingent; mais quelle folie au Ministère actuel de nous rendre aujourd'hui les champions du genre humain, et cela sur un point seulement et sans but pour l'avenir!

(4) Comme rien n'est précisé, on ne peut que prier le Ministère de

La fixation arbitraire de différens droits et redevances malgré les traités (1);

Le pillage de plusieurs bâtimens français et celui des deux bâtimens romains, malgré l'engagement pris de respecter ce pavillon (2);

Le renvoi violent du consul-général du roi à Alger, en 1814 (3);

La violation du domicile de l'agent consulaire à Bonne, en 1825 (4);

Et au milieu de ces faits particuliers, une volonté constamment manifestée de nous dépouiller des possessions, des avantages de tout genre, des priviléges acquis à titre onéreux que les traités nous assurent, et

bien lire la correspondance et de s'assurer qu'il n'en est pas de ces griefs comme du premier, sur *notre souveraineté* en Afrique.

Mais le pavillon français donné à des bâtimens étrangers n'est-il pas, de notre part, une violation manifeste de nos anciens traités et notamment de celui du 29 mars 1790, recommandé par le 11e paragraphe de la lettre de Mustapha dey au premier Consul, du 13 août 1802? Qu'on lise, à ce sujet, les pages 26 et 34 de mon écrit, où cette question est développée dans les plus grands détails, ainsi que la note 4, page 40 des *Pièces à l'appui*.

(1) Voyez la note 4 page LI.

(2) Voyez la même note.

(3) Que le Ministère se fasse représenter la dépêche qui parle du renvoi d'un consul de France en 1814; ce fait est sûrement inexact. Ce serait d'ailleurs un grief antérieur, puisque nous sommes restés en paix jusqu'en 1827. Voyez ma note dans la pièce à l'appui n° 5, en réponse au ministre sur le renvoi d'un consul en 1809, page 27.

(4) Voyez la note 1 page L.

de se soustraire aux obligations que les traités imposent (1).

Enfin arriva la prétention qui décida la rupture entre les deux états.

Une convention, passée le 28 octobre 1819, avec les maisons algériennes Bacri et Busnach, approuvée et ratifiée par le dey, avait arrêté à sept millions de francs le montant des sommes que la France devait à ces maisons. L'article 4 de cette convention donnait aux sujets français, qui se trouvaient eux-mêmes créanciers de Bacri et Busnach, le droit de mettre opposition au trésor royal sur cette somme pour une valeur équivalente à leurs prétentions, et ces prétentions devaient être jugées par les cours royales de Paris et d'Aix (2).

Les sujets du roi ayant déclaré pour deux millions et demi de réclamations, quatre millions et demi furent payés à Bacri et Busnach, et le reste laissé à la caisse des dépôts et consignations, en attendant que nos tribunaux eussent prononcé (3).

Les années 1824 et 1825 se passèrent dans l'examen de ces réclamations, portées devant nos cours royales; mais le dey, impatient de voir arriver le reste des sept millions, écrivit, en octobre 1827, au ministre des affaires étrangères du roi, une lettre par laquelle il le sommait de faire passer immédiatement à Alger les deux mil-

(1) Voyez la note 5 page LI.

(2) Voyez quant à l'injustice qu'a éprouvée le dey, l'écrit ci-dessus.

(3) Voyez la note ci-dessus.

lions et demi, prétendant que les créanciers français vinssent justifier devant lui leurs réclamations (1).

M. le baron de Damas, alors ministre des affaires étrangères, n'ayant pas jugé à propos de répondre lui-même à une lettre aussi peu convenable, se borna à faire connaître au consul-général que la demande du dey était inadmissible, attendu qu'elle était directement contraire à la convention du 28 octobre 1819. Ce fut dans ces circonstances, que le consul-général, s'étant présenté le 30 avril à l'audience du dey pour le complimenter suivant l'usage, la veille des fêtes musulmanes, le dey lui demanda avec emportement s'il n'avait pas reçu la réponse à sa lettre, et celui-ci ayant annoncé qu'il ne l'avait pas encore, le dey lui porta plusieurs coups d'un chasse-mouche qu'il tenait à la main, et lui ordonna de se retirer (2).

Le gouvernement du roi, informé de cette insulte, envoya au consul l'ordre de quitter Alger; et celui-ci étant parti le 15 juin (3), le dey ordonna aussitôt au gouvernement de Constantine de détruire les établissemens français en Afrique, et notamment le fort Lacalle, qui fut dépouillé complétement et ruiné de fond en comble, après que les Français l'eurent évacué le 21 juin.

Ce fut alors que commença le blocus, qui, depuis cette époque, nous coûte sans amener aucun résultat plus de 7 millions par an.

(1) Voyez la note 1 page LIII.

(2) Voyez la même note.

(3) Le consul partit le 11 juin. Voyez mon écrit, p. 33, 4e parag.

Au mois de juillet 1829, le gouvernement du roi reconnaissant l'inefficacité de ce système de répression, et pensant à prendre des mesures plus décisives pour terminer la guerre, crut cependant devoir, avant d'arrêter sa détermination, faire une dernière démarche vis à vis du dey. M. de Labretonnière fut envoyé à Alger : il porta au dey, jusque dans son palais, nos justes réclamations. Le dey refusa d'y faire droit, et lorsque M. de Labretonnière se disposait à s'éloigner du port, les batteries les plus voisines firent toutes à la fois feu sur le bâtiment parlementaire, à un signal parti du château même occupé par le dey. Le feu dura une demi-heure, jusqu'à ce que le bâtiment que montait M. de Labretonnière se trouvât hors de la portée du canon ([1]).

Telle est la suite des griefs, telle est la peinture fidèle de l'état de choses qui force aujourd'hui le roi à recourir à l'emploi des moyens que la Providence a mis entre ses mains pour assurer l'honneur de sa couronne, les priviléges, les propriétés, la sûreté même de ses sujets, et pour délivrer enfin la France et l'Europe du triple fléau que le monde civilisé s'indigne d'endurer encore, la piraterie, l'esclavage des prisonniers et les tributs qu'un état barbare impose à toutes les puissances chrétiennes.

Désormais toute pensée de conciliation est écartée, et le roi a dû chercher dans la force de ses armes une vengeance que des considérations d'un autre ordre l'avaient

([1]) Quant aux coups de canon dont on fait le principal grief, M. l'amiral Werrhuel en a donné une explication toute naturelle dans son discours à la Chambre des Pairs, et l'on peut lire la page 34 de mon écrit.

engagé à suspendre. La question n'était plus de savoir si on ferait la guerre, mais comment on la ferait. Le gouvernement a dû porter dans une matière aussi importante toute la prudence et toute la réflexion possibles. Sa résolution prise, il doit l'exécuter avec énergie ([1]).

Vous n'attendez pas de moi, messieurs, des renseignemens dont la publicité pourrait compromettre le succès de l'expédition. Il en est que je puis vous donner, et comme ils sont de nature à rectifier des assertions basées sur des faits inexacts, je m'empresse de vous les soumettre.

On attaque l'expédition projetée sous trois rapports principaux. Le défaut de temps pour en faire les préparatifs; les difficultés du débarquement; les chances plus ou moins favorables des opérations de l'armée de terre.

Quelques mots suffiront pour vous faire apprécier, à leur juste valeur, des craintes qui trouvent leur source et leur excuse dans l'impossibilité où sont ceux qui les ont exprimées, de connaître la situation réelle des choses.

Plus que personne, messieurs, j'aurais désiré avoir plus de temps pour faire face aux immenses préparatifs auxquels mon département avait à se livrer; mais retardée par d'autres combinaisons, la détermination du roi n'a pu être fixée qu'à une époque telle qu'il a fallu chercher dans une volonté soutenue et disposée à ne pas composer avec les obstacles, des chances de succès que

([1]) Lorsque le Ministère aura fait les examens que j'indique, peut-être sa détermination sera-t-elle plus conforme aux intérêts de la France et à la dignité de la couronne, si la guerre est décidée, au moins faudrait-il l'entreprendre dans une saison favorable.

le temps eût procurées, non plus sûrement, mais plus commodément. Je connaissais le talent et le zèle des officiers et des fonctionnaires attachés à mon département, et j'étais certain que tous répondraient à l'appel qui leur serait fait. Mes prévisions n'ont pas été trompées. Les dispositions que l'on annonçait devoir entraîner un espace de six mois, n'en exigeront pas quatre, et les bâtimens qui sortiront des ports de l'Océan, seront rendus dans la Méditerranée au temps fixé pour la réunion de la flotte.

Cette ardeur que promettait le dévoûment des officiers de la marine, s'est également manifestée dans la classe des simples marins. Partout les levées se sont opérées avec facilité. Les hommes qu'elles fournissent sont déjà embarqués, quoique l'on ait laissé au commerce les matelots que réclamaient ses besoins.

On prétendait savoir que les affrétemens ne pourraient suffire aux exigences d'un service nécessairement fort étendu. Cette assertion n'est pas plus fondée que la précédente.

On s'est procuré dans les ports français de la Méditerranée une grande partie des bâtimens nécessaires, et le reste se trouvera aisément et à des conditions plus avantageuses dans les ports étrangers. Les traités passés avec les armateurs rendront ces bâtimens disponibles dès les premiers jours du mois d'avril.

Les conditions relatives au départ de la flotte étant remplies, on élève des doutes sur la facilité, sur la possibilité même du débarquement. Ici, messieurs, je me trouve contrarié dans mon désir de dissiper jusqu'aux doutes que l'on pourrait concevoir sur le succès. Pour

y parvenir, il faudrait me livrer à d'indiscrètes révélations. Il faudrait ou démentir des suppositions erronnées, ou reconnaître l'exactitude de celles qui ne le sont pas, et m'exposer ainsi au grave inconvénient de mettre l'ennemi dans la confidence de nos plans. Vous approuverez la réserve que je compte garder sur ce point, et vous trouverez de justes motifs de confiance dans le choix fait par le roi des officiers chargés de la direction de l'expédition, dans le dévoûment et l'expérience des armées de terre et de mer, et dans l'assurance que j'ai l'honneur de vous donner qu'aucune précaution n'a été et ne sera négligée pour ne laisser sans garantie que les chances toujours incertaines de la mer.

On a dit que le débarquement opéré, la guerre ne serait pas terminée. Nous en convenons : mais une armée puissante, pleine d'ardeur, soutenue par des souvenirs et des espérances de gloire, saura nous rendre bon compte de l'ennemi qu'elle devra combattre. Ce ne sera pas la première fois que des soldats français se seront mesurés avec des milices africaines. On sait ce que promet une telle lutte.

On a soulevé la question de l'avenir réservé à l'état d'Alger après la conquête. Je ne pense pas que ce soit ici le moment de s'en occuper. Avant l'accomplissement d'un fait, ses conséquences ne peuvent être prévues avec assez de précision pour devenir l'objet d'une discussion publique; et vous reconnaîtrez, messieurs, l'impossibilité où je suis de fixer vos idées sur ce sujet.

On s'est informé si les fonds nécessaires seraient demandés aux Chambres, si les marchés sont passés avec

concurrence et publicité; si l'on a déjà fait par anticipation des dépenses qui pourraient tomber en pure perte. Je puis et je dois dissiper ces doutes.

Le ministère vous demandera les crédits extraordinaires que la circonstance rend indispensables. Ces crédits, je puis le dire, seront loin de s'élever au taux qui leur est assigné par des personnes qui, n'ayant aucun moyen positif d'établir leurs évaluations, sont tombées dans de graves erreurs, en calculant la dépense sur l'étendue des résultats qu'elle doit avoir.

Les marchés ont été passés avec publicité et concurrence; les approvisionnemens en vivres ont été tirés des magasins de la marine, ou achetés par les voies ordinaires.

Quant aux affrétemens, j'ai appelé les armateurs de tous les ports de l'Océan et de la Méditerranée; et de 25 et même de 30 fr. le tonneau, qui m'étaient demandés, j'ai abaissé les prix à 16 fr. pour les navires français, et à 15 fr. pour les navires étrangers.

Ces prix accordés pour les premiers affrétemens paraissent, il est vrai, devoir s'élever pour ceux qui seront faits postérieurement, et la raison s'en trouve dans l'épuisement des moyens de transport, et dans la progression exorbitante du frêt du commerce; mais j'ai lieu d'espérer que ces derniers ne dépasseront pas de beaucoup mes prévisions, et surtout qu'ils n'attendront pas les demandes qui m'ont été faites dans nos ports de l'Océan et en Angleterre. La concurrence a répondu à l'appel qui lui a été fait, et j'en attends une réduction dans les prix demandés.

Des dépenses ont été faites par anticipation, et il ne pouvait en être autrement, puisque l'on se livrait aux préparatifs de l'expédition ; mais que l'on se rassure, ces dépenses ne seront pas faites en pure perte. Elles auront pour résultat une expédition glorieuse pour nos armes et utile à la chrétienté, dont l'injure sera vengée avec celle de la France, et qui nous sera redevable de la sûreté de son commerce, et de l'affranchissement de l'humiliant tribut qu'elle payait à des pirates.

Je ne défendrai pas le gouvernement de l'étrange inculpation d'avoir sollicité d'une puissance étrangère l'autorisation de venger l'insulte faite au pavillon français. La dénégation la plus complète serait ma seule réponse, si l'invraisemblance de l'accusation ne suffisait pas pour en détruire l'effet. Pas plus que leurs nobles devanciers, nos jeunes capitaines ne sont disposés à demander à quelque puissance que ce soit, une feuille de route pour marcher à la victoire. Un doute serait une grave injure. La seule indication d'un tel doute serait un moyen parlementaire peu en usage dans une Chambre française.

Je n'étendrai pas davantage, messieurs, les développemens dans lesquels j'ai dû entrer relativement à l'expédition qui se prépare. Depuis long-temps la dignité de la France la réclamait; le gouvernement n'a rien négligé pour qu'elle tourne à la fois à la gloire de nos armes et à l'avantage de notre commerce.

---

PARIS. — IMPRIMERIE D'EVERAT,
rue du Cadran, n° 16.

une lettre autographe

## Ouvrages publiés par le même auteur, se vendant à Paris,

*Chez GIARD, éditeur, rue Pavée-St-André-des-Arcs, n. 5.*

Les monuments de la France, classés chronologiquement, ouvrage dont il paraît 32 livraisons grand in-folio.

Description des nouveaux jardins de la France, et de ses anciens châteaux, mêlée d'observations sur la vie de la campagne et la composition des jardins; un volume in-folio, contenant 130 planches *gravées par d'habiles artistes*, d'après les dessins de M. Bourgeois.

Collection des vases grecs du comte de Lamberg; 2 volumes grand in-folio, papier vélin, contenant *cent cinquante-quatre* planches imprimées en couleur. L'ouvrage étant complet et divisé en dix-huit livraisons, on pourra se le procurer, une ou deux livraisons par mois, afin de répartir la dépense.

Voyage pittoresque en Autriche, publié complet en 3 volumes in-folio, papier vélin demi-jésus; typographie de Jules Didot aîné; orné de 160 estampes, cartes et plans.

Voyage pittoresque et historique de l'Espagne, ouvrage complet en 4 volumes grand in-folio, contenant près de *trois cents* gravures exécutées avec le plus grand soin par les premiers artistes de ce genre, et environ *quatre cents pages de texte*.

Description d'un pavé mosaïque découvert dans l'ancienne ville d'*Italica*, aujourd'hui village de *Santiponse*, près de Séville, en Espagne; un volume grand in-folio, atlas, papier vélin; orné de 22 planches imprimées en couleur, imitant parfaitement la Mosaïque.

Les personnes qui voudraient faire l'acquisition de ces ouvrages et désireraient obtenir des facilités pour le paiement, peuvent s'adresser à l'Éditeur, qui consentira à tous arrangemens raisonnables.

*On trouve chez le même Éditeur :*

Voyage de l'Arabie Pétrée, publié par Léon de Laborde. La 3me livraison est en vente. L'ouvrage se composera de dix livraisons qui paraissent de mois en mois.

Chaque livraison sur papier vélin demi-colombier et papier de Chine, 20 francs.

SOUS PRESSE :

Les aventures de Faust. 26 dessins gravés au trait avec un texte explicatif. Un volume in-quarto imprimé sur papier vélin même grandeur que l'édition allemande.

Prix : 10 francs, cartonné avec couverture imprimée.

BINDING SECT. FEB 18 1969

DT
294
L3

Laborde, Alexandre
Au roi et aux Chambres sur les véritable causes de la rupture avec Alger

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY